



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 2 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

37_Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 37 (ARS - DT37)

Arrêté N °2012328-0001 - Arrêté portant abrogation d'un exercice secondaire d'infirmier sur la commune de Richelieu	1
Arrêté N °2012334-0002 - Arrêté portant abrogation d'un exercice secondaire d'infirmier sur la commune de champigny sur Veude	2
Arrêté N °2012341-0001 - TRANSFERT DE PHARMACIE JOUE LES TOURS	3
Arrêté N °2012348-0004 - arrêté n °2012- OSMS- VAL-37- J-0228 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'Octobre du centre hospitalier régional universitaire de Tours	5
Arrêté N °2012348-0005 - arrêté n °2012- OSMS- VAL-37- J-0229 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'Octobre du centre hospitalier intercommunal d'Amboise	7
Arrêté N °2012348-0006 - Arrêté n °2012- OSMS- VAL-37- J-0230 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre du centre hospitalier du Chinonais de Chinon	9
Arrêté N °2012348-0007 - Arrêté n °2012- OSMS- VAL-37- J-0232 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre du centre hospitalier de Luynes	11
Arrêté N °2012348-0008 - arrêté n °2012- OSMS- VAL-37- J-0231 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'octobre du centre hospitalier de Loches	12

37_Centre Hospitalier Universitaire

Décision - Décision de fixation des tarifs de chirurgie esthétique applicables au CHU de Tours au 22 octobre 2012	13
Décision - Décision de fixation de tarif du café pris aux selfs applicable au CHU de Tours au 1 octobre 2012	14
Décision - Décision de fixation d'un tarif d'atelier diététique applicable au CHU de Tours au 8 octobre 2012	15
Décision - Décision de fixation d'un tarif pour les frais de justice au CHU de Tours à compter du 15/01/2011	16
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE A M. CHARON	17

37_Centres hospitaliers

Centre hospitalier du Chinonais

Décision - Décision de fixation des tarifs de prestations diverses applicables au CHU de Tours au 1er janvier 2013	18
Décision - Décision de fixation des tarifs des recettes au 1er janvier 2013	38

37_DDPJJ

Arrêté N °2012348-0001 - arrêté conjoint préfecture du Loir- et- Cher et Conseil Général du Loir- et- Cher portant fixation du prix de journée 2012 applicable au service d'Action Educative en Milieu Ouvert de Blois, géré par l'AIDAPHI	39
--	----

37_DIRECCTE UT

Arrêté N °2012335-0001 - Arrêté portant extension d'un avenant à la convention collective des exploitations agricoles de polyculture, de viticulture, des exploitations maraîchères, des CUMA et ETAR d'Indre- et- Loire	41
--	----

37_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)

Arrêté N °2012135-0001 - arrêté portant attribution du mandat sanitaire au Docteur Thierry LIEUREY	43
Arrêté N °2012185-0001 - arrêté portant attribution du mandat sanitaire au Docteur TRONEL Gaspard	44
Arrêté N °2012186-0001 - arrêté portant attribution du mandat sanitaire spécialisé au docteur Xavier CHATENET	45
Arrêté N °2012208-0001 - arrêté portant attribution du mandat sanitaire au Docteur Marie LEJEUNE	46
Arrêté N °2012219-0001 - Arrêté portant attribution du mandat sanitaire au Docteur Marie- Joséphine BARRAULT	47
Arrêté N °2012220-0001 - arrêté portant attribution du mandat sanitaire au Docteur Aurélien PAQUOT	48
Arrêté N °2012249-0002 - arrêté portant cessation de fonction du Docteur ALBARET Pierre- Jean	49
Arrêté N °2012249-0003 - Arrêté portant attribution du mandat sanitaire au Docteur Barbara BLANC	50
Arrêté N °2012249-0004 - Arrêté portant attribution du mandat sanitaire spécialisé au Docteur Stéphanie CASTAGNOS	51
Arrêté N °2012250-0002 - Arrêté portant attribution du mandat sanitaire au Docteur PRENANT Xavier	52
Arrêté N °2012256-0002 - arrêté portant attribution du mandat sanitaire spécialisé au docteur Arnaud BALLOT	53
Arrêté N °2012345-0001 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée d'établir les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat	54
Arrêté N °2012362-0002 - ARRÊTÉ fixant les tarifs des courses de taxi dans le département de l'Indre- et- Loire pour 2013	55

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

Arrêté N °2012349-0001 - ARRETE FIXANT LE COURS DES DENREES A RETENIR POUR LE CALCUL DES FERMAGES VITICOLES (ECHEANCE DU 24 DECEMBRE 2012)	59
--	----

37_Justice

Décision - DECISION D'APPROBATION du renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Indre- et- Loire	60
---	----

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012352-0001 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion du 1er janvier 2013	62
--	----

Secrétariat Général

Arrêté N °2012248-0001 - Délégation de signature - Comptable Amboise SIE	78
Arrêté N °2012331-0001 - DDFIP - délégation de signature comptable Chinon SIE	79
Arrêté N °2012331-0002 - DDFIP - délégation de signature Comptable Chinon SIP	80
Arrêté N °2012332-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N °19601 portant renouvellement d'agrément à la SARL RIBEIRO & ASSOCIES pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (« centre VHU ») à VERNOU SUR BRENNE	81
Arrêté N °2012332-0002 - DDFIP - délégation de signature Comptable Amboise SIP	86
Arrêté N °2012332-0003 - DDFIP - délégation de signature Comptable Sainte Maure de Touraine	87
Arrêté N °2012335-0002 - DDFIP - délégation de signature comptable Loches - SIE- SIP	88
Arrêté N °2012338-0001 - DDFIP - Délégation de signature Comptable Tours Nord SIP	89
Arrêté N °2012339-0001 - DDFIP - délégation de signature Comptable Tours Ouest SIP	90
Arrêté N °2012339-0002 - DDFIP - délégation de signature Comptable Tours- Sud SIP	91
Arrêté N °2012356-0002 - Constitution commission primaire contrôle médical	92
Décision - CDAC Décision Intermarché Notre Dame d'Oé	95
Décision - CDAC Décision Super U Chanceaux sur Choissille	96
Décision - DECISION portant renouvellement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'Indre- et- Loire - Année 20123	97

Autre - Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)

Avis - DELIMITATION DE L'AIRE DE PRODUCTION des vins AOC TOURAINE	99
Avis - DELIMITATION DE L'AIRE DE PRODUCTION des vins AOC TOURAINE NOBLE JOUE & TOURAINE	100

Autre - Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté N °2012338-0002 - ARRÊTÉ N ° 12- 35 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest	101
Arrêté N °2012338-0003 - Délégations de signature forces mobiles	103
Arrêté N °2012338-0004 - Coordination zonale PIZO	105
Arrêté N °2013002-0001 - A R R E T É donnant délégation de signature à Monsieur Christian GALLIARD de LAVERNÉE, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire- Atlantique	106

Autre - Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Rennes (SGAP Rennes)

Arrêté N °2012338-0005 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE 12-38 -
SGAP

**ARS DU CENTRE
DELEGATION TERRITORIALE D'INDRE ET LOIRE**

ARRETE 2012 – DT 37 - OSMS – OA - 112 portant abrogation d'un exercice secondaire d'infirmier sur la commune de Richelieu

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé du Centre

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article R. 4312-34 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2011 portant autorisation d'un exercice secondaire d'infirmier au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Richelais sis 34 route de Loudun – 37120 RICHELIEU ;

VU la demande du 5 novembre 2012, complétée le 12 novembre 2012 de Mademoiselle Julie DEVOLDERE Infirmière diplômée d'Etat, demandant la clôture du lieu d'exercice secondaire dans les locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Richelais à compter du 1^{er} décembre 2012 ;

SUR la proposition de Madame la Déléguée Territoriale du Département d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 6 juin 2011 sus-visé est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2012 ;

ARTICLE 2 -Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre- et-Loire et dont une copie sera transmise à :

- Madame la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants du Centre
- Monsieur le Maire de RICHELIEU,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers,
- Mademoiselle DEVOLDERE Julie.

Tours, le 23 novembre 2012

Pour le Directeur Général et par délégation ,

La Déléguée Territoriale

Du département d'Indre- et- Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI

**ARS DU CENTRE
DELEGATION TERRITORIALE D'INDRE ET LOIRE**

ARRETE 2012 – DT 37 - OSMS – OA - 113 portant abrogation d'un exercice secondaire d'infirmier sur la commune de Champigny sur Veude

Le Directeur Général de l'Agence Régionale du centre

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article R. 4312-34 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2011 portant modification d'autorisation d'un exercice secondaire d'infirmier sis Châtre – 37120 CHAMPIGNY SUR VEUDE ;

VU la demande du 5 novembre 2012, de Monsieur Pierre Nicolas LARTIGUE Infirmier diplômée d'Etat, demandant la clôture du lieu d'exercice secondaire à compter du 1^{er} décembre 2012 ;

SUR la proposition de Madame la Déléguée Territoriale du Département d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 28 février 2011 sus-visé est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2012 ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera transmise à :

- Madame la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants du Centre
- Monsieur le Maire de CHAMPIGNY SUR VEUDE
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers,
- Monsieur Pierre Nicolas LARTIGUE.

Tours, le 29 novembre 2012

Pour le Directeur Général et par délégation

La Déléguée Territoriale

Du département d'Indre- et- Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

ARRETE 2012-SPE- 109 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à JOUE LES TOURS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire du 16 mai 1977 portant délivrance d'une licence pour la création de l'officine sise à Joué lès Tours, centre commercial de la Vallée Violette ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire du 21 avril 2006, relatif à la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise à Joué lès Tours, centre commercial de la Vallée Violette, 40 rue de Chenonceau par Monsieur Olivier Julien-Laferrrière qui exploite en qualité de membre unique de la société en nom collectif (S.N.C.) « Pharmacie de la Vallée Violette ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire du 16 mai 2007 portant modification de la numérotation des licences des officines de pharmacie d'Indre-et-Loire ;

Vu la demande enregistrée complète le 12 septembre 2012, présentée par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.) Pharmacie de la Vallée Violette constituée par Monsieur Olivier Julien-Laferrrière, membre unique de la société en nom collectif visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise centre commercial de la Vallée Violette, 40 rue de Chenonceaux à Joué lès Tours (37300) dans de nouveaux locaux situés rue de Montsoreau dans la même commune ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Indre et Loire en date du 1^{er} octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 octobre 2012 ;

Vu l'avis du syndicat des pharmaciens d'officine d'Indre et Loire en date du 06 novembre 2012 ;

Vu l'avis de l'Union Régionale des Pharmaciens du Centre en date du 20 novembre 2012;

Vu la lettre de saisine adressée au représentant régional de l'USPO et réceptionnée le 21 septembre 2012 ;

Considérant que ce transfert s'effectue dans la même commune, dans le respect des dispositions de l'article L.5125-14 ;

Considérant qu'il s'effectue dans le même quartier (déplacement de l'officine actuelle de 120 mètres environ) ;

Considérant qu'il ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine du fait de la faible distance du déplacement ;

Considérant qu'il doit permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

Considérant que la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la profession ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.) Pharmacie de la Vallée Violette constituée par Monsieur Olivier Julien-Laferrrière, membre unique de la société en nom collectif en vue de transférer l'officine sise centre commercial de la Vallée Violette, 40 rue de Chenonceaux à Joué lès Tours (37300) dans de nouveaux locaux situés rue de Montsoreau dans la même commune est acceptée.

Article 2 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans, à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La licence accordée le 16 mai 1977 sous le numéro 37#000339 est abrogée.

Article 4 : Une nouvelle licence n° 37#000360 est attribuée à la pharmacie située rue de Montsoreau à Joué lès Tours (37300).

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre et du département de l'Indre et Loire et sera notifié aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur Olivier JULIEN-LAFERRIERE
- Préfecture du département de l'Indre et Loire
- Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens
- Syndicat des pharmaciens d'officine d'Indre et Loire
- Union Régionale des Pharmacies du Centre
- USPO
- CPAM d'Indre et Loire
- Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Indre et Loire
- Caisse Régionale du RSI
- Mairie de Joué lès Tours

Fait à Orléans, le 06 décembre 2012
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé du Centre
signé : Jacques LAISNE

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

ARRETE N° 2012-OSMS-VAL-37-J-0228

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Octobre
du centre hospitalier régional universitaire de Tours**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à **32 130 930,96 €** soit :

26 322 306,16 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

28 675,72 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

2 798 836,91 € au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),

2 050 952,33 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

930 159,84 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier régional universitaire de Tours et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2012

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Docteur André OCHMANN

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

ARRETE N° 2012-OSMS-VAL-37-J-0229

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Octobre
du centre hospitalier intercommunal d'Amboise**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire est arrêtée à **1 423 454,35 €** soit :
1 159 600,90 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
221 009,71 € au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),
1 338,46 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
41 505,28 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier intercommunal d'Amboise et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2012
Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre
Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
Docteur André OCHMANN

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

ARRETE N° 2012-OSMS-VAL-37-J-0230

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Octobre
du centre hospitalier du Chinonais de Chinon**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à **1 133 958,05 €** soit :

936 576,41 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

117 640,64 € au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),

76 540,53 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

3 200,47 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Chinonais de Chinon et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2012
Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre
Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
Docteur André OCHMANN

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

ARRETE N° 2012-OSMS-VAL-37-J-0232

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Octobre
du centre hospitalier de Luynes**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à **102 311,95 €** soit : **102 311,95 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Luynes et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2012
Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre
Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
Docteur André OCHMANN

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

ARRETE

N° 2012-OSMS-VAL-37-J-0231

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Octobre
du centre hospitalier de Loches**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire est arrêtée à **984 817,81 €** soit :

753 376,10 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

195 348,05 € au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),

19 358,70 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

16 734,96 € au titre des produits et prestations,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Loches et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2012

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Docteur André OCHMANN

CHR de TOURS
Direction des Finances, de la Facturation et du Système d'Information

Décision de fixation des tarifs de chirurgie esthétique applicables au CHU de Tours au 22 octobre 2012

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article R.6145-36 3e alinéa relatif à la fixation de certains tarifs,
Vu la nomination de monsieur Bernard ROEHRICH par décret du Président de la République paru au Journal Officiel le 4 août 2010,

Le Directeur Général décide :

A compter du 22 octobre 2012, la fixation des tarifs de chirurgie esthétique applicables au CHU de Tours, tarifs exprimés en euros toutes taxes comprises

Création de tarifs :

Implants zygomatiques sous anesthésie générale :

1 implant	1 500,00 €
2 implants	3 000,00 €
3 implants	4 500,00 €
4 implants	6 000,00 €

Implants zygomatiques posés au décours d'une autre intervention chirurgicale :

1 implant	1 000,00 €
2 implants	2 000,00 €
3 implants	3 000,00 €
4 implants	4 000,00 €

Le 22 octobre 2012,

Signataire : le directeur général, monsieur Bernard ROEHRICH

CHR de TOURS
Direction des Finances, de la Facturation et du Système d'Information

Décision de fixation de tarif du café pris aux selfs applicable au CHU de Tours au 1 octobre 2012

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article R.6145-36 3e alinéa relatif à la fixation de certains tarifs,
Vu la nomination de monsieur Bernard ROEHRICH par décret du Président de la République paru au Journal Officiel le 4 août 2010,

Le Directeur Général décide :

A compter du 1 octobre 2012, la fixation du tarif du café pris aux selfs applicable au CHU de Tours, tarifs exprimés en euros toutes taxes comprises : 0.40 €.

Le 1 octobre 2012,

Signataire : le directeur général, monsieur Bernard ROEHRICH

CHR de TOURS
Direction des Finances, de la Facturation et du Système d'Information

Décision de fixation d'un tarif d'atelier diététique applicable au CHU de Tours au 8 octobre 2012

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article R.6145-36 3e alinéa relatif à la fixation de certains tarifs,
Vu la nomination de monsieur Bernard ROEHRICH par décret du Président de la République paru au Journal Officiel le 4 août 2010,

Le Directeur Général décide :

A compter du 8 octobre 2012, la fixation d'un tarif pour les ateliers de diététique applicable au CHU de Tours, tarifs exprimés en euros toutes taxes comprises : 5 €.

Le 8 octobre 2012,

Signataire : le directeur général, monsieur Bernard ROEHRICH

CHRU de TOURS
Direction des Finances, de la Facturation et du Système d'Information

Décision de fixation d'un tarif pour les frais de justice au CHU de Tours à compter du 15/01/2011

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article R.6145-36 3e alinéa relatif à la fixation de certains tarifs,

Vu la nomination de monsieur Bernard ROEHRICH par décret du Président de la République paru au Journal Officiel le 4 août 2010,

Le Directeur Général décide :

A compter du 15 janvier 2011, le tarif correspondant aux frais fixes pour la mise à disposition de la salle d'examen et d'agents d'amphithéâtre dans le cadre des examens de corps : 98.70 €.

Le 7 décembre 2012,

Signataire : le Directeur Général, monsieur Bernard ROEHRICH

**CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE
DE TOURS**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à 35,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 article 1 relatif aux directeurs et membres du directoire des établissements publics de Santé,
Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,
Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la Fonction Publique Hospitalière,
Vu la décision de Monsieur le directeur général en date du 18 mai 2010 nommant Monsieur Jack CHARON coordonateur de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,
Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 4 août 2010 nommant Monsieur Bernard ROEHRICH directeur général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE :

Article 1 : Monsieur Jack CHARON, directeur des soins, est chargé de la coordination de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours.

A ce titre, Monsieur Jack CHARON reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante. Il est en particulier habilité à :

- signer les conventions de stages et les cartes d'étudiants
- établir les dérogations d'horaires de travail, les autorisations d'absence et de congé ainsi que les assignations au travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard ROEHRICH, administrateur du GCS des IFSI publics de la région Centre, Monsieur Jack CHARON reçoit délégation pour le représenter lors des instances ou réunions au cours desquelles sa présence est requise.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au Registre des Actes de la Préfecture en application des articles D6143-35 du Code de la Santé Publique.

Décision de fixation des tarifs de prestations diverses
applicables au CHU de Tours au 1er janvier 2013

Repas simple servi au plat en salle particulière	11,32
Repas amélioré servi en salle particulière	23,13
Autres	
Café, thé	0,40
Prestation accueil (café, thé, gâteaux secs ou mini-viennoiserie)	5,28
Repas simple servi au plat en salle particulière	13,87
Repas amélioré	27,64
c- Prix des denrées et boissons	
Pâtisseries et assimilé	
Mini-viennoiserie : croissant, pain aux raisins, pain au chocolat (lot de 10)	2,33
Gâteaux secs (lot de 10)	1,12
Canapés salés (plateau de 63)	18,45
Petits fours sucrés (plateau de 57)	19,66
Boissons non alcoolisées	
Bouteille d'eau minérale 1 litre 50	0,24
Perrier 33 cl	0,70
Jus d'orange 1 litre	0,80
Jus d'orange 20 cl	0,30
Boissons alcoolisées	
Bière 25 cl	0,50
Vouvray pétillant (bouteille)	8,00
Chinon (bouteille)	8,00
Saumur Champigny rouge (bouteille)	8,00
Champigny blanc (bouteille)	6,00
I/ 3- TARIFS DES LOCAUX (HEBERGEMENT ET REUNION)	
Prestation hôtelière pour les personnes accompagnant un patient : Coucher (petit déjeuner non compris)	18,40
Salles de réunion et divers locaux (par demi-journée)	113,00
Amphithéâtre (par demi-journée)	278,00
Droit d'accès au Centre de Documentation pour les professionnels de santé extérieurs au CHRU (pour l'année civile)	39,30
I/ 4- LOYERS MENSUELS DES APPARTEMENTS ET UNE MAISON (propriété du CHRU, du 32 rue Jules Charpentier, 30 bld Tonnellé à Tours et à l'Ermitage, destinés à des mises à disposition temporaires)	
Studios	333,00
T2	444,00
T3	553,00
T4	750,00
Maison	1 000,00
I/ 5- LOYERS ET CHARGES POUR LA LOCATION DE LOCAUX PAR DES ASSOCIATIONS	
T1 : Surfaces de type Administratif, Psy HJ	115,00
T2 : Surfaces de type psy / EHPAD hébergement	148,00
T3 : Surfaces de type MCO hospici (hors réa, onco, brulé, greffe)	159,00
T4 : Surfaces de type plateau technique (y.c. réa, onco, brulé, greffe)	250,00
T5 : Surfaces de type locaux techniques	62,00
T EFS : Surfaces de type EFS	87,00
T BLAN : Surfaces de type blanchisserie	52,00
T CETRA : Surfaces de type CETRA	16,00
Téléphonie	125,00
Ménage	15,00
Connexion à internet (coût du raccordement)	84,00
Coût annuel de la liaison internet	463,00

I/ 6- FRAIS DE COMMUNICATION DU DOSSIER MEDICAL

a- Prestation de réalisation des copies	12,94
Coût supplémentaire si recherche aux archives	2,67
b- Facturation du support	
Photocopies papier A4	0,18
Photocopies papier A3	0,36
Disquette	1,83
Cédérom	2,75
Reproduction des clichés radiographiques :	
- films 20 x 25	4,28
- films 28 x 35	4,72
- films 36 x 43	5,27

I/ 7- PRESTATIONS DE TRANSPORT

Transport complémentaire entre l'hélistation et un des sites du CHRU (aller-retour)	292,00
---	--------

I/ 8- PRESTATIONS DE TRAITEMENT INFORMATIQUE DES ETATS DE PAIE

a- Production des états standards de paie logiciel MCKPH

Forfait mensuel de prise en charge :

- nombre de bulletins inférieur à 500	98,68
- nombre de bulletins supérieur à 500	189,87

Bulletin de salaire

2,46

Maintenance éditeur MCKPH par bulletin édité (McKesson - HBOC)

0,29

b- Formations (tarifs exemptés de TVA)

Formation groupée (révisions) dans les locaux du CRIH : prix par jour et par personne

284,85

Formation (bases du logiciel) dans les locaux du CRIH : prix par jour et par personne

491,98

c- Traitement informatique spécifique

Traitement machine sur le serveur de production facturé selon la durée du travail (consulter le service pour un devis) : 1 heure

123,89

d- Production paie de tests

Forfait mensuel de prise en charge :

- nombre de bulletins inférieur à 500	97,05
- nombre de bulletins supérieur à 500	186,19

Bulletin de salaire

1,75

e- Travaux d'édition et façonnage

Maquette confectionnée par le CRIH

244,76

Par page imprimée (papier non compris) :

- en noir	0,06
- avec une couleur	0,08

Ramette de papier (500 feuilles - A4 - 80g/m2)

3,45

Coût d'unité d'œuvre de mise sous pli : par heure

40,15

Etiquette code à barre : une planche (65 étiquettes)

0,59

f- Archivage sur CD-Rom

La tarification se décompose :

- des éléments variables gravés sur CD-ROM (bulletins de salaire, bordereaux, FHP)
- d'un forfait établi selon le nombre de bulletins de salaire mensuels

Forfait archivage :

- mensuel :	
- nombre de bulletins inférieur à 500	58,27
- nombre de bulletins supérieur à 500	108,55
- trimestriel :	
- nombre de bulletins inférieur à 500	146,52
- nombre de bulletins supérieur à 500	262,08
- annuel :	
- nombre de bulletins inférieur à 500	582,61
- nombre de bulletins supérieur à 500	1 035,75

Prix unitaire feuille A4

0,04

I/ 9- PRESTATIONS DIVERSES

Renouvellement des badges	10,00
Livres de diététique	16,00

II/ PRESTATIONS LIEES AU DECES

II/ 1- PRESTATIONS DE MEDECINE LEGALE

a- Frais de fonctionnement afférents aux examens médico-légaux

Mise à disposition de salle pour les examens de corps	50,00
Mise à disposition d'un agent d'amphithéâtre (2 h)	48,70

b- Frais de fonctionnement afférents aux autopsies

Mise à disposition de salle pour la réalisation des autopsies	300,00
Mise à disposition d'un agent d'amphithéâtre (5 h)	121,75

c- Frais de dépôt et conservation de corps, avec ou sans autopsie :

Coût journalier de conservation de corps avant permis d'inhumation (suite à examen de corps et autopsie)	59,08
--	-------

d- Frais de conservation de prélèvements à but médico-légal

Forfait de conservation de prélèvements sous scellés (par lot et par jour) du 1er au 30ème jour de conservation	0,30
Forfait de conservation de prélèvements sous scellés (par lot et par jour) à partir du 31ème jour et jusqu'à la fermeture du lot	0,15

II/ 2- AUTRES

Prix de séjour en chambre mortuaire	63,30
Frais d'inhumation des fœtus et nouveau-nés - carré provisoire	142,00
Frais de location de la chapelle lors des inhumations : tarif adulte	55,70
Frais de location de la chapelle lors des inhumations : tarif enfant	27,50

III/ PRESTATIONS DE FORMATION PAR LE CHRU

Formations dispensées au sein du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgences d'Indre et Loire (CESU 37) pour l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU)

- par personne formée lorsque la formation est assurée par deux formateurs du CESU	195,00
- par personne formée lorsque la formation est assurée par un formateur du CESU et un formateur de l'IFSI / IFAS	150,00

IV/ PRESTATIONS DE CHIRURGIE ESTHETIQUE, DERMATOLOGIE ET ODONTOLOGIE

	Tarif activité publique (inclu prothèses)	Activité libérale : facturation CHU, hors honoraires médicaux (inclu prothèses)
a- Dermatologie		
Séance de traitement laser à visée esthétique (lasers à colorant pulsé, Erbium, CO2, Fraxel)	50,00	
Injection toxine botulique (acte + produit) Botox 100	180,00	
Injection toxine botulique (acte + produit) Botox 150	265,00	
Injection toxine botulique (acte + produit) Dysport 500	290,00	
Injection toxine botulique (acte + produit) Dysport 800	465,00	
b-Chirurgie esthétique du visage *		
Lifting	4 000,00	1 100,00
Paupières *2	1 500,00	255,00
Paupières *4	2 500,00	255,00
Lifting + paupières * 2	5 000,00	1 100,00
Lifting + paupières *4	5 500,00	1 300,00
Lipofilling	1 500,00	565,00
Oreilles décollées	1 500,00	565,00
Rhinoplastie	3 000,00	900,00
c-Chirurgie esthétique de la silhouette *		
Mastoplastie bilatérale d'augmentation	3 500,00	1 300,00
Mastopexie bilatérale	3 500,00	800,00

V/ ACTES D'ODONTOLOGIE

dont tarif remboursé par l'Assurance Maladie / Mutuelles

Libellé		Tarif total du devis	dont tarif CHU non remboursé par l'Assurance Maladie	Lettre clé NGAP	Coefficient NGAP > 13 ans	Coefficient NGAP < 13 ans
HBLD023	Pose d'une prothèse plurale dentoportée ou implantoportée comportant 2 piliers d'ancrage céramométalliques ou en équivalents minéraux et un élément intermédiaire céramométallique ou en équivalents minéraux	1 200,00	920,50	SPR	130	
HBLD024	Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 9 à 13 dents	10 dents 553,00	413,25	SPR	65	
HBLD024	Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 9 à 13 dents	11 dents 590,20	439,70	SPR	70	
HBLD024	Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 9 à 13 dents	12 dents 626,80	465,55	SPR	75	
HBLD024	Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 9 à 13 dents	13 dents 663,40	491,40	SPR	80	
HBLD024	Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 9 à 13 dents	9 dents 517,00	388,00	SPR	60	
HBLD024	Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, 1 à 3 dents	1 à 3 dents 297,40	232,90	SPR	30	
HBLD024	Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, 4 dents	4 dents 334,00	258,75	SPR	35	
HBLD024	Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, 5 dents	5 dents 370,60	284,60	SPR	40	
HBLD024	Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, 6 dents	6 dents 407,20	310,45	SPR	45	
HBLD024	Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, 7 dents	7 dents 443,80	336,30	SPR	50	
HBLD024	Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, 8 dents	8 dents 480,40	362,15	SPR	55	
HBLD026	Pose d'une prothèse amovible définitive à chassis métallique, comportant 1 à 4 dents	1 à 3 dents 723,00	529,50	SPR	90	
HBLD026	Pose d'une prothèse amovible définitive à chassis métallique, comportant 1 à 4 dents	4 dents 756,00	551,75	SPR	95	
HBLD027	Pose d'une prothèse amovible définitive à chassis métallique, comportant 5 à 8 dents	5 dents 789,00	574,00	SPR	100	

HBLD027	Pose d'une prothèse amovible définitive à chassis métallique, comportant 5 à 8 dents	6 dents	822,00	596,25	SPR	105
HBLD027	Pose d'une prothèse amovible définitive à chassis métallique, comportant 5 à 8 dents	7 dents	855,00	618,50	SPR	110
HBLD027	Pose d'une prothèse amovible définitive à chassis métallique, comportant 5 à 8 dents	8 dents	888,00	640,75	SPR	115
HBLD029	Pose d'une prothèse amovible définitive à chassis métallique, comportant 9 à 13 dents	10 dents	952,80	684,05	SPR	125
HBLD029	Pose d'une prothèse amovible définitive à chassis métallique, comportant 9 à 13 dents	11 dents	985,20	705,70	SPR	130
HBLD029	Pose d'une prothèse amovible définitive à chassis métallique, comportant 9 à 13 dents	12 dents	1 017,60	727,35	SPR	135
HBLD029	Pose d'une prothèse amovible définitive à chassis métallique, comportant 9 à 13 dents	13 dents	1 050,00	749,00	SPR	140
HBLD029	Pose d'une prothèse amovible définitive à chassis métallique, comportant 9 à 13 dents	9 dents	920,40	662,40	SPR	120
HBLD030	Pose d'une prothèse dentaire complète transvissée implantoportée		439,00	182,75	SPR	85
HBLD031	Pose d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à plaque base résine	14 dents	700,00	517,25	SPR	85
HBLD033	Pose d'une prothèse plurale dentoportée ou implantoportée comportant 2 piliers d'ancrage métalliques et un élément intermédiaire métallique		690,00	410,50	SPR	130
HBLD035	Pose d'une prothèse amovible définitive complète bimaxillaire à plaque base résine	28 dents	1 400,00	1 034,50	SPR	170
HBLD036	Pose d'une couronne dentaire céramométallique ou en équivalents minéraux	Dent délabré ou coulée métallique	400,00	107,50	SPR	50
HBLD038	Pose d'une couronne dentaire métallique		230,00	122,50	SPR	50
HBLD039	Pose d'une prothèse amovible de 3 à 10 dents en denture temporaire, mixte ou permanente incomplète	3 dents	191,50	127,00	SPR	30
HBLD039	Pose d'une prothèse amovible de 3 à 10 dents en denture temporaire, mixte ou permanente incomplète	4 dents	214,00	138,75	SPR	35
HBLD039	Pose d'une prothèse amovible de 3 à 10 dents en denture temporaire, mixte ou permanente incomplète	5 dents	236,50	150,50	SPR	40
HBLD039	Pose d'une prothèse amovible de 3 à 10 dents en denture temporaire, mixte ou permanente incomplète	6 dents	259,00	162,25	SPR	45

HBLD039	temporaire, mixte ou permanente incomplète Pose d'une prothèse amovible de 3 à 10 dents en denture temporaire, mixte ou permanente incomplète	7 dents	281,00	173,50	SPR	50
HBLD039	temporaire, mixte ou permanente incomplète Pose d'une prothèse amovible de 3 à 10 dents en denture temporaire, mixte ou permanente incomplète	8 dents	304,00	185,75	SPR	55
HBLD039	temporaire, mixte ou permanente incomplète Pose d'une prothèse amovible de 3 à 10 dents en denture temporaire, mixte ou permanente incomplète	9 dents	326,00	197,00	SPR	60
HBLD039	temporaire, mixte ou permanente incomplète Pose d'une prothèse amovible de 3 à 10 dents en denture temporaire, mixte ou permanente incomplète	10 dents	349,00	209,25	SPR	65
HBLD039	temporaire, mixte ou permanente incomplète Pose d'une prothèse amovible de 3 à 10 dents en denture temporaire, mixte ou permanente incomplète	1 à 2 dents	191,50	127,00	SPR	30
HBLD039	temporaire, mixte ou permanente incomplète Pose d'une prothèse amovible de 3 à 10 dents en denture temporaire, mixte ou permanente incomplète	11 dents	371,50	221,00	SPR	70
HBLD039	temporaire, mixte ou permanente incomplète Pose d'une prothèse amovible de 3 à 10 dents en denture temporaire, mixte ou permanente incomplète	12 dents	394,00	232,75	SPR	75
HBLD039	temporaire, mixte ou permanente incomplète Pose d'une prothèse amovible de 3 à 10 dents en denture temporaire, mixte ou permanente incomplète	13 dents	416,50	244,50	SPR	80
HBLD039	temporaire, mixte ou permanente incomplète Pose d'une prothèse amovible de 3 à 10 dents en denture temporaire, mixte ou permanente incomplète	14 dents	439,00	256,25	SPR	85
HBLD040	Pose d'une prothèse plurale dentoportée ou implantoportée comportant 1 pilier d'ancrage métallique, 1 pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux, et un élément intermédiaire métallique		860,00	580,50	SPR	130
HBLD043	Pose d'une prothèse plurale dentoportée ou implantoportée comportant 1 pilier d'ancrage métallique, 1 pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux, et un élément intermédiaire céramométallique ou en équivalents minéraux		1 030,00	750,50	SPR	130
HBLD046	Pose d'une prothèse amovible définitive complète bimaxillaire à châssis métallique	28 dents	2 181,00	1 557,50	SPR	290

HBILD047	Pose d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à châssis métallique	14 dents	1 090,50	778,75	SPR	145
HBILD048	Pose d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à plaque base résine et d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à châssis métallique	28 dents	1 790,50	1 296,00	SPR	230
HBMD002	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage d'éléments		100,00	67,75	SPR	15
HBMD008	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, sans démontage d'éléments		90,00	57,75	SPR	15
HBMD012	Réparation d'une prothèse dentaire amovible en résine, fêlée ou fracturée, avec adjonction ou remplacement d'élément		120,00	77,00	SPR	20
HBMD015	Adjonction ou remplacement d'élément d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	Dent massive ou contreplaquée	130,00	65,50	SPR	30
HBMD015	Adjonction ou remplacement d'élément d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	Crochet coulé	120,00	77,00	SPR	20
HBMD015	Adjonction ou remplacement d'élément d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	Autre	120,00	98,50	SPR	10
HBMD017	Adjonction ou remplacement d'élément d'une prothèse dentaire amovible en résine		110,00	88,50	SPR	10
HBMD020	Réparation d'une prothèse dentaire amovible en résine, fêlée ou fracturée		85,00	63,50	SPR	10
HBMD043	Restauration d'une dent sur 1 face par matériau incrusté [inlay - onlay], sans recouvrement cuspidien		130,00	113,13	SC	7
HBMD043	Restauration d'une dent sur 1 face par matériau incrusté [inlay - onlay], sans recouvrement cuspidien		130,00	110,72	SC	8
HBMD045	Restauration d'une dent sur 3 faces par matériau incrusté [inlay - onlay], avec recouvrement cuspidien		160,00	119,03	SC	17
HBMD045	Restauration d'une dent sur 3 faces par matériau incrusté [inlay - onlay], avec recouvrement cuspidien		160,00	111,80	SC	20
HBMD046	Restauration d'une dent sur 2 faces par matériau incrusté		160,00	131,08	SC	12

	[inlay - onlay], sans recouvrement cuspidien					
HBMD046	Restauration d'une dent sur 2 faces par matériau incrusté [inlay - onlay], sans recouvrement cuspidien	160,00	126,26	SC		14
HBMD051	Restauration d'une dent sur 2 faces par matériau incrusté [inlay - onlay], avec recouvrement cuspidien	140,00	111,08	SC	12	
HBMD051	Restauration d'une dent sur 2 faces par matériau incrusté [inlay - onlay], avec recouvrement cuspidien	140,00	106,26	SC		14
HBMD055	Restauration d'une dent sur 3 faces par matériau incrusté [inlay - onlay], sans recouvrement cuspidien	160,00	119,03	SC	17	
HBMD055	Restauration d'une dent sur 3 faces par matériau incrusté [inlay - onlay], sans recouvrement cuspidien	160,00	111,80	SC		20
HBMD059	Restauration d'une dent sur 1 face par matériau incrusté [inlay - onlay], avec recouvrement cuspidien	130,00	113,13	SC	7	
HBMD059	Restauration d'une dent sur 1 face par matériau incrusté [inlay - onlay], avec recouvrement cuspidien	130,00	110,72	SC		8
HBMD062	Adjonction de 4 éléments intermédiaires métalliques à une prothèse dentaire plurale	920,00	64,50	SPR	30	
HBMD063	Adjonction de 2 piliers d'ancrage céramométalliques à une prothèse dentaire plurale	800,00	215,00	SPR	100	
HBMD064	Adjonction de 5 piliers d'ancrage céramométalliques à une prothèse dentaire plurale	2 000,00	537,50	SPR	250	
HBMD065	Adjonction de 4 piliers d'ancrage métalliques à une prothèse dentaire plurale	920,00	430,00	SPR	200	
HBMD066	Adjonction de 2 piliers d'ancrage métalliques à une prothèse dentaire plurale	460,00	215,00	SPR	100	
HBMD067	Adjonction de 3 piliers d'ancrage métalliques à une prothèse dentaire plurale	690,00	322,50	SPR	150	
HBMD068	Adjonction de 5 éléments intermédiaires céramométalliques à une prothèse dentaire plurale	2 000,00	64,50	SPR	30	
HBMD069	Adjonction de 6 piliers d'ancrage céramométalliques à une prothèse dentaire plurale	2 400,00	645,00	SPR	300	
HBMD070	Adjonction de 3 éléments intermédiaires céramométalliques à une prothèse dentaire plurale	1 200,00	64,50	SPR	30	

HBMD071	Adjonction de 4 éléments intermédiaires céramométalliques à une prothèse dentaire plurale	1 600,00	64,50	SPR	30
HBMD072	Adjonction d'un élément intermédiaire céramométallique à une prothèse dentaire plurale	400,00	64,50	SPR	30
HBMD073	Adjonction de 2 éléments intermédiaires métalliques à une prothèse dentaire plurale	460,00	64,50	SPR	30
HBMD074	Adjonction de 2 éléments intermédiaires céramométalliques à une prothèse dentaire plurale	800,00	64,50	SPR	30
HBMD075	Adjonction de 6 piliers d'ancrage métalliques à une prothèse dentaire plurale	1 380,00	645,00	SPR	300
HBMD077	Adjonction de 4 piliers d'ancrage céramométalliques à une prothèse dentaire plurale	1 600,00	430,00	SPR	200
HBMD078	Adjonction de 5 éléments intermédiaires métalliques à une prothèse dentaire plurale	1 150,00	64,50	SPR	30
HBMD080	Adjonction de 6 éléments intermédiaires céramométalliques à une prothèse dentaire plurale	2 400,00	64,50	SPR	30
HBMD081	Adjonction d'un pilier d'ancrage métallique à une prothèse dentaire plurale	230,00	107,50	SPR	50
HBMD082	Adjonction d'un élément intermédiaire métallique à une prothèse dentaire plurale	230,00	64,50	SPR	30
HBMD083	Adjonction de 3 piliers d'ancrage céramométalliques à une prothèse dentaire plurale	1 200,00	322,50	SPR	150
HBMD084	Adjonction de 3 éléments intermédiaires métalliques à une prothèse dentaire plurale	690,00	64,50	SPR	30
HBMD085	Adjonction de 5 piliers d'ancrage métalliques à une prothèse dentaire plurale	1 150,00	537,50	SPR	250
HBMD086	Adjonction de 6 éléments intermédiaires métalliques à une prothèse dentaire plurale	1 380,00	64,50	SPR	30
HBMD087	Adjonction d'un pilier d'ancrage céramométallique à une prothèse dentaire plurale	400,00	107,50	SPR	50

VI/ ACTES CCAM NON REMBOURSES PAR L'ASSURANCE MALADIE

AAGA900	Ablation d'électrode corticale cérébrale, par craniotomie	94,84
AALA900	Implantation d'électrode de stimulation corticale cérébrale à visée thérapeutique, par craniotomie	711,33
AAQN002	Spectroscopie par résonance magnétique cérébrale protonique localisée	330,83
ABJC900	Évacuation d'une hémorragie intraventriculaire cérébrale non traumatique, par vidéochirurgie	284,53
ACQC001	Exploration intracrânienne, par vidéochirurgie	355,66

ADPC900	Section de nerf crânien, par vidéochirurgie intracrânienne	284,53
AHGA001	Ablation d'électrode de stimulation du nerf phrénique, par thoracotomie	94,84
AHGA002	Ablation d'un stimulateur électrique de restauration de la motricité du membre supérieur	94,84
AHKA001	Changement d'électrode de stimulation du nerf phrénique, par thoracotomie	94,84
AHKA002	Changement d'électrode d'un stimulateur électrique de restauration de la motricité du membre supérieur	94,84
AHKA003	Changement du générateur d'un stimulateur électrique de restauration de la motricité du membre supérieur	189,69
AHLA001	Implantation d'un stimulateur électrique pour restauration de la motricité du membre supérieur	189,69
AHLA002	Implantation d'électrode de stimulation du nerf phrénique par thoracotomie, avec pose d'un stimulateur externe	189,69
AHQP001	Électromyographie par électrode de surface, sans enregistrement vidéo	58,81
AHQP002	Électromyographie par électrode de surface, avec enregistrement vidéo	58,81
AHQP005	Électromyographie du diaphragme par électrodes de surface, sans épreuve de stimulation du nerf phrénique	32,67
AHQP007	Électromyographie du diaphragme par électrodes de surface, avec épreuve de stimulation du nerf phrénique	39,21
ALQP001	Enregistrement des potentiels évoqués cognitifs événementiels	65,35
ANQP005	Enregistrement des potentiels évoqués nociceptifs avec mesure des amplitudes et des latences des réponses corticales, par stimulation au laser	65,35
ANRP001	Séance d'hypnose à visée antalgique	25,42
BADA007	Fixation du sourcil au rebord supraorbitaire	101,88
BAFA003	Résection cutanée suprasourcilière bilatérale	415,22
BAFA016	Résection graisseuse unilatérale des paupières, par abord conjonctival	265,92
BAFA017	Résection graisseuse bilatérale des paupières, par abord conjonctival	531,85
BAFA018	Résection cutanée suprasourcilière unilatérale	207,61
BAMB001	Séance de réfection de l'aspect du sourcil par dermopigmentation	130,69
BBLA001	Pose de pompe à larmes	113,73
BDFA006	Prélèvement unilatéral ou bilatéral de cornée avec collerette sclérale sur un sujet décédé, avec pose de prothèse	213,40
BDFP001	Photokératectomie réfractive [de confort] avec laser excimer	649,10
BDFP003	Kératomileusis in situ avec laser excimer	973,65
BDJP001	Irrigation continue de la cornée et/ou de la conjonctive	35,57
BDPA001	Kératotomie relaxante pour correction de l'astigmatisme cornéen induit	680,69
BELA002	Pose d'implant à but réfractif dans la chambre antérieure de l'œil	474,22
BEQP002	Photographies diagnostiques du segment antérieur de l'œil après instillation de colorants vitaux	19,60
BEQP007	Photographies diagnostiques du segment antérieur de l'œil	19,60
BGFA900	Sclectomie profonde non transfixiante ou sclérokératectomie profonde, avec viscocanaliculoplastie	237,11
BGQP006	Rétinographie par stéréophotographie, clichés composés de la périphérie rétinienne ou cliché grand champ supérieur à 60°	19,60
BJQP001	Photographies diagnostiques du regard dans ses différentes positions et au cours d'épreuves de duction	19,60
BJQP006	Nystagmographie optocinétique avec étude des poursuites et des saccades	98,02
BLQP003	Mesure de l'acuité visuelle, par étude de la sensibilité au contraste	21,78
BLQP011	Mesure de l'acuité visuelle potentielle par interférométrie au laser	34,85
BLQP015	Mesure de la fonction visuelle centrale et scotométrie par ophtalmoscope à balayage laser	28,32
CCRA001	Électrostimulation de l'oreille interne avec décollement du lambeau tympanoméatal	228,89
CCRD001	Électrostimulation transtympanique de l'oreille interne sous anesthésie générale, avec enregistrement	93,66
CCRD002	Électrostimulation transtympanique de l'oreille interne sans anesthésie générale	39,21
CDQD001	Tubomanométrie auditive [Sonotubomanométrie]	54,46
CDQD002	Sonomanométrie	54,46
CDQP004	Enregistrement des produits de distorsion des otoémissions	60,99
CDQP009	Enregistrement des otoémissions	60,99
CDRP001	Électrostimulation des acouphènes	32,67
CEQP002	Statokinésimétrie avec stabilométrie	65,35

CEQP005	Analyse de la posture verticale statique et/ou dynamique sur plateforme de force [Posturographie]	65,35
DAQL006	Tomoscintigraphie myocardique par émission de positons, avec tépographe [caméra TEP] dédié	1 231,21
DEQA001	Électrocardiographie avec implantation souscutanée d'un dispositif d'enregistrement continu	315,28
DHPF001	Recanalisation de la veine cave supérieure sans pose d'endoprothèse, par voie veineuse transcutanée	778,37
DZFA004	Exérèse d'un greffon de transplantation du cœur avec pose d'une assistance circulatoire mécanique biventriculaire interne, par thoracotomie avec CEC	2 596,40
DZSA900	Suppression d'une anastomose palliative au cours d'une correction chirurgicale secondaire de cardiopathie congénitale, avec CEC	108,91
EQGA003	Ablation d'un dispositif d'assistance circulatoire interne ou externe, en dehors d'un dispositif de contreimpulsion diastolique intraaortique, par thoracotomie sans CEC	900,22
EQGA004	Ablation d'un dispositif d'assistance circulatoire interne ou externe, en dehors d'un dispositif de contreimpulsion diastolique intraaortique, par thoracotomie avec CEC	2 003,63
EQKA002	CEC	2 003,63
EQKA003	CEC	875,94
EQLA003	Pose d'une assistance circulatoire mécanique monoventriculaire externe, par thoracotomie sans CEC	875,94
EQLA004	CEC	2 003,63
EQLA005	Pose d'une assistance circulatoire mécanique biventriculaire externe, par thoracotomie sans CEC	875,94
EQLA006	Pose d'une assistance circulatoire mécanique biventriculaire externe, par thoracotomie avec CEC	2 240,73
EQLA007	Pose d'une assistance circulatoire mécanique monoventriculaire interne, par thoracotomie sans CEC	875,94
EQLA008	Pose d'une assistance circulatoire mécanique monoventriculaire interne, par thoracotomie avec CEC	2 003,63
EQLA009	Pose d'une assistance circulatoire mécanique biventriculaire interne, par thoracotomie sans CEC	875,94
EQLA010	Pose d'une prothèse mécanique biventriculaire orthotopique, par thoracotomie avec CEC	2 240,73
EQLA011	Pose d'un dispositif interne d'assistance circulatoire, en dehors de la circulation extracorporelle [CEC] et de ventricule artificiel, par thoracotomie sans CEC	875,94
EQQM004	Mesure de la distance de marche sur tapis roulant ou par enregistrement électromagnétique, avec mesures de la pression systolique résiduelle de cheville et du temps de récupération [test de Strandness] par doppler continu transcutané ou pléthysmographie	17,43
EQQP008	Enregistrement ambulatoire discontinu de la pression intraartérielle par méthode non effractive pendant au moins 24 heures [MAPA] [Holter tensionnel]	102,10
EQQP009	Mesure de la pulsatilité artérielle par débitmétrie électromagnétique ou par impédance [irrigraphie]	17,43
EQQP010	Mesure de la compliance artérielle	8,71
EQRM001	Épreuve d'effort sur tapis roulant, avec électrocardiographie discontinue, examen doppler continu des artères des membres inférieurs et mesure de l'index de pression systolique	87,13
EZLA001	Implantation souscutanée d'un site d'accès vasculaire pour circulation extracorporelle	189,69
FELF009	Injection intraveineuse d'un produit de thérapie cellulaire pour allogreffe	23,71
FELF010	Injection intraveineuse d'un produit de thérapie cellulaire pour autogreffe	23,71
FERP001	Photochimiothérapie extracorporelle des cellules sanguines mononucléées	217,82
GAGD001	Ablation unilatérale ou bilatérale de prothèse de calibrage de la cavité nasale	108,91
GALD001	Pose unilatérale ou bilatérale de prothèse de calibrage de la cavité nasale	326,73
GALP001	Pose d'une épithèse nasale	115,51
GAQE003	Endoscopie de la cavité nasale, par voie nasale	57,75
GBBA002	Comblement préimplantaire sousmuqueux du sinus maxillaire	255,03
GEKA001	Remplacement de la trachée par prothèse, par cervicotomie ou par thoracotomie	713,82
GLKP001	Changement du revêtement interne d'un masque facial de ventilation nasale	115,51
GLQP006	Mesure de la réponse au dioxyde de carbone [CO ₂] par établissement d'une courbe réponse ventilatoire/concentration de CO ₂	78,42
GLQP014	Mesure du débit expiratoire maximal par technique de compression	65,35

HAMB001	Réfection de l'aspect du vermillon labial par dermopigmentation	130,69
HANP001	Destruction de lésion du vermillon labial avec laser CO2	47,42
HANP002	Abrasion de la muqueuse des lèvres et de la peau péribuccale avec laser	43,56
HBBA001	Obturation d'une résorption radiculaire dentaire externe, par abord parodontal	35,57
HBBA002	Ostéoplastie additive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 4 à 6 dents	35,57
HBBA003	Ostéoplastie additive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 1 à 3 dents	35,57
HBBA004	Ostéoplastie additive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 7 dents ou plus	35,57
HBDD008	Contention peropératoire des arcades dentaires par arc vestibulaire continu	231,01
HBDD014	Contention peropératoire des arcades dentaires par un arc vestibulaire continu sur l'une, par autre moyen sur l'autre	231,01
HBED005	Autogreffe d'une dent sur arcade, dans un site naturel ou préparé chirurgicalement	87,73
HBED023	Greffe épithélioconjonctive ou conjonctive sur la gencive, sur un secteur de 1 à 3 dents	300,00*
HBED024	Greffe épithélioconjonctive ou conjonctive sur la gencive, sur un sextant	600,00*
HBED025	Réduction d'une malocclusion et/ou d'une malposition alvéolodentaire par dispositif fixe multiattache total sur 1 arcade avec adjonction de dispositif associé, avec contention de l'autre arcade par dispositif fixe après traitement orthodontique	218,73
HBED026	Réduction d'une malocclusion et/ou d'une malposition alvéolodentaire par dispositif fixe multiattache total sur 1 arcade sans adjonction de dispositif associé, avec contention de l'autre arcade par dispositif amovible après traitement orthodontique	218,73
HBED027	Réduction d'une malocclusion et/ou d'une malposition alvéolodentaire par dispositif fixe multiattache total sur 1 arcade avec adjonction de dispositif associé, avec contention de l'autre arcade par dispositif amovible après traitement orthodontique	218,73
HBED028	Réduction d'une malocclusion et/ou d'une malposition alvéolodentaire par dispositif fixe multiattache total sur 1 arcade sans adjonction de dispositif associé, avec contention de l'autre arcade par dispositif fixe après traitement orthodontique	218,73
HBFA006	Gingivectomie à biseau externe sur un secteur de 1 à 3 dents	49,74
HBFA009	Gingivectomie à biseau interne sur un secteur de 1 à 3 dents	49,74
HBFD014	Amputation et/ou séparation radiculaire ou coronaradiculaire d'une dent	59,28
HBGB001	Curetage alvéole dent.	32,46
HBGB006	Surfaçage radiculaire dentaire sur un sextant	49,74
HBGD005	Abl. l'ancrage coronaradiculaire	41,87
HBGD012	Ablation d'un corps étranger métallique d'un canal radiculaire d'une dent	87,73
HBJA003	Assainissement parodontal par lambeau sur un sextant	48,68
HBKD005	Changement de dispositif d'attachement d'une prothèse dentaire amovible	24,39
HBLD001	Pose d'un arc de maintien d'espace interdentaire sans dent prothétique	28,45
HBLD002	Pose d'un mainteneur d'espace interdentaire amovible passif	28,45
HBLD003	Pose d'un arc de maintien d'espace interdentaire avec dent prothétique	23,80
HBLD004	Séance d'application topique intrabuccale de fluorures	28,45
HBLD005	Pose d'infrastructure coronaire sur 5 implants ou plus	86,55
HBLD006	Pose d'un mainteneur d'espace interdentaire unitaire scellé	351,36
HBLD008	Pose d'un attachement coronaradiculaire sur une dent	23,80
HBLD009	Application d'un topique pour hypersensibilité dentinaire	28,45
HBLD012	Pose d'une infrastructure coronaire sur 1 implant	130,70
HBLD013	Pose d'infrastructure coronaire sur 4 implants	130,70
HBLD017	Pose d'infrastructure coronaire sur 2 implants	130,70
HBLD019	Pose d'un plan de guidage des mouvements antéropostérieurs mandibulaires	130,69
HBLD020	Pose d'un appareil de posture mandibulaire [cale]	130,69
HBLD021	Pose d'infrastructure coronaire sur 3 implants	130,70
HBLD022	Pose de prothèse transitoire base résine de 9 à 13 dents	454,37
HBLD025	Pose de prothèse transitoire base résine de 5 à 8 dents	363,50
HBLD028	Pose de prothèse transitoire base résine de 1 à 4 dents	363,50
HBLD032	Pose de prothèse transitoire base résine complète unimaxillaire	540,92
HBLD034	Pose d'une prothèse dentaire plurale transitoire collée	54,09
HBLD036	Pose d'une couronne dentaire céramométallique ou en équivalent minéraux	432,73
HBLD037	Pose d'une couronne dentaire transitoire	54,09
HBLD045	Application dentaire d'un vernis de reminéralisation sur une arcade	28,45
HBLD049	Pose d'une prothèse plurale dentoportée ou implantoportée comportant 2 piliers d'ancrage métalliques et un élément intermédiaire céramométallique ou en équivalents minéraux	930,38
HBLD052	Pose d'un dispositif unimaxillaire de contention extracronaire par attelle composite collée, sur 1 à 6 dents	59,28

HBLD056	Pose d'une plaque base résine pour guide chirurgical préimplantaire dentaire	103,99
HBLD057	Pose d'une plaque base résine pour guide radiologique préimplantaire dentaire	154,92
HBMA001	Plastie mucogingivale par lambeau déplacé latéralement, coronairement ou apicalement	162,28
HBMA003	Ostéoplastie d'une alvéole dentaire avec comblement par autogreffe osseuse	57,75
HBMA004	Régénération parodontale sur un sextant	216,37
HBMA006	Ostéoplastie d'une alvéole dentaire avec comblement par biomatériau	173,09
HBMD001	Séance d'éclaircissement d'une dent dépulpée	59,28
HBMD003	Séance de renouvellement de l'obturation radiculaire d'une dent permanente immature à l'hydroxyde de calcium	19,14
HBMD004	Réfection de la base d'une prothèse dentaire amovible	221,06
HBMD005	Séance d'éclaircissement des dents pulpées	59,28
HBMD006	Reconstitution coronaire provisoire pour acte endodontique sur dent délabrée	27,34
HBMD007	Réfection des bords et/ou de l'intrados d'une prothèse dentaire amovible partielle	198,96
HBMD009	Rescèlement et/ou recollage de 3 ancrages d'une prothèse dentaire fixée, ou plus	23,80
HBMD014	Modélisation occlusale par la technique de la cire ajoutée sur une dent	59,28
HBMD018	Séance de préparation [mise en condition] tissulaire des surfaces d'appui muqueux d'une prothèse dentaire, sur une arcade	43,27
HBMD019	Révision des piliers implantoportés d'une prothèse dentaire	130,70
HBMD048	Pose d'une facette céramique collée sur une dent d'un secteur incisivocanin	378,64
HBMP001	Transformation d'un guide radiologique préimplantaire en guide chirurgical	150,00*
HBQD001	Bilan parodontal	21,87
HDMA001	Uvulopharyngoplastie sans laser avec turbinectomie	552,67
HDMA002	Uvulopharyngoplastie avec laser	517,10
HDMA004	Uvulopharyngoplastie sans laser avec septoplastie	659,37
HDMA005	Uvulopharyngoplastie sans laser	517,10
HDQP002	Exploration du flux aérien bucco-naso-pharyngé par débitmétrie, pour étude de la fonction vélopalatine	57,75
HENE001	Séance de destruction photodynamique de lésion de l'œsophage et/ou de l'estomac avec laser, par œso-gastro-duodéoscopie	108,91
HFQD001	Manométrie gastro-duodéno-jéjunale avec enregistrement de l'activité antro-pyloro-duodénale	76,24
HGQD001	Manométrie duodénojéjunale	108,91
HHQD001	Manométrie du côlon sigmoïde	108,91
HHQD004	Électromyographie du côlon sigmoïde	58,81
HKKA001	Changement d'un électrostimulateur du muscle sphincter externe de l'anus ou d'un lambeau de plastie de ce muscle	174,26
HKLA001	Implantation d'un électrostimulateur du muscle sphincter externe de l'anus ou d'un lambeau de plastie de ce muscle	183,90
HNNM001	Lithotritie extracorporelle du pancréas	284,53
HPGA002	Ablation d'un ballon intrapéritonéal, par laparotomie	173,01
HPPC004	Libération de l'extrémité distale du cathéter d'un système diffuseur implanté pour insulinothérapie intrapéritonéale, par coelioscopie	141,58
HRQP001	Surveillance tonométrique continue du pH intramuqueux gastrique ou colique et/ou du gradient gastroartériel ou coloartériel de la PCO2, par 24 heures	98,02
JHLB001	Injection thérapeutique d'agent pharmacologique vasoactif dans les corps caverneux du pénis, par voie transcutanée	21,78
JHQB001	Mesure de la rigidité du pénis avec injection de produit vasoactif	26,09
JJFC011	Prélèvement d'ovocytes sur un ou deux ovaires, par coelioscopie	149,30
JRQP001	Débitmétrie mictionnelle	26,09
LAF900	Craniectomie décompressive	237,11
LANC001	Meulage extracrânien de la voûte du crâne, par vidéochirurgie	255,03
LAPB001	Dégagement et activation de 4 implants intraosseux	300,00*
LAPB002	Dégagement et activation d'un implant intraosseux	75,00*
LAPB003	Dégagement et activation de 3 implants intraosseux	225,00*
LAPB004	Dégagement et activation de 2 implants intraosseux	150,00*
LAPB005	Dégagement et activation de 5 implants intraosseux	375,00*
LAPB006	Dégagement et activation de 6 implants intraosseux	450,00*
LAPB007	Dégagement et activation de 7 implants intraosseux ou plus	525,00*
LAQK004	Analyse céphalométrique craniofaciale bidimensionnelle	115,51

LAQK006	Analyse céphalométrique architecturale craniofaciale	115,51
LAQK010	Analyse céphalométrique craniofaciale bidimensionnelle avec simulation des objectifs thérapeutiques	173,26
LBGA002	Ablation de 3 implants intraosseux intrabuccaux avec résection osseuse	115,51
LBGA003	Ablation de 2 implants intraosseux intrabuccaux ou d'un implant-lame avec résection osseuse	85,47
LBGA004	Ablation d'un implant intraosseux intrabuccal avec résection osseuse	57,75
LBGA006	Ablation de 4 implants intraosseux intrabuccaux avec résection osseuse	147,01
LBGA007	Ablation de 5 implants intraosseux intrabuccaux avec résection osseuse	147,01
LBGA008	Ablation de 6 implants intraosseux intrabuccaux avec résection osseuse	177,83
LBGA009	Ablation de 7 implants intraosseux intrabuccaux ou plus, avec résection osseuse	177,83
LBLD004	Pose de 4 implants intraosseux intrabuccaux	3 000,00*
LBLD007	Pose d'un appareillage de protection dentomaxillaire	174,26
LBLD010	Pose de 2 implants intraosseux intrabuccaux	1 500,00*
LBLD012	Pose de dispositif intrabuccal d'expansion tissulaire pour rehaussement de crête alvéolaire	142,27
LBLD013	Pose de 3 implants intraosseux intrabuccaux	2 250,00*
LBLD015	Pose d'un implant intraosseux intrabuccal	750,00*
LBLD017	Pose d'un appareillage en propulsion mandibulaire	214,20
LBLD019	Pose de moyen de liaison sur implants intrabuccaux	75,00*
LBLD020	Pose de 5 implants intraosseux intrabuccaux	3 750,00*
LBLD025	Pose de 6 implants intraosseux intrabuccaux	4 500,00*
LBLD026	Pose de 7 implants intraosseux intrabuccaux	5 250,00*
LBMP001	Simulation des objectifs thérapeutiques sur moulages des arcades dentaires et/ou sur logiciel	115,51
LBMP002	Montage directeur sur moulage d'étude des arcades dentaires	31,83
LBMP003	Réalisation de moulage d'étude des arcades dentaires	31,83
LBQK002	Bilan de dysmorphose dento-maxillo-faciale avec tracé et analyse céphalométrique de profil	173,26
LBQK003	Bilan de dysmorphose dento-maxillo-faciale avec tracé et analyse céphalométrique tridimensionnelle ou analyse architecturale craniofaciale, et simulation des objectifs de traitement sur moulage et/ou sur tracé céphalométrique	173,26
LBQK004	Bilan de dysmorphose dento-maxillo-faciale avec tracé et analyse céphalométrique tridimensionnelle, ou tracé et analyse architecturale craniofaciale	173,26
LBQP001	Enregistrement des rapports maxillomandibulaires en vue de la programmation d'un articulateur	115,51
LBQP002	Enregistrement électronique des mouvements de la mandibule	38,50
LHKA900	Remplacement du disque intervertébral par prothèse	474,22
NKQP002	Analyse baropodométrie de la marche	21,78
PAKB001	Changement de fiche ou broche d'un fixateur externe ou d'un système externe d'allongement osseux	57,75
PALB900	Injection intraosseuse de moelle	261,39
PAQK004	Radiographie du squelette complet, chez le nouveau-né décédé	60,65
PAQK900	Ostéodensitométrie [Absorptiométrie osseuse] du corps entier par méthode biphotonique, pour affection osseuse autre que constitutionnelle	44,17
PEQP003	Mesure de la force, du travail et de la puissance musculaire de 1 ou 2 articulations, par dynamomètre informatisé et motorisé	10,89
PEQP004	Analyse métrologique de la posture, de la locomotion et/ou des gestuelles chez un patient monodéficient	21,78
QAEA014	Microgreffes de peau totale sur 6 cicatrices du visage, ou plus	53,35
QAEA015	Microgreffes de peau totale sur 1 à 5 cicatrices du visage	53,35
QAMA001	Lissage cervicofacial unilatéral [Hémilifting facial] avec platysmaplastie, par abord direct	486,36
QAMA006	Lissage cervicofacial unilatéral [Hémilifting facial], par abord direct	302,46
QAMA009	Lissage [Lifting] cervicofacial bilatéral avec platysmaplastie, par abord direct	842,02
QAMA010	Lissage [Lifting] cervicofacial bilatéral, par abord direct	604,91
QAMA011	Lissage [Lifting] cervical, par abord direct	255,03
QAQP001	Trichogramme	10,89
QBFA009	Dermolipectomie abdominale en quartier d'orange	391,51
QBFA011	Dermolipectomie abdominale sans transposition de l'ombilic	391,51
QBFA013	Dermolipectomie abdominale sans transposition de l'ombilic, avec lipoaspiration de l'abdomen	391,51

QEBA001	Réduction de volume du mamelon	196,04
QEDA001	Mastopexie unilatérale, avec pose d'implant prothétique	531,85
QEDA002	Mastopexie unilatérale, sans pose d'implant prothétique	324,24
QEDA003	Mastopexie bilatérale, avec pose d'implant prothétique	1 035,56
QEDA004	Mastopexie bilatérale, sans pose d'implant prothétique	648,48
QEMA007	Plastie d'augmentation ou de réduction de la plaque aréolomamelonnaire	207,61
QZEA009	Relèvement de 6 cicatrices ou plus, par abord direct	43,56
QZEA034	Relèvement de 1 à 5 cicatrices, par abord direct	43,56
QZNP006	Dermabrasion en dehors du visage	32,67
QZNP011	Destruction de lésion cutanée sur 20 cm ² à 100 cm ² , avec laser CO2 impulsif ou scanérisé, ou avec laser erbium Yag	47,42
QZPA004	Section du pédicule d'un lambeau à distance	115,51
QZPA008	Autonomisation d'un lambeau	115,51
QZQP002	Exploration photobiologique de base par recherche de la dose érythémale minimum [DEM] et phototest itératif	54,46
QZRP001	Photoépidermotest par batterie de tests	54,46
ZALP002	Pose d'une épithèse faciale plurirégionale	130,70
ZCNH001	Sclérose d'un kyste intraabdominal par injection d'agent pharmacologique, par voie transcutanée avec guidage échographique et/ou radiologique	134,54
ZCNH002	Sclérose de tumeur intraabdominale par injection intralésionnelle d'agent pharmacologique, par voie transcutanée avec guidage scanographique	239,00
ZCNH003	Sclérose de kyste intraabdominal par injection d'agent pharmacologique, par voie transcutanée avec guidage scanographique	187,17
ZCNH004	Sclérose de plusieurs kystes intraabdominaux par injection d'agent pharmacologique, par voie transcutanée avec guidage échographique et/ou radiologique	134,54
ZCNH005	Sclérose de tumeur intraabdominale par injection intralésionnelle d'agent pharmacologique, par voie transcutanée avec guidage échographique et/ou radiologique	178,10
ZZQL008	Mesure de la production respiratoire d'isotope stable	65,35

VII/ PRESTATIONS DE SOINS DIVERSES

a- Ophtalmologie

Forfait contactologie (lentilles)	110,00
Forfait laser excimer 1	600,00
Forfait laser excimer 2	750,00
Forfait laser lasique 1	900,00
Forfait laser lasique 2	1 050,00

IMPLANT ACRI.LISA 366D TR	122,00
IMPLANT ACRI.LISA 366D TR	68,00
IMPLANT ACRI.LISA TORIC TR	435,00
IMPLANT ACRI.LISA 366D PT	220,00
IMPLANT MYOPIE ARTISAN	116,05
IMPLANT AR40 91,79	
IMPLANT ACRI.LISA TORIC PT	530,00
IMPLANT ICARE MYOPIE H-24	550,00
IMPLANT POUR GRANDE MYOPIE	527,50

b- Divers

Tests audiométriques "Audio 4" élaborés par le réseau Audition 37	35,00
Chambres individuelles à un lit	40,00
Consultations de diététique (réalisée en soins externes)	20,00
Participation à circoncision	150,00
Traitement des fibromes utérins par ultrasons focalisés	6 062,00
Tarif journalier "Nourrisson accompagnant"	15,00
Atelier diététique	5,00

VIII/ Actes NGAP pour la consultation des Voyageurs

Code	Libellé	Lettre Clé		
K1	Acte de vaccination	K		1.00
	BCG Pasteur		11,52	
V-BOU	BOOSTRIX	MC	27,62	
V-DUK	DUKORAL	VNR	43,00	
V-ENC	ENCEPUR	VNR	31,00	
V-HB1	ENGERIX B10	MC	10,42	
V-HB2	ENGERIX B20	MC	18,12	
V-GRI	GRIPPE	VNR	6,14	
V-HA2	HAVRIX 1440	VNR	25,00	
V-HA1	HAVRIX 720	VNR	17,00	
	INFANRIX HEXA		28,58	
V-IXO	IXIARO	VNR	85,00	
V-MEN	MENCEVAX	VNR	41,00	
V-MAC	MENINGO A+C	VNR	23,00	
V-MVO	MENVEO	VNR	54,00	
V-NEIS	NEISVAC	MC	23,59	
V-PENT	PENTAVAC	VAC	27,21	
V-PNE	PNEUMO 23	MC	13,56	
	PREVENAR		56,72	
V-ROR	PRIORIX	MC	15,10	
V-RAG	RAGE	VNR	29,00	
V-REP	REPEVAX	MC	27,62	
V-REV	REVAXIS	MC	9,98	
V-ROU	ROUVAX	VNR	5,98	
V-SPIR	SPIROLEPT	VNR	46,00	
V-FJ	STAMARIL	VAC	24,00	
V-TETRA	TETRAVAC	MC	14,88	
V-	TICOVAC Adulte	VNR	39,00	
V-TIC1	TICOVAC Enfant	VNR	39,00	
V-AB2	TWINRIX adultes	VNR	42,00	
V-AB1	TWINRIX Enfants	VNR	23,00	
V-TYA	TYAVAX	VNR	45,50	
V-TYP	TYPHIM	VNR	17,00	

IX/ PROTOCOLES DE RECHERCHE CLINIQUE - LOI HURIET

IX/ 1 - LES PROMOTEURS PRIVÉS

1- Frais fixes forfaitaires par protocole

a- Forfait administratif	400,00
b- Forfait pharmaceutique	
- Forfait de base incluant la 1ère année	500,00
- par année supplémentaire	200,00
c- Sous-total	1 100,00

2 - Forfait de mise en place

a- Forfait pour réunion de mise en place	entre 260,00 et 520,00
--	------------------------

3- Surcoûts hors frais de personnel

a- Frais pharmaceutiques

- Dispensation nominative pour la 1ère ordonnance	28,00
- Dispensation pour le renouvellement d'ordonnance	28,00
- Randomisation	10,00
- Prestations supplémentaires	selon prestation + 15% de frais de gestion

b- Examens supplémentaires

- ECG	DEQP003 soit
- Scanner	Au cas par cas
- IRM	268 € + 3CS (23,00) soit 337,00

3- IFCS

a - Formation cadre :

- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	250,00
- frais de scolarité	8 700,00
- frais de concours / sélection	115,00

b - Cycle préparatoire : frais de scolarité 1 968,00

c - Formation continue (par personne et par jour) : 85,00

4- IBODE

a - Formation IBODE :

- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	181,00
- frais de scolarité (pour 18 mois de scolarité)	9 838,00
- frais de concours / sélection	115,00

b - Cycle préparatoire (coût par personne et par jour) : frais de scolarité 140,00

c - Cycle d'adaptation à l'emploi (coût par personne et par jour) : 85,00

5- IADE

a - Formation IADE :

- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	250,00
- frais de scolarité (par année)	
- 1ère année	4 900,00
- 2ème année	4 619,00
- frais de concours / sélection	115,00

b - Cycle préparatoire : frais de scolarité 856,00

c - Formation continue (par personne et par jour) : 85,00

6- IFSI

a - Formation initiale :

- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	181,00
- frais de concours / sélection	115,00
- frais de scolarité destinés aux promotions professionnelles	6 270,00
- autres frais : location de vêtements professionnels	
- par année	32,00
- pour l'ensemble de la formation	96,00

b - Cycle interne - Préparation concours IDE :

- pour les bacheliers, frais de scolarité	1 333,00
- pour les AS de plus de 3ans, frais de scolarité	331,00

c - Formation continue (par personne et par jour) : 85,00

7- ECOLE DE SAGES-FEMMES

a - Formation initiale :

- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	Droits payés à l'université
---	-----------------------------

- autres frais : location de vêtements professionnels	
- par année	32,00
- pour l'ensemble de la formation	128,00
b - Formation continue (par personne et par jour) :	85,00
8- IFMEM	
a - Formation initiale :	
- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	181,00
- frais de concours / sélection	115,00
- autres frais : location de vêtements professionnels (par année)	32,00
b - Formation continue (par personne et par jour) : frais de scolarité	124,00
9- IFAS	
a- Formation initiale :	
- frais de scolarité	4 837,00
- frais de concours / sélection	115,00
b - Cycle préparatoire :	
- pour examen écrit + oral, frais de scolarité	1 025,00
- pour examen oral, frais de scolarité	248,00
c- Formation continue destinée aux aides soignantes et aux auxiliaires de puériculture dont le diplôme est antérieur à 2006 (par personne et par jour)	85,00
10- PPH	
a - Formation :	
- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	181,00
- frais de scolarité	6 052,00
- frais de concours / sélection	115,00
b - Module de positionnement professionnel (VAE) :	
- frais de scolarité Module 1	606,00
- frais de scolarité Module 2	621,00
- frais de scolarité Module 3	451,00
- frais de scolarité Module 4	1 359,00
- frais de scolarité Module 5	862,00
- frais de scolarité Module 6	1 236,00
- frais de scolarité Module 7	257,00
- frais de scolarité Module 8	660,00
c - Préparation aux concours PPH : frais de scolarité	248,00
d - Formation continue (par personne et par jour) : frais de scolarité	124,00
e - Formation continue "le préparateur en pharmacie hospitalière et le circuit d'une préparation en cancérologie (par personne et par jour) : frais de scolarité	248,00

CENTRE HOSPITALIER DU CHINONNAIS

Direction des Affaires Financières

Décision de fixation des tarifs des recettes au 1^{er} janvier 2013.

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article R.6145-36 3^e alinéa relatif à la fixation de certains tarifs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007 nommant Monsieur Patrick FAUGEROLAS, Directeur du Centre Hospitalier du Chinonais.

décide :

à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs ci-dessous mentionnés sont applicables.

I/ PRESTATIONS HOTELIERES ET LOGISTIQUES

I/ 1- Téléphone

Ouverture de ligne : 2€

Forfait 1 : 3 €

Forfait 2 : 5 €

Forfait 3 : 8 €

I/ 2- Prestations alimentaires

a- Prix des repas

Personnel et stagiaires : 4,50 €

Accompagnants

- Petit-déjeuner : 2,25 €,

- Déjeuner ou dîner : 10,80 €,

- Repas fournis à l'extérieur ASSAD : 5,90 €

I/ 3-Tarifs des locaux pour le personnel (hébergement)

- Chambre (par nuit) 24 €,

- Studio (par nuit) : 55 €

I/ 4-Tarifs hébergement accompagnant

- Studio famille (par nuit) : 30 €

- lit accompagnant (par nuit) : 11.50€

I/ 5-Frais de communication du dossier médical

Facturation du support

- Copie A4 : 0,20 €

- Copie A3 : 0,25 €

- Frais postaux en RAR : suivant les tarifs de la poste

II/ PRESTATIONS DE SOINS OU LIEES AUX SOINS

- Chambres particulières : 31 €,

- Chambres particulières, service de Psychothérapie Adulte : 21€

- Consultations de diététique (réalisées en soins externes) : tarif de la consultation sage-femme en vigueur

III/ PRESTATIONS LIEES AU DECES

- Prix du tarif journalier en chambre mortuaire : 72 €,

- Cérémonies religieuses :

Enfant : 36 €

Adulte : 72€

IV/AUTRES PRESTATIONS

- Eau : tarifs Véolia

Arrêté n° *D12-271* portant sur la fixation du prix de journée 2012 applicable au service d'Action Educative en Milieu Ouvert – Action Educative à Domicile du Centre de Consultations Spécialisées de BLOIS géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (A.I.D.A.P.H.I.)

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint du 13 décembre 2007 portant autorisation de fonctionnement du service d'A.E.M.O. de Blois, géré par l'A.I.D.A.P.H.I. à hauteur de 400 mesures ;

VU la délibération du Conseil Général en séance du 21 mars 2003 relative au schéma départemental conjoint entre le Conseil Général et l'Etat relatif à la Protection de l'Enfance ;

VU la délibération du Conseil Général du 15 décembre 2011 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2012 ;

VU les propositions budgétaires reçues le 2 novembre 2011 ;

VU le rapport des propositions tarifaires transmis le 29 novembre 2012 ;

VU le courrier en réponse en date du 5 décembre 2012 ;

ARRETEM

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert – Action Educative à Domicile du Centre de Consultations Spécialisées de BLOIS géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (A.I.D.A.P.H.I.), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 Charges afférentes à l'exploitation courante	79 261 €	1 370 326 €
	Groupe 2 Charges de personnel	1 072 087 €	
	Groupe 3 Charges afférentes à la structure	218 978 €	
Produits	Groupe 1 Produits de tarification	1 370 326 €	1 370 326 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant la reprise de résultat suivante : 65 783,94 € en compte 110.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée du service d'A.E.M.O. – A.E.D. du Centre de Consultations Spécialisées de BLOIS géré par l'A.I.D.A.P.H.I., est fixé à **3,18 €**.

Article 4 : L'arrêté prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2012.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département de LOIR-ET-CHER et le Directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **13 DEC. 2012**



P. LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

M
—
Maryse MORACCHINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général Adjoint,

Michel THYRARD

Le Syndicat National des Cadres d'entreprises agricoles CGC
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – Salaires horaires minima

Les salaires des ouvriers et ouvrières quel que soit leur âge, employés pendant les vendanges, sont fixés comme suit :

Coupeurs et coupeuses.....	9,40 €
Hotteurs, hommes de pressoir et conducteurs de tracteurs	9,90 €
Conducteurs de machines à vendanger.....	12,14 €

ARTICLE 2 – Prestations et avantages en nature

Pour les ouvriers logés et (ou) nourris, la valeur des prestations en nature à déduire des salaires ci-dessus est fixée, par jour, à :

Pour la nourriture : 13,15 € soit (matin : 1,97 €) ; (midi : 6,57 €) ; (soir : 4,61 €)

Pour le logement : 1,47 € par jour.

ARTICLE 3 – Frais de voyage

Les frais de voyage - soit aller, soit retour - du vendangeur par chemin de fer en 2ème classe ou par tout autre moyen de transport en commun, du lieu-dit à son domicile, seront remboursés par l'employeur au salarié, sous réserve que le contrat de travail ait été régulièrement exécuté ou que le salarié parte à la date prévue lors de l'embauche.

ARTICLE 4 – Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} août 2012. Il annule et remplace l'avenant n° 157 du 22 juillet 2011.

ARTICLE 5 – Dépôt et extension

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé en un exemplaire original format papier et un exemplaire électronique à la DIRECCTE – Unité Territoriale d'Indre et Loire, selon les dispositions de l'article D 2231-3 nouveau du code du travail.

Fait à TOURS, le 2 juillet 2012.

Ont, après lecture, signé.



PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION ANIMALES

ARRETE n° SA1200388 Portant attribution du mandat sanitaire au Dr Thierry LIEUREY

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-1, L.224-3 et L.221-11 modifié ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*224-11, R.224-12 et R.*224-13 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*241-16 à R.*241-24 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*221-4 à R.*221-16 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*242-32 à R.*242-84 portant code de déontologie vétérinaire ;
VU l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice du mandat sanitaire ;
VU l'inscription à l'Ordre Régional des Vétérinaires de Monsieur Thierry LIEUREY Docteur Vétérinaire, sous le n° 11676 ;
VU la demande de l'intéressé en date du 5 avril 2012 ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature au Directeur Départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
VU la décision en date du 3 janvier 2012 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
SUR proposition du Directeur départemental de la protection des populations du département d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé du 14 mai 2012 au 14 mai 2013 à Monsieur Thierry LIEUREY Docteur Vétérinaire exerçant son activité dans le département d'Indre et Loire.

ARTICLE 2 – Monsieur Thierry LIEUREY s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et les opérations de police sanitaire réalisées sur le département d'Indre et Loire.

ARTICLE 3 - Le Préfet et le Directeur Départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à TOURS, le 14 mai 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité,
Signé Viviane MARIAN

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION ANIMALES

ARRETE n° SA 1200547 portant attribution du mandat sanitaire au Docteur TRONEL Gaspard

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-1, L.224-3 et L.221-11 modifié ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*224-11, R.224-12 et R.*224-13 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*241-16 à R.*241-24 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*221-4 à R.*221-16 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*242-32 à R.*242-84 portant code de déontologie vétérinaire ;
VU l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice du mandat sanitaire ;
VU l'inscription à l'Ordre Régional des Vétérinaires de la Région Rhône-Alpes de M. TRONEL Gaspard Docteur Vétérinaire, sous le n° 24233 ;
VU la demande de l'intéressé en date du 29 juin 2012 ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 portant délégation de signature au Directeur Départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
VU la décision en date du 8 juin 2012 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
SUR proposition du Directeur départemental de la protection des populations du département d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé du 16 juillet 2012 au 16 juillet 2013 à M. TRONEL Gaspard Docteur Vétérinaire exerçant son activité dans le département d'Indre et Loire.

ARTICLE 2 – M. TRONEL Gaspard s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et les opérations de police sanitaire réalisées sur le département d'Indre et Loire.

ARTICLE 3 - Le Préfet et le Directeur Départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à TOURS, le 3 juillet 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité,
Signé : Viviane MARIAN

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION ANIMALES

ARRETE SA1200356 portant attribution du mandat sanitaire spécialisé au Dr Xavier CHATENET

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur et Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le Code Rural, et notamment ses articles L. 221-1, L. 224-3 et L. 221-11 modifié ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.* 224-11, R.* 224-12 et R.* 224-13 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.* 241-16 à R.* 241-24 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.* 221-4 à R. 221-16 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.* 242-32 à R.* 242-84 portant code de déontologie vétérinaire ;
VU l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice du mandat sanitaire ;
VU l'inscription à l'Ordre Régional des Vétérinaires de la Région Pays de la Loire de Monsieur Xavier CHATENET, Docteur Vétérinaire, sous le n° 11655 ;
VU la demande de l'intéressé (e) en date du 26 mars 2012 ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 portant délégation de signature au Directeur Départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
VU la décision en date du 8 juin 2012 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
SUR proposition du Directeur Départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le mandat sanitaire spécialisé prévu à l'article L. 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé pour une durée de un an au docteur Monsieur Xavier CHATENET, afin d'effectuer les opérations de prophylaxies et de police sanitaire dans les élevages de volailles.

ARTICLE 2 – Le Dr Monsieur Xavier CHATENET s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et les opérations de police sanitaire réalisées sur le département d'Indre et Loire.

ARTICLE 3 - Le Préfet et le Directeur Départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à TOURS, le 4 juillet 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité
Signé : Viviane MARIAN

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION ANIMALES

ARRETE n° SA1200637 portant attribution du mandat sanitaire au Dr Marie LEJEUNE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-1, L.224-3 et L.221-11 modifié ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*224-11, R.224-12 et R.*224-13 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*241-16 à R.*241-24 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*221-4 à R.*221-16 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*242-32 à R.*242-84 portant code de déontologie vétérinaire ;
VU l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice du mandat sanitaire ;
VU l'inscription à l'Ordre Régional des Vétérinaires de Melle Marie LEJEUNE Docteur Vétérinaire, sous le n° 24402 ;
VU la demande de l'intéressé en date du 10 juillet 2012 ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 portant délégation de signature au Directeur Départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
VU la décision en date du 8 juin 2012 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
SUR proposition du Directeur départemental de la protection des populations du département d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé du 1^{er} août 2012 au 1^{er} août 2013 à Melle Marie LEJEUNE Docteur Vétérinaire exerçant son activité dans le département d'Indre et Loire.

ARTICLE 2 – Mme Marie LEJEUNE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et les opérations de police sanitaire réalisées sur le département d'Indre et Loire.

ARTICLE 3 - Le Préfet et le Directeur Départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à TOURS, le 26 Juillet 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de Service,
Signé : Elisabeth FOUCHER

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION ANIMALES

ARRETE n° SA1200675 portant attribution du mandat sanitaire au Docteur Marie-Joséphine BARRAULT

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-1, L. 224-3 et L. 221-11 modifié ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.* 224-11, R. 224-12 et R.* 224-13 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R. *241-16 à R.*241-24 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R. *221-4 à R.* 221-16 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R* 242-32 à R*242-84 portant code de déontologie vétérinaire ;
VU l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice du mandat sanitaire ;
VU l'inscription à l'Ordre Régional des Vétérinaires de la Région Poitou Charentes de Melle Marie-Joséphine BARRAULT Docteur Vétérinaire, sous le n° 23909 ;
VU la demande de l'intéressé en date du 6 juin 2012 ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 portant délégation de signature au Directeur Départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire;
VU la décision en date du 8 juin 2012 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire;
SUR proposition du Directeur départemental de la protection des populations du département d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé du 25 juin 2012 au 30 juin 2013 à Melle Marie-Joséphine BARRAULT Docteur Vétérinaire exerçant son activité dans le département d'Indre et Loire.

ARTICLE 2 – Melle Marie-Joséphine BARRAULT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et les opérations de police sanitaire réalisées sur le département d'Indre et Loire.

ARTICLE 3 - Le Préfet et le Directeur Départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à TOURS, le 6 AOUT 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité,
Signé : Viviane MARIAN

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION ANIMALES

ARRETE n° SA1200676 portant attribution du mandat sanitaire au Docteur Aurélien PAQUOT

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-1, L.224-3 et L.221-11 modifié ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*224-11, R.224-12 et R.*224-13 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*241-16 à R.*241-24 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*221-4 à R.*221-16 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*242-32 à R.*242-84 portant code de déontologie vétérinaire ;
VU l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice du mandat sanitaire ;
VU l'inscription à l'Ordre Régional des Vétérinaires de la Région d'Ile de France de Monsieur Aurélien PAQUOT Docteur Vétérinaire, sous le n° 24103 ;
VU la demande de l'intéressé en date du 18 juillet 2012 ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 portant délégation de signature au Directeur Départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
VU la décision en date du 8 juin 2012 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
SUR proposition du Directeur départemental de la protection des populations du département d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé du 18 juillet 2012 au 18 juillet 2013 à M. Aurélien PAQUOT Docteur Vétérinaire exerçant son activité dans le département d'Indre et Loire.

ARTICLE 2 – M. Aurélien PAQUOT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et les opérations de police sanitaire réalisées sur le département d'Indre et Loire.

ARTICLE 3 - Le Préfet et le Directeur Départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à TOURS, le 07 août 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité,
Signé : Viviane MARIAN



PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION ANIMALES

ARRETE portant cessation de la fonction du Docteur ALBARET Pierre-Jean

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le Code Rural et notamment ses articles L. 221-1, L. 224-3 et L. 221-11 modifié,
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*224-11, R.* 224-12 et R.* 224-13 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*1-16 à R.*241-24 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.* 221-4 à R.* 221-16 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*242-32 à R.*242-84 portant code de déontologie vétérinaire ;
VU l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice du mandat sanitaire ;
VU l'inscription à l'Ordre Régional des Vétérinaires de la région Centre de M. Pierre-Jean ALBARET, Docteur Vétérinaire, sous le n° 22982 ;
VU sa demande en date du 28 août 2012 concernant sa cessation d'activité professionnelle en Indre-et-Loire ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
VU la décision en date du 8 juin 2012 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire.
SUR proposition du Directeur Départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2010 nommant le Docteur Pierre-Jean ALBARET, vétérinaire sanitaire dans le ressort de sa clientèle du département d'Indre-et-Loire est abrogé.

ARTICLE 2_- Le Préfet et le Directeur Départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à TOURS, le 5 septembre 2012
Pour le préfet et par délégation,
Le Chef d'Unité
Signé : Viviane MARIAN

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION ANIMALES

ARRETE n° SA1200751 portant attribution du mandat sanitaire au Dr Barbara BLANC

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-1, L.224-3 et L.221-11 modifié ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*224-11, R.224-12 et R.*224-13 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*241-16 à R.*241-24 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*221-4 à R.*221-16 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*242-32 à R.*242-84 portant code de déontologie vétérinaire ;
VU l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice du mandat sanitaire ;
VU l'inscription à l'Ordre Régional des Vétérinaires de la Région Centre de Mme Barbara BLANC Docteur Vétérinaire, sous le n° 24 458 ;
VU la demande de l'intéressé en date du 21 août 2012 ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 portant délégation de signature au Directeur Départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
VU la décision en date du 8 juin 2012 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
SUR proposition du Directeur départemental de la protection des populations du département d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé du 5 septembre 2012 au 5 septembre 2013 à Mme Barbara BLANC Docteur Vétérinaire exerçant son activité dans le département d'Indre et Loire.

ARTICLE 2 – Mme Barbara BLANC s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et les opérations de police sanitaire réalisées sur le département d'Indre et Loire.

ARTICLE 3 - Le Préfet et le Directeur Départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à TOURS, le 5 septembre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité,
Signé : Viviane MARIAN



PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION ANIMALES

ARRETE portant attribution du mandat sanitaire spécialisé au docteur Stéphanie CASTAGNOS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le Code Rural, et notamment ses articles L. 221-1, L. 224-3 et L. 221-11 modifié ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.* 224-11, R.* 224-12 et R.* 224-13 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.* 241-16 à R.* 241-24 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.* 221-4 à R. 221-16 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.* 242-32 à R.* 242-84 portant code de déontologie vétérinaire ;
VU l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice du mandat sanitaire ;
VU l'inscription à l'Ordre Régional des Vétérinaires de Madame Stéphanie CASTAGNOS, Docteur Vétérinaire, sous le n° 16368 ;
VU la demande de l'intéressé (e) en date du 25 mai 2012 ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 portant délégation de signature au Directeur Départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
VU la décision en date du 8 juin 2012 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
SUR proposition du Directeur Départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le mandat sanitaire spécialisé prévu à l'article L. 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé pour une durée de un an à Madame Stéphanie CASTAGNOS, afin d'effectuer les opérations de prophylaxies et de police sanitaire dans les élevages de volailles.

ARTICLE 2 – Le Dr Stéphanie CASTAGNOS s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et les opérations de police sanitaire réalisées sur le département d'Indre et Loire.

ARTICLE 3 - Le Préfet et le Directeur Départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à TOURS, le 5 septembre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité
Signé : Viviane MARIAN

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION ANIMALES

ARRETE n° SA1200756 portant attribution du mandat sanitaire au Dr PRENANT Xavier

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-1, L.224-3 et L.221-11 modifié ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*224-11, R.224-12 et R.*224-13 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*241-16 à R.*241-24 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*221-4 à R.*221-16 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*242-32 à R.*242-84 portant code de déontologie vétérinaire ;
VU l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice du mandat sanitaire ;
VU l'inscription à l'Ordre Régional des Vétérinaires de la Région Pays de Loire de M. Xavier PRENANT Docteur Vétérinaire, sous le n° 720965 ;
VU la demande de l'intéressé en date du 10 AOÛT 2012 ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 portant délégation de signature au Directeur Départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
VU la décision en date du 8 juin 2012 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
SUR proposition du Directeur départemental de la protection des populations du département d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé du 6 septembre 2012 au 6 septembre 2013 à M. Xavier PRENANT Docteur Vétérinaire exerçant son activité dans le département d'Indre et Loire.

ARTICLE 2 – M. Xavier PRENANT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et les opérations de police sanitaire réalisées sur le département d'Indre et Loire.

ARTICLE 3 - Le Préfet et le Directeur Départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à TOURS, le 6 septembre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité,
Signé : Viviane MARIAN

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION ANIMALES

ARRETE portant attribution du mandat sanitaire spécialisé Monsieur Arnaud BALLOT

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le Code Rural, et notamment ses articles L. 221-1, L. 224-3 et L. 221-11 modifié ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.* 224-11, R.*224-12 et R.* 224-13 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.*241-16 à R.* 241-24 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.* 221-4 à R. 221-16 ;
VU le Code Rural et notamment ses articles R.* 242-32 à R.* 242-84 portant code de déontologie vétérinaire ;
VU l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice du mandat sanitaire ;
VU l'inscription à l'Ordre Régional des Vétérinaires de la Région Pays de la Loire de Monsieur Arnaud BALLOT, Docteur Vétérinaire, sous le n° 18748 ;
VU la demande de l'intéressé (e) en date du 19 juin 2012 ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 portant délégation de signature au Directeur Départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire;
VU la décision en date du 8 juin 2012 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire;
SUR proposition du Directeur Départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le mandat sanitaire spécialisé prévu à l'article L. 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé pour une durée de un an à Monsieur Arnaud BALLOT, afin d'effectuer les opérations de prophylaxies et de police sanitaire dans les élevages de volailles.

ARTICLE 2 – Le Dr Arnaud BALLOT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et les opérations de police sanitaire réalisées sur le département d'Indre et Loire.

ARTICLE 3 - Le Préfet et le Directeur Départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à TOURS, le 12 septembre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité
Signé : Viviane MARIAN

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
UNITE SANTE ET PROTECTION ANIMALES

ARRETE n° SA1201055 portant nomination des membres de la commission chargée d'établir les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat,

Le Préfet d'Indre-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 203-1 à L 203-4, R.203-14 ;

VU les propositions du conseil régional de l'ordre des vétérinaires en date du 30 juin 2008 et du syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral en date du 3 juillet 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Indre et Loire;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

ARTICLE 1er : Conformément à l'article R.203-14 du code rural et de la pêche maritime, il est créé une commission chargée d'établir une convention départementale fixant les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat.

ARTICLE 2 : Cette commission est composée de :

- a) quatre représentants des vétérinaires sanitaires (deux titulaires et deux suppléants) proposés par :
 - l'Ordre Régional des Vétérinaires :
 - Titulaire : Dr. Hervé DENIS à CHATEAU-RENAULT
 - Suppléant : Dr. Sylvie BLAIN à STE MAURE DE TOURAIN
 - le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral :
 - Titulaire : Dr. Pierre PETIT à LIGUEIL
 - Suppléant : Dr. Lionel COISNON à STE MAURE DE TOURAIN
- b) quatre représentants des éleveurs propriétaires ou détenteurs d'animaux (deux titulaires et deux suppléants) proposés par :
 - la Chambre d'Agriculture :
 - Titulaire : Monsieur Guy TERRIEN à ASSAY
 - Suppléant : Monsieur Philippe BRUNEAU à VERNEUIL SUR INDRE
 - le Groupement de Défense Sanitaire :
 - Titulaire : Monsieur Didier PAULIN à CERE LA RONDE
 - Suppléant : Monsieur Claude LEQUIPPE à MONNAIE

ARTICLE 3 : La convention est passée pour la durée de la campagne de prophylaxie.

Les tarifs sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et affichés dans les mairies.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° SA0801123 portant nomination des membres de la commission chargée d'établir les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat en date du 07 août 2008 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le présent arrêté est susceptible de recours sous un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

FAIT à TOURS, le 10 décembre 2012

Pour le Préfet,

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, par délégation

signé : Christophe MOURRIERAS

ARRÊTÉ fixant les tarifs des courses de taxi dans le département de l'Indre-et-Loire pour 2013

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles et notamment le 2 du I de l'article 2 et les articles 5 et 9,

VU l'article L 410-2 du Code de commerce et le décret 2002.689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application,

VU le Code des transports et notamment les titres I et II,

VU le décret 73.225 du 2 mars 1973 modifié, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise,

VU le décret 78.363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesure «taximètres» modifié par le décret 86.1071 du 24.09.1986 portant déconcentration de procédures en matière de contrôle des instruments de mesures,

VU le décret 87. 238 du 6 avril 1987 modifié par le décret 2005-313 du 1^{er} avril 2005 réglementant les tarifs des courses de taxi,

VU le décret 95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi du 20 janvier 1995 susvisée,

VU le décret 2001.387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure,

VU le décret 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure,

VU le décret 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de la profession de l'exploitant de taxi,

VU l'arrêté ministériel du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres,

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 pris pour application de l'article L 113.3 du Code de la consommation,

VU l'arrêté ministériel du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installations spécifiques aux taximètres électroniques,

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service,

VU l'arrêté du 15 juillet 2010 modifiant l'arrêté ministériel 83.50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services, pris pour application de l'article L113-3 du Code de la consommation relatif à l'information du consommateur,

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis,

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2012 relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 portant désignation de l'adresse à laquelle le client d'un taxi peut adresser une réclamation dans le département d'Indre et Loire,

VU la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire,

ARRETÉ

Article 1 : Sont soumis aux dispositions du présent arrêté, les taxis tels qu'ils sont définis par la loi 95.66 du 20 janvier 1995 modifiée intégrée dans le Code des transports et son décret d'application 95.935 du 17 août 1995 modifié.

L'article 1^{er} de ce décret fait obligation de signes distinctifs suivants :

- ✓ Un compteur horokilométrique dit «Taximètre» homologué et approuvé,
- ✓ Un dispositif extérieur lumineux répétiteur de tarifs fixé sur la partie avant du toit du véhicule portant sur les faces avant et arrière la mention «Taxi» (*Cette indication doit être éclairée pour la position libre et éteinte pour les autres*) ainsi que les lettres répétant les tarifs (A,B,C,D) suivant l'heure de prise en charge.
- ✓ L'indication sous forme d'une plaque fixée au véhicule, visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement.

Article 2 : Les tarifs maxima des transports de passagers par taxi, quelle que soit la puissance du véhicule, sont fixés comme suit dès parution du présent arrêté.

Valeur de la chute Soit une chute de 17 secondes et 31 centièmes	0,10 €
Prise en charge	2,00 €
Tarif Horaire (<i>Heure d'attente ou de marche lente</i>)	20,80 €

Tarifs kilométriques selon le tableau suivant

Lettre Code	Tarif Kilométrique	Longueur de la chute en mètre	Définition de la course
A	0,87 €	114,94	Course de jour (aller-retour en charge à la station)
B	1,31 €	76,34	Course de nuit (<i>entre 19 H et 7 H du matin</i>) ou course effectuée le dimanche et les jours fériés, (aller-retour en charge à la station)
C	1,74 €	57,47	Course de jour avec retour à vide à la station
D	2,62 €	38,17	Course de nuit (<i>entre 19 H et 7 H du matin</i>) ou course effectuée le dimanche et les jours fériés, (avec retour à vide à la station)

Article 3 : Le tarif minimum susceptible d'être perçu pour une course est **fixé à 6,60 €**, suppléments inclus.

Article 4 : Les prix des suppléments suivants, toutes taxes comprises, peuvent s'appliquer, quels que soient le jour et l'heure de la course, en plus du prix indiqué au compteur :

Définition	Tarifs (€)
Par personne adulte à partir de la 4 ^{ème} personne	1,55
Par bagage encombrant ou d'un poids > à 5 Kg déposé dans le coffre du véhicule Les bagages à main et/ou colis pouvant être portés par les seuls occupants de la voiture sont transportés gratuitement	1,17
Par animal transporté, excepté chien guide et animaux de petites tailles tenus en sac, harasse ou panier	1,04

Avec l'accord préalable du client, peuvent être également facturées les redevances acquittées à l'occasion de parcours effectués empruntant des autoroutes ou des ponts à péage.

Aucun pourboire ne peut être exigé.

Article 5 Une information par voie d'affichette apposée dans le véhicule doit indiquer à la clientèle, d'une manière parfaitement lisible et visible, les tarifs fixés par le présent arrêté ainsi que les conditions d'application conformément aux règles définies par l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 pris pour application de l'article L 113.3 du Code de la consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix.

Article 6 Toute prestation de course de taxi doit faire l'objet dès qu'elle a été rendue de la délivrance d'une note lorsque le prix de la course résultant du décret du 6 avril 1987 est supérieur ou égal au seuil de **25,00 €**, fixé par l'arrêté du 15 juillet 2010 modifiant l'arrêté ministériel 83.50/A du 03 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services, pris pour application de l'article L113-3 du Code de la consommation.

Pour les courses de taxi dont le prix est inférieur à ce seuil, la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il le demande.

Article 7 La note doit obligatoirement comporter les informations mentionnées ci-après.

1/ Doivent être imprimés sur la note :

- La date de rédaction de la note,
- Les heures de début et fin de la course,
- Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société,
- Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi,
- L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation,
- Le montant de la course minimum,
- Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.

2/ Doivent être soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- Le détail de chacune des majorations prévues à l'article 1er du décret du 6 avril 1987. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) ».

Le client peut également demander que la note mentionne de manière manuscrite, ou le cas échéant, par impression son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

Article 8 L'adresse postale à laquelle le client peut adresser une réclamation, prévue à l'article 3 de l'arrêté du 10 septembre 2010 et précisée par arrêté préfectoral du 24 novembre 2010, après consultation des organisations professionnelles de taxi et des associations de consommateurs est la suivante :

Direction de la Protection des Populations
Service de la Sécurité des Aliments et des Consommateurs – Cité Administrative Le CLUZEL
61 Avenue de Grammont - B.P. 12023 – Tours Cedex 1 (37020)

Article 9 Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible dans le véhicule. Cet affichage doit, en outre, préciser clairement que le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course

Article 10 : Les prix des prestations ne sont applicables que pendant l'occupation effective du véhicule par le client, en présence de qui le compteur horokilométrique doit être déclenché et arrêté.

Pour les transports sur appel téléphonique ou radio téléphonique à la station, le compteur devra être mis en marche dès le départ de la station au tarif C ou D, selon l'heure de départ. Lors de la prise en charge effective du client et selon les modalités de trajet définies ci-après :

Trajet simple (départ station, client, destination), le compteur sera maintenu au tarif C ou D
Trajet A/R (départ station, client, retour station), le compteur sera mis au tarif A ou B
Trajet se terminant ou repassant par la station de départ puis vers la destination du client, le compteur sera ramené au montant de la prise en charge

Tout changement de tarifs effectué en cours de course doit être signalé à la clientèle. La totalité du taximètre doit être visible en permanence.

Article 11 : Les tarifs de nuit sont applicables toute l'année entre 19 heures et 7 heures le lendemain matin, ainsi que les dimanches et jours fériés toute la journée.

Lorsqu'une course commence avec un tarif et se poursuit avec un tarif différent le compteur horokilométrique, dit taximètre, doit être modifié en cours de course.

Article 12 : La pratique du tarif neige-verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes :

- routes effectivement enneigées ou verglacées,
- utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver ».

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué. Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit, correspondant au type de course concerné.

Article 13 : En dehors des heures de service, le lumineux devra obligatoirement être recouvert avec une gaine opaque.

Lors de l'utilisation de cette gaine, tout conducteur ne pourra en aucun cas prendre des voyageurs à titre onéreux ou circuler dans les couloirs réservés aux transports en communs.

Article 14 : **La lettre E de couleur rouge** sera apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs fixés par le présent arrêté

Article 15 : Un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté susvisé est laissé aux chauffeurs pour modifier leur compteur.

Avant la modification du compteur, une hausse maximale de **2,6 %** pourra être appliquée au montant de la course affiché, en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle.

Article 16 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 17 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2012 sont abrogées.

Article 18 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Madame la Sous-préfète de LOCHES, . Monsieur le Sous Préfet de CHINON, Mmes et MM. les Maires, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, M. le Directeur Départemental du Territoire, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire, Mme, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée pour information M. le président de la Chambre syndicale des taxis d'Indre-et-Loire, M. le président du Syndicat départemental des taxis indépendants d'Indre-et-Loire, M. le Président du Syndicat des Artisans Taxis d'Indre et Loire

.

Fait à TOURS, le 27 décembre 2012

Pour le Préfet, Jean François Delage
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Christian POUGET

ARRETE fixant le cours des denrées à retenir pour le calcul des fermages (échéance du 24 décembre 2012)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU l'article R 411-5 du code rural et de la pêche maritime,
VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2012 fixant pour l'Indre-et-Loire les valeurs locatives, prises en application de l'article R 411-1 du code rural et de la pêche maritime,
VU l'avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux d'Indre-et-Loire réunie en séance du 6 décembre 2012,
Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Conformément à l'article 9-B paragraphe 2 de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2012, pour l'échéance du 24 décembre 2012, le prix annuel des vins est fixé, pour les vins de table et A.O.C. à :

Vins de table titrant au moins 9°	0.19 € le litre
AOC CHINON	1.18 € le litre
AOC BOURGUEIL	1.28 € le litre
AOC ST NICOLAS DE BOURGUEIL	1.83 € le litre
AOC VOUVRAY nature	1.73 € le litre
AOC VOUVRAY effervescent	1.34 € le litre
AOC MONTLOUIS nature	1.42 € le litre
AOC MONTLOUIS effervescent	1.08 € le litre
AOC TOURAINE rouge	0.49 € le litre
AOC TOURAINE rosé	0.51 € le litre
AOC TOURAINE blanc	0.46 € le litre

ARTICLE 2 - Conformément à l'article 9-C, de l'arrêté du 18 juillet 2012, le montant à retenir pour le calcul des fermages, pour l'échéance du 24 décembre 2012, pour les vins de table et A.O.C., sont les suivants :

Catégorie	Rappel des années antérieures (€/l)					Cours annuel des fermages (€/l)
	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne
Vins de table titrant au moins 9°	0.20 €	0.20 €	0.19 €	0,19 €	0,19 €	0.19 €
CHINON	1.35 €	1.35 €	1.28 €	1,22 €	1,18 €	1.28 €
BOURGUEIL	1.27 €	1.27 €	1.30 €	1,28 €	1,28 €	1.28 €
ST NICOLAS DE BOURGUEIL	1.70 €	1.80 €	1.73 €	1,75 €	1,83 €	1.76 €
VOUVRAY nature	1.78 €	1.80 €	1.71 €	1,70 €	1,73€	1.74 €
VOUVRAY effervescent	1.28 €	1.35 €	1.32 €	1,32 €	1,34 €	1.32 €
MONTLOUIS nature	1.37 €	1.37 €	1.33 €	1,39 €	1,42 €	1.38 €
MONTLOUIS effervescent	1.10 €	1.10 €	1.07 €	1,07 €	1,08 €	1.08 €
TOURAINE rouge	0.46 €	0.46 €	0.48 €	0,49 €	0,49 €	0.48 €
TOURAINE rosé	0.46 €	0.46 €	0.46 €	0,51 €	0,51 €	0.48 €
TOURAINE blanc	0.50 €	0.50 €	0.47 €	0,48 €	0,46 €	0.48 €

ARTICLE 3 – La valeur locative des terres nues à vocation viticole est définie dans l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2012.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de CHINON et LOCHES, les maires du département, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 14 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Bernard JOLY

COUR D'APPEL D'ORLEANS
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOURS

**Adresse Tribunal de Grande Instance, Palais de Justice,
2 place Jean Jaurès 37000 TOURS.**

**DECISION D'APPROBATION du renouvellement de la
convention constitutive du Conseil Départemental de
l'Accès au Droit d'Indre-et-Loire**

Le Préfet du Département d'Indre-et-Loire,

La Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans,
Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique,
Vu la loi n° 91-647 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié notamment par le décret n°2000-344 du 19 avril 2000, portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

DECIDENT :

Article 1

Le renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Indre-et-Loire est approuvé ce jour.

Le groupement d'intérêt public est créé pour une durée de 6 années à compter de la date de publication de l'approbation du renouvellement de la convention constitutive au journal officiel de la République Française.

Sa comptabilité sera tenue selon les règles de la gestion publique.

Il réunit les membres suivants : (membres de droit)

- l'Etat, représenté par le Préfet du Département d'Indre-et-Loire et par le Président du Tribunal de Grande Instance de Tours ;
- le Département d'Indre-et-Loire, représenté par le Président du Conseil Général ;
- l'Association Départementale des Maires représentée par son Président ;
- l'Ordre des avocats au Barreau de Tours, représenté par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
- la Caisse des Règlements Pécuniaires du Barreau de Tours représentée par son Président ;

- la Chambre Départementale des Huissiers de Justice d'Indre-et-Loire représentée par son Président ;
- la Chambre Départementale des Notaires d'Indre-et-Loire, représentée par son Président ;
- et l'Association Union Départementale d'Associations Familiales d'Indre-et-Loire, représentée par sa Présidente.

Article 2

Le Préfet

et

La Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République française.

Fait en trois exemplaires à Tours et Orléans le seize octobre deux mille douze

Le Préfet
Jean-François DELAGE

La Première Présidente
Martine COMTE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion du 1er janvier 2013 -

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,
VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires des mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille : ARGENT

Monsieur Serge ARNAULT, demeurant à LIGUEIL, Conseiller municipal, Mairie de VOU

Madame Geneviève ARTAULT, demeurant à AMBILLOU, Ancienne élue, Mairie de AMBILLOU

Monsieur Pascal CHAPELOT, demeurant à VILLELOIN-COULANGÉ, Premier Adjoint, Mairie de VILLELOIN-COULANGÉ

Monsieur Bruno CHEUVREUX, demeurant à AMBILLOU,

Conseiller municipal, Mairie de AMBILLOU

Monsieur Michel CHEVET, demeurant à AMBILLOU, Adjoint au maire, Mairie de AMBILLOU

Madame Marie-Thérèse DEWITTE, demeurant à SEPMEŚ, Conseillère municipale Mairie de SEPMEŚ

Madame Maryse GARNIER, demeurant à VILLELOIN-COULANGÉ, Maire, Mairie de VILLELOIN-COULANGÉ

Monsieur Maurice GELUGNE, demeurant à VOU, Premier Adjoint, Mairie de VOU

Monsieur Dominique PICHERIT, demeurant à AMBILLOU, Conseiller municipal, Mairie de AMBILLOU

Monsieur Marcel PLOQUIN, demeurant à AMBILLOU, Maire, Mairie de AMBILLOU

Monsieur Jean-Paul SIMON, demeurant à AMBILLOU, Ancien élu, Mairie de AMBILLOU

Madame Marie-Hélène TRICOCHÉ, demeurant à AMBILLOU, Ancienne élue, Mairie de AMBILLOU

Médaille : VERMEIL

Monsieur Maurice GRANDCHAMP, demeurant à VOU, Maire, Mairie de VOU

Monsieur Daniel VAN GHELUWE, demeurant à VARENNES, Maire, Mairie de VARENNES

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille : ARGENT

Madame Véronique AGUENIER, demeurant à SAINT-AVERTIN, Rédacteur principal de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Valérie ANGEBEAU, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Bruno ASSELIN, demeurant à AMBOISE, Adjoint technique principal de 2ème classe, Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Ludovic AUBRAY, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Adjoint technique territorial principal des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre

Monsieur José AVELEZ, demeurant à SORIGNY, Agent de maîtrise principal, Mairie de CHAMBRAY-LÈS-TOURS

Monsieur Jean-Claude BAILLOUX, demeurant à SOUVIGNY-DE-TOURAINÉ, Agent de maîtrise, Mairie d'AMBOISE

Madame Pascale BARBÉ, demeurant à TOURS, Infirmière – cadre de santé, C.H.R.U. de TOURS

Madame Marielle BARBONI, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, C.H.R.U. de TOURS

Madame Monique BARRAUD, demeurant à HUISMES, Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier du Chinonais

Madame Christine BARRAULT, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Monsieur Michel BEAUMONT, demeurant à MONTS, Agent de maîtrise principal, Mairie de SAINT-AVERTIN

Madame Florence BEAUVERGER-LASEURE, demeurant à FONDETTES, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame Laurence BEIGNEUX, demeurant à SAINT-AVERTIN, Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.R.U. de TOURS

Madame Brigitte BENMAZA, demeurant à SAINT-AVERTIN, Agent d'entretien qualifié, C.H.R.U. de TOURS

Madame Isabelle BENOIST, demeurant à SAINT-AVERTIN, Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de CHAMBRAY-LÈS-TOURS

Madame Christine BERGER, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de CHAMBRAY-LÈS-TOURS

Monsieur Philippe BERNARD, demeurant à FONDETTES, Manipulateur électro-radiologie de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Dehiba BERRADJA, demeurant à LA RICHE, Adjoint technique territorial de 2ème classe, Mairie de LA RICHE

Monsieur Pascal BERRY, demeurant à SONZAY, Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Agnès BERSAN, demeurant à TOURS, Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre

Madame Florence BERTON, demeurant à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, Rédacteur chef, Mairie de AMBILLOU

Monsieur Wilfrid BERTON, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Assistant spécialisé d'enseignement artistique, Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais

Madame Céline BEUVELOT, demeurant à AMBOISE, Auxiliaire de puériculture de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Madame Marie-France BIDAULT DE GARDINVILLE, demeurant à BLÉRÉ, Aide-soignante de classe supérieure, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Madame Jacqueline BLANCHER, demeurant à ROCHECORBON, Assistante médico-administrative de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Madame Martine BLANCHET, demeurant à SAVONNIERES, Aide-soignante de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Patrick BOCHEREAU, demeurant à VERNOU-SUR-BRENNE, Adjoint technique territorial de 2ème classe, Mairie de VERNOU-SUR-BRENNE

Monsieur Sylvain BOCQUET, demeurant à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, Choriste professionnel, Mairie de TOURS

Monsieur Joël BOIRON, demeurant à LIMERAY, Adjoint technique territorial principal des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre

Monsieur Frédéric BOIS, demeurant à SAINT-AVERTIN, Ingénieur territorial, Mairie de TOURS

Madame Marie-Christine BOITEAU, demeurant à PANZOULT, Aide-soignante de classe normale, Centre Hospitalier du Chinonais

Madame Joëlle BOIVIN, demeurant à FONDETTES, Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Nadine BONNET, demeurant à FONDETTES, Aide-soignante de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Jean-Paul BONNIN, demeurant à MARÇAY, Adjoint technique territorial de 2ème classe, Mairie de MARÇAY

Madame Agnès BORDEAU, demeurant à TOURS, Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Nathalie BORDIER, demeurant à MONTREUIL-EN-TOURAINNE, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Madame Valérie BOUCHARD, demeurant à MONTS, Adjoint territorial d'animation de 2ème classe, Mairie de MONTS

Monsieur Xavier BOUCHET, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS, Professeur d'enseignement artistique hors classe, Mairie de CHATEAUROUX

Madame Christine BOULAND, demeurant à CIVRAY-DE-TOURAINNE, Aide-soignante de classe normale, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Madame Françoise BOUMARD, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Madame Dominique BOURDIN, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame Laurence BOURREAU, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.R.U. de TOURS

Madame Sylvie BOUTEILLE, demeurant à SAINT-AVERTIN, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de TOURS

Monsieur Jean BREILLAT, demeurant à TOURS, Directeur, Mairie de TOURS

Monsieur Jean-Louis BRIAULT, demeurant à BRÉHÉMONT, Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie d'AZAY-LE-RIDEAU

Monsieur Jean-Charles BRIZARD, demeurant à SEUILLY, Agent de maîtrise, Mairie de CHINON

Madame Delphine BRUERE, demeurant à SORIGNY, Aide-soignante de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Madame Véronique BRULARD, demeurant à CHARENTILLY, Infirmière – cadre de santé, C.H.R.U. de TOURS

Madame Nathalie BRUZZESE-LHUIILLIER, demeurant à TOURS, Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre

Madame Agnès BUCAILLE, demeurant à LA RICHE, Infirmière - cadre de santé, C.H.R.U. de TOURS

Madame Valérie BUSSON, demeurant à AMBILLOU, Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de AMBILLOU

Monsieur Philippe BUZON, demeurant à TOURS, Aide-soignant de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Madame Christine CABOT, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS, Educatrice principale de jeunes enfants, Mairie de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Madame Florence CAILLIAS, demeurant à CROUZILLES, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de CRAVANT-LES-COTEAUX

Madame Carmen CALAHORRA FERNANDEZ, demeurant à CHATEAU-RENAULT, Aide-soignante de classe normale, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Monsieur Jean-Christophe CALVO, demeurant à LA VILLE-AUX-DAMES, Infirmier anesthésiste – cadre de santé, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Philippe CAMBOU, demeurant à TOURS, Adjoint administratif de 2ème classe, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Madame Laurence CAMPANA, demeurant à SAVONNIERES, Assistant de conservation principal de 1ère classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Sandra CANTIN, demeurant à CERELLES, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Marie-Françoise CARRÉ, demeurant à TOURS, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Sylvie CARTEAU, demeurant à CHAMBRAY-LÈS-TOURS, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de CHAMBRAY-LÈS-TOURS

Madame Monique CELLIER, demeurant à AUZOUER-EN-TOURAIN, Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre

Madame Dominique CHARNELLE, demeurant à AMBOISE, Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie d'AMBOISE

Madame Véronique CHARTIER, demeurant à AMBILLOU, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de AMBILLOU

Madame Carole CHOULET, demeurant à TOURS, Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.R.U. de TOURS

Madame Claudine COLIN, demeurant à SAINT-LAURENT- EN-GÂTINES, Assistante familiale, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Madame Marie-Line CONSTANTIN, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, C.H.R.U. de TOURS

Madame Pascale COQUELET, demeurant à SAINT-AVERTIN, Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, Mairie de SAINT-AVERTIN

Monsieur Philippe CORMERY, demeurant à AMBILLOU, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de AMBILLOU

Madame Chantal CORNILLE, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Aide-soignante de classe supérieure, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Madame Patricia COUDERT, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

Madame Nathalie COURTOIS, demeurant à LA RICHE, Orthophoniste de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Madame Nicole COUTELEAU, demeurant à COURÇAY, Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de SAINT-AVERTIN

Madame Sandrine DE GONZAGA, demeurant à AUTRÈCHE, Aide-soignante de classe normale, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Madame Bénédicte de GOUBERVILLE, demeurant à CHINON, Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Christine DE MATOS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Anne DEBAL-MORCHE, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Conservateur du patrimoine en chef, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Madame Isabelle DEFOY, demeurant à TRUYES, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Florence DELFORGE, demeurant à ESVRES-SUR-INDRE, Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Jean DELMAS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Christelle DESBONNET, demeurant à MOSNES, Aide-soignante de classe supérieure, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Madame Marie-Claire DESCHAMPS, demeurant à CLÉRÉ-LES-PINS, Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre

Madame Karine DESMAY, demeurant à SORIGNY, Ouvrier professionnel qualifié, EHPAD DEBROU

Madame Isabelle DESMET, demeurant à CROTELLES, Infirmière anesthésiste de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Jean-Luc DEVOS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre

Madame Cécile DEXMIER, demeurant à TOURS, Aide-soignante de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Madame Céline DIOT, demeurant à VEIGNÉ, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de SAINT-AVERTIN

Madame Marie-Christine DOUSTEYSSIER, demeurant à SAINT-AVERTIN, Manipulatrice électro-radiologie de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Madame Edith DREYFUS, demeurant à TOURS, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Benoît DROUAULT, demeurant à MONTREUIL-EN-TOURAIN, Ouvrier professionnel qualifié, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Madame Christine DUBOIS, demeurant à SAINT-AVERTIN, Aide-soignante de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Madame Stéphanie DUBREUIL, demeurant à DRUYES, Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, Mairie de SAINT-AVERTIN

Madame Valérie DUMOULIN, demeurant à CLÉRÉ-LES-PINS, Adjoint technique territorial de 2ème classe, Mairie de AMBILLOU

Madame Marie-Pierre DUPONT, demeurant à MONTS, Auxiliaire de puériculture de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Patrick DUPONT, demeurant à SAINT-AVERTIN, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Patricia DUPONT, demeurant à LOCHES, Adjoint technique territorial de 2ème classe, Mairie de LOCHES

Monsieur Silvère DURETTE, demeurant à LUYNES, Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de FONDETTES

Madame Nadège DUVAL, demeurant à VÉRETZ, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Monsieur Christophe DUVALON, demeurant à LA RICHE, Chef de projet, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Dominique ERAUD, demeurant à LA RICHE, Infirmier psychiatrique de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Béatrice EVE, demeurant à LIGRÉ, Agent des services hospitaliers qualifié, Centre Hospitalier du Chinonais
 Madame Catherine FARINEAU, demeurant à VERNOU-SUR-BRENNE, ATSEM de 1ère classe, Mairie de VERNOU-SUR-BRENNE
 Madame Maria FERREIRA, demeurant à AZAY-LE-RIDEAU, Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, C.H.R.U. de TOURS
 Monsieur Jean-Dominique FIÉ, demeurant à SEUILLY, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de SEUILLY
 Madame Sylvie FILLON, demeurant à MONNAIE, Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre
 Madame Valérie FOLTRAN, demeurant à BLÉRÉ, Aide-soignante de classe normale, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault
 Monsieur Patrick FONTENEAU, demeurant à TOURS, Adjoint technique territorial principal des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre
 Madame Béatrice FOUCHÉ, demeurant à TOURS, Assistante maternelle, Mairie de TOURS
 Monsieur Denis FRANCOIS, demeurant à PARÇAY-MESLAY, Adjoint technique de 1ère classe, Conseil Général d'Indre-et-Loire
 Madame Bénédicte FRIEDMANN, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Infirmière anesthésiste de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS
 Monsieur Eric FULBERT, demeurant à TOURS, Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de TOURS
 Madame Christine GABILLET, demeurant à MONNAIE, Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de TOURS
 Monsieur Miguel GARCIA, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS, Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de SAINT-PIERRE-DES-CORPS
 Madame Marie-Odile GARÇON, demeurant à METTRAY, Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre
 Madame Anita GARNIER, demeurant à BALLAN-MIRÉ, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, C.H.R.U. de TOURS
 Monsieur Norbert GAUDIN, demeurant à FONDETTES, Aide-soignant de classe normale, C.H.R.U. de TOURS
 Monsieur Raphaël GAUTIER, demeurant à AMBOISE, Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie d'AMBOISE
 Madame Mauricette GEORGET, demeurant à CUSSAY, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de LIGUEIL
 Madame Isabelle GIROUX, demeurant à CHARGÉ, Aide-soignante de classe normale, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault
 Monsieur Yannick GODET, demeurant à LUSSAULT-SUR-LOIRE, Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre
 Monsieur Xavier GOUX, demeurant à TOURS, Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre
 Monsieur Marc GRENIER, demeurant à LA RICHE, Ouvrier professionnel qualifié, C.H.R.U. de TOURS
 Madame Edith GROLLEAU, demeurant à AMBILLOU, Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, C.H.R.U. de TOURS
 Madame Florence GUÉANT, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Adjoint administratif principal territorial de 1ère classe, Conseil Régional du Centre
 Madame Hélène GUÉRIN, demeurant à LA RICHE, Analyste, C.H.R.U. de TOURS
 Madame Nathalie GUILLET, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS, Rédacteur, Mairie de SAINT-AVERTIN
 Madame Sophie GUIRADO, demeurant à CHANÇAY, Infirmière psychiatrique de classe supérieure, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault
 Madame Annie HABERT, demeurant à SAINT-OUEN-LES-VIGNES, Agent des services hospitaliers qualifié, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault
 Madame Martine HAMON, demeurant à TOURS, Assistante maternelle, Mairie de TOURS
 Madame Marie-José HERRANZ, demeurant à TOURS, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de SAINT-AVERTIN
 Monsieur Patrick HERROU, demeurant à SAINT-BRANCHS, Adjoint technique territorial principal des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre
 Madame Marie HIBON, demeurant à AZAY-SUR-CHER, Assistant socio-éducatif principal, Conseil Général d'Indre-et-Loire
 Madame Anne HOS, demeurant à SAINT-MARTIN-LE-BEAU, Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault
 Madame Nathalie HUBERT, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS
 Madame Bettina HUDEBINE, demeurant à TOURS, Puéricultrice – cadre de santé, C.H.R.U. de TOURS
 Monsieur Didier ILHARRAGORRY, demeurant à POCÉ-SUR-CISSE, Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre
 Monsieur Frédéric JAECKERT, demeurant à RIVARENNES, Technicien de laboratoire médical de classe normale, C.H.R.U. de TOURS
 Madame Sophie JALAUDIN, demeurant à BERTHENAY, Préparatrice en pharmacie hospitalière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS
 Monsieur Xavier JAMME, demeurant à MONTS, Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe, C.H.R.U. de TOURS
 Madame Pascale JEANJACQUES, demeurant à FONDETTES, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Bruno JOLIVIN, demeurant à SACHÉ, Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de BALLAN-MIRÉ

Monsieur François JOLY, demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY, Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Isabelle JOLYET, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Puéricultrice de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Madame Sophie JONCHERAY, demeurant à VÉRETZ, Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, C.H.R.U. de TOURS

Madame Marie-Christine JOSSIER, demeurant à TOURS, Assistante maternelle, Mairie de TOURS

Madame Christine JOUSSET, demeurant à MONTS, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Fabienne JOUSSET, demeurant à AMBOISE, Infirmière en soins généraux et spécialisés 3ème grade, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Monsieur François JOUZEAU, demeurant à BARROU, Adjoint technique territorial de 2ème classe, Mairie de BARROU

Monsieur Patrick LACOUR, demeurant à TOURS, Adjoint technique de 1ère classe, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Monsieur Laurent LACOUR, demeurant à SAINT-AVERTIN, Chef de service de police municipale, Mairie de SAINT-AVERTIN

Monsieur Bruno LAVERGNE, demeurant à TOURS, Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de CHAMBRAY-LÈS-TOURS

Monsieur Jean-Michel LEBLANC, demeurant à SEUILLY, Adjoint technique de 2ème classe, Communauté de communes de la Rive gauche de la Vienne

Madame Michèle LEBLANC, demeurant à TOURS, Assistante maternelle, Mairie de TOURS

Monsieur Eric LEBOURG, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Educateur des APS principal de 1ère classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur Bruno LECOMTE, demeurant à TOURS, Infirmier anesthésiste de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Sylvie LEFRANÇOIS, demeurant à VERNOU-SUR-BRENNE, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Christiane LEGUEREAU, demeurant à NAZELLES-NÉGRON, Ouvrier professionnel qualifié, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Madame Valérie LEHOUX, demeurant à BEAUMONT-LA-RONCE, Infirmière de bloc opératoire – cadre de santé, C.H.R.U. de TOURS

Madame Nadine LEMOINE, demeurant à MONTS, Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Marianne LIVET, demeurant à LA RICHE, Assistante familiale, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Madame Muriel LOYAU, demeurant à FONDETTES, Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Patricia MACEDAU, demeurant à SAINT-GENOUPH, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, C.H.R.U. de TOURS

Madame Béatrice MALLERET, demeurant à TOURS, Technicien principal de 1ère classe, Mairie de SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame Véronique MALNOU, demeurant à MONTS, Aide-soignante de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Madame Marie-Claude MARILYN, demeurant à LA RICHE, Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, Mairie de LA RICHE

Monsieur Damien MARPEAU, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Infirmier anesthésiste de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Jacky MARSAULT, demeurant à VERNOU-SUR-BRENNE, Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Monsieur Jean-François MARTIN, demeurant à CINQ-MARS-LA-PILE, Ouvrier professionnel qualifié, C.H.R.U. de TOURS

Madame Christine MARTINEAU, demeurant à SAINT-AVERTIN, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de SAINT-AVERTIN

Madame Sylvie MARTINOT, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Choriste professionnel, Mairie de TOURS

Madame Isabelle MASSE, demeurant à BALLAN-MIRÉ, Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, C.H.R.U. de TOURS

Madame Véronique MASTRAUD, demeurant à TOURS, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Patricia MATRAT, demeurant à TOURS, Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de FONDETTES

Madame Karine MAUGUERET, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, Mairie de CHAMBRAY-LÈS-TOURS

Monsieur Emmanuel MAZÉ, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Monsieur Laurent MÉCHIN, demeurant à CERELLES, Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de TOURS

Monsieur Christophe MÉNORET, demeurant à SAINT-ROCH, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de FONDETTES

Monsieur Gérard MERCHIER, demeurant à CHATEAU-LA-VALLIERE, Brigadier chef principal, Mairie de CINQ-MARS-LA-PILE

Monsieur Frédéric MERRIEN, demeurant à FRANCUEIL, Infirmier en soins généraux et spécialisés 2ème grade, C.H.R.U. de TOURS

Madame Catherine MESNIERES, demeurant à SAINT-ROCH, Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de CHAMBRAY-LÈS-TOURS

Monsieur Jean-Luc METRINGER, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Agent d'entretien qualifié, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Pierre-Emmanuel MEUNIER, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Animateur, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur Eric MONDY, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Technicien, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Madame Sylvie MONMOUSSEAU, demeurant à SAINT-AVERTIN, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de SAINT-AVERTIN

Madame Laurence MONTOIS, demeurant à CHOUZÉ-SUR-LOIRE, Aide-soignante de classe normale, Centre Hospitalier du Chinonais

Madame Sylvie MORICEAU, demeurant à CINQ-MARS-LA-PILE, Attaché territorial, Mairie de FONDETTES

Madame Nathalie NÉRON, demeurant à SAINT-AVERTIN, Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Laurent NICAUD, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS, Brigadier, Mairie de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Madame Coralie NORMAND, demeurant à MONTHODON, Aide-soignante de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Madame Catherine ODET, demeurant à SAINT-AVERTIN, Attaché territorial, Mairie de CHAMBRAY-LÈS-TOURS

Monsieur Guillaume OLIVIER, demeurant à AZAY-LE-RIDEAU, Adjoint d'animation de 1ère classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Béatrice ORTEGA, demeurant à MONTS, Masseur kinésithérapeute - cadre de santé, C.H.R.U. de TOURS

Madame Anne-Marie OTTO, demeurant à TOURS, Rédacteur chef, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Monsieur Jean-Luc PAEZ, demeurant à CINQ-MARS-LA-PILE, Agent de maîtrise principal, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Sylvie PÉRAULT, demeurant à DRACHÉ, Assistante d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Mairie de DESCARTES

Madame Carole PERDRIAU, demeurant à LIGNIÈRES-DE-TOURAINES, Aide-soignante de classe normale, Centre Hospitalier du Chinonais

Madame Laurence PERDRIAU, demeurant à LIGRÉ, Aide-soignante de classe normale, Centre Hospitalier du Chinonais

Madame Marie-Elisabeth PETIT, demeurant à FONDETTES, Infirmière de classe supérieure, EHPAD DEBROU

Madame Sandrine PETIT, demeurant à TOURS, Assistante médico-administrative de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Noël PICHARD, demeurant à SAINT-SENOCH, Adjoint technique territorial de 2ème classe, Mairie de LOCHES

Monsieur Pascal PIDOUX, demeurant à AZAY-LE-RIDEAU, Adjoint technique territorial de 2ème classe, Mairie d'AZAY-LE-RIDEAU

Monsieur Frédéric PIERRE, demeurant à NOUATRE, Educateur des APS principal de 2ème classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Bernadette PIGEON, demeurant à BALLAN-MIRÉ, Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Florence PIOT, demeurant à SAINT-AVERTIN, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Denis PISCIOTTA, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Masseur kinésithérapeute de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Madame Marie-Noëlle PIZZAGALLI, demeurant à SAINT-AVERTIN, Infirmière anesthésiste – cadre de santé, C.H.R.U. de TOURS

Madame Ghislaine POIROTTE, demeurant à TOURS, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Josiane POTHIN, demeurant à CHATEAU-RENAULT, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de CHATEAU-RENAULT

Madame Valérie PROUST, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Monsieur Jacques PUSSIOT, demeurant à TOURS, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de TOURS

Monsieur Stéphane QUILLIO, demeurant à TOURS, Infirmier – cadre de santé, C.H.R.U. de TOURS

Madame Monique RAIMBAULT, demeurant à CHINON, Agent des services hospitaliers qualifié, Centre Hospitalier du Chinonais

Madame Régina REMOND, demeurant à CANGEY, Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie d'AMBOISE

Madame Ginette RENARD, demeurant à AZAY-LE-RIDEAU, Adjoint technique territorial de 2ème classe, Mairie d'AZAY-LE-RIDEAU

Madame Danielle REUILLER, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Attaché, Mairie de TOURS

Madame Florence RIAULT, demeurant à LES HERMITES, Technicienne de laboratoire médical de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Madame Denise RIBAILLE, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Madame Martine RIDEZ, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur Jacques RIOU, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS, Attaché territorial, Mairie de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Monsieur Michaël ROBIN, demeurant à AZAY-LE-RIDEAU, Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de TOURS

Monsieur Jean-Michel ROBINET, demeurant à MONTS, Rédacteur chef, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Madame Chantal ROGER, demeurant à TOURS, Assistante maternelle, Mairie de TOURS

Madame Elisabeth ROGER-BLOC, demeurant à TOURS, Puéricultrice de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Catherine ROMAN, demeurant à TOURS, Educateur principal de jeunes enfants, Mairie de CHAMBRAY-LÈS-TOURS

Monsieur Valérie ROSSI, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Agent des services techniques, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Marie ROUSSEAU, demeurant à AZAY-LE-RIDEAU, Assistante médico-administrative de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, demeurant à NOUZILLY, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de NOUZILLY

Monsieur Christophe ROY, demeurant à AZAY-LE-RIDEAU, Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie d'AZAY-LE-RIDEAU

Monsieur Alain SAMSON, demeurant à POCÉ-SUR-CISSE, Ouvrier professionnel qualifié, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Madame Laetitia SANTON CASTILLO, demeurant à FONDETTES, Adjoint administratif hospitalier de 2ème classe, C.H.R.U. de TOURS

Madame Marie-France SAUTAREL, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS, Adjoint technique territorial principal des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre

Monsieur Bruno SIMON, demeurant à VILLELOIN-COULANGÉ, Agent de maîtrise, Mairie de VILLELOIN-COULANGÉ

Monsieur Marc SIMON, demeurant à SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE, Adjoint technique principal de 2ème classe, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Madame Martine SIRET, demeurant à TOURS, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Isabelle SOURDET, demeurant à TRUYES, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Yves SURGET, demeurant à ESVRES-SUR-INDRE, Secrétaire de mairie, Mairie de VOU

Madame Mahin TALAI, demeurant à FONDETTES, Assistante familiale, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Monsieur Gilles TANZI, demeurant à LIMERAY, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie d'AMBOISE

Madame Djebbarra TEFRIDJ, demeurant à LA RICHE, Aide-soignante de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Madame Vanessa THIERRY, demeurant à REUGNY, Infirmière psychiatrique de classe normale, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Madame Chantal THIMON, demeurant à FONDETTES, Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de FONDETTES

Madame Laurence THURIERE, demeurant à TOURS, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Olivier TISSIER, demeurant à TOURS, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Agnès TORRENS, demeurant à TOURS, Attaché principal, Mairie de TOURS

Monsieur Abdallah TOUATI, demeurant à PARÇAY-MESLAY, Adjoint technique territorial de 2ème classe, Mairie de PARÇAY-MESLAY

Monsieur Janick TOUILLET, demeurant à SORIGNY, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de FONDETTES

Madame Sylvie TRANSON, demeurant à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, Attaché, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Monsieur Philippe TREMBLAY, demeurant à CHEMILLÉ-SUR-DÈME, Maître-ouvrier, C.H.R.U. de TOURS

Madame Corinne VARADY, demeurant à TOURS, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Monsieur Michel VARENNE, demeurant à BERTHENAY, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de TOURS

Monsieur Stéphane VAUTIER, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de LANGEAIS

Madame Roselyne VENAULT, demeurant à JAULNAY, Assistante familiale, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Madame Brigitte VÉRITÉ, demeurant à SAINT-AVERTIN, Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre

Madame Dominique VILLAR, demeurant à CHAMBRAY-LÈS-TOURS, Rédacteur principal, Mairie de CHAMBRAY-LÈS-TOURS

Madame Véronique VOISIN, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Attaché territorial, Mairie de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Madame Laurence WENDLING, demeurant à SAINT-AVERTIN, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Médaille : VERMEIL

Madame Christine AMANS, demeurant à MANTHELAN, Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, C.H.R.U. de TOURS

Madame Catherine AMAR, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Rédacteur territorial chef, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Michèle ANGE, demeurant à ROCHECORBON, Assistante socio-éducatif principal, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Monsieur Thierry ATIENZAR, demeurant à SAINT-REGLÉ, Agent de maîtrise, Mairie d'AMBOISE

Madame Michèle AUBERT, demeurant à AMBOISE, Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Monsieur Jean-Pierre AUBERT, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur Philippe AVELINE, demeurant à MONTS, Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur Dominique BALET, demeurant à SAINT-ROCH, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur François BAPTISTE, demeurant à SAUNAY, Agent de maîtrise principal, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Madame Véronique BASSINGA-MEPLAUX, demeurant à THILOUZE, Infirmière - cadre supérieur de santé, C.H.R.U. de TOURS

Madame Hélène BASTARD, demeurant à LA VILLE-AUX-DAMES, Cadre de santé infirmier, rééducateur, assistant médico-technique, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Madame Françoise BAUDINAUD, demeurant à TOURS, Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Françoise BAUDRY, demeurant à LANGEAIS, Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, Mairie de LANGEAIS

Madame Sylvie BEAUFILS, demeurant à TOURS, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Sylvie BEAUGÉ, demeurant à ATHÉE-SUR-CHER, Assistante médico-administrative de classe supérieure, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Madame Marie-Hélène BECHU, demeurant à TOURS, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Cécile BELLET, demeurant à SAVONNIERES, Puéricultrice – cadre de santé, Mairie de LA RICHE

Madame Colette BELTRAMI, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Rédacteur, Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

Madame Patricia BERTEAU, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Alain BERTIN, demeurant à LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Mairie de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE

Monsieur Patrick BETUEL, demeurant à ROUZIERS-DE-TOURAINES, Aide-soignant de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Marguerite BIGNON, demeurant à SONZAY, Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.R.U. de TOURS

Madame Claude BILLAUT, demeurant à MONTBAZON, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Isabelle BLIN, demeurant à SAINT-MARTIN-LE-BEAU, Attaché, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Monsieur Pascal BLONDELLE, demeurant à LA RICHE, Ouvrier professionnel qualifié, C.H.R.U. de TOURS

Madame Patricia BOISSEAU, demeurant à SAVONNIERES, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Pascale BONNEAU-TESSIER, demeurant à SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, C.H.R.U. de TOURS

Madame Suzelle BORDESSOUL, demeurant à SAINT-AVERTIN, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Pascal BOUCHER, demeurant à CHINON, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de CHINON

Madame Nathalie BOUET, demeurant à CHINON, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de CHINON

Madame Véronique BOULAND, demeurant à TOURS, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Dominique BOULAY, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Chef de service de police municipale de classe normale, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Françoise BOURGUIGNON, demeurant à MONTS, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur Yves BRAULT, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Technicien principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Monsieur Dominique BREUZIN, demeurant à CHISSEAUX, Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre

Madame Nadège BRIAULT, demeurant à HUISMES, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Claudie BRIER, demeurant à CHARGÉ, Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre

Madame Martine BRION, demeurant à SAINT-AVERTIN, ATSEM principal de 2ème classe, Mairie de LARÇAY

Madame Frédérique BRION, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS, Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.R.U. de TOURS

Madame Nadia BRIZION, demeurant à VÉRETZ, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Marylène BROSSARD, demeurant à AZAY-SUR-CHER, Infirmière psychiatrique de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Maryline BRUERE, demeurant à SAINT-LAURENT- EN-GÂTINES, Secrétaire de mairie, Mairie de SAINT-LAURENT-EN-GÂTINES

Madame Martine BRUNEAU, demeurant à VÉRETZ, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Marie-Florence BULIAN-FIAUD, demeurant à LA RICHE, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Jean-Michel BURLET, demeurant à RIVIERE, Chef de service de police municipale principal de 2ème classe, Mairie de CHINON

Monsieur Hervé BUZELÉ, demeurant à TOURS, Agent technique principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Béatrice CADOT, demeurant à THILOUZE, Attaché territorial, Mairie de THILOUZE

Monsieur Hubert CAHEN, demeurant à LARÇAY, Ingénieur en chef de classe normale, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Madame Nadège CAMILLE, demeurant à TAVANT, Rédacteur principal de 1ère classe, Syndicat mixte intercollectivités des Transports scolaires du Pays de Rabelais

Madame Corinne CAMUS, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS, Adjoint du patrimoine de 1ère classe, Mairie de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Madame Danielle CASSET SENON, demeurant à VEIGNÉ, Ingénieur hospitalier principal, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Hervé CHABALLIER, demeurant à CHINON, Directeur Général des services, Mairie de CHINON

Madame Elisabeth CHAFFAUD, demeurant à LE LOUROUX, Professeur d'enseignement artistique hors classe, Mairie de TOURS

Madame Sylvie CHARBONNEAU, demeurant à TOURS, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, C.H.R.U. de TOURS

Madame Nathalie CHARLUET, demeurant à TOURS, Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame Lydie CHASLE, demeurant à TOURS, Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.R.U. de TOURS

Madame Martine CHESNEAU, demeurant à TOURS, Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur André CHESSERON, demeurant à LE PETIT PRESSIGNY, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie du PETIT PRESSIGNY

Madame Marie-Hélène CHEVALLIER, demeurant à AMBOISE, Assistant socio-éducatif principal, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Monsieur Daniel CHIQUET, demeurant à TAUXIGNY, Technicien principal de 1ère classe, Mairie de LARÇAY

Madame Jacqueline CHUETTE, demeurant à BALLAN-MIRÉ, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, C.H.R.U. de TOURS

Madame Marie-Thérèse CLAIR, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS, Conseiller socio-éducatif, Mairie de TOURS

Madame Marie-France COLLIN, demeurant à TOURS, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Annick COMMIS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Agent de maîtrise principal, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur Gilles CORMERY, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS, Agent de maîtrise, C.H.R.U. de TOURS

Madame Catherine CORNU, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS, Assistant socio-éducatif principal, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Monsieur Jean-Yves COSTE, demeurant à CUSSAY, Technicien principal de 2ème classe, Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

Madame Marie-José COUDREAU, demeurant à ARTANNES-SUR-INDRE, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Nelly CRESSON, demeurant à DESCARTES, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de DESCARTES

Monsieur Claude CRESSON, demeurant à FONDETTES, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de FONDETTES

Madame Marilyse DAGOIS, demeurant à PARÇAY-MESLAY, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Marinette DALONNEAU, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS, Orthophoniste de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Catherine DE CASTRO, demeurant à TOURS, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Véronique DE MATTOS, demeurant à AZAY-SUR-INDRE, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur José DE OLIVEIRA CARRILHO, demeurant à BALLAN-MIRÉ, Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Dominique DE SOUSA, demeurant à ROCHECORBON, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Madame Elisabeth DEBOISE, demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Brigitte DEFAS, demeurant à TOURS, Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de TOURS

Monsieur Jean-François DELAHAYE, demeurant à LUSSAULT-SUR-LOIRE, Ingénieur en chef de classe normale, Conseil Général de Loir-et-Cher

Madame Marie-Dominique DELARUE, demeurant à VÉRETZ, Educateur chef de jeunes enfants, Mairie de TOURS

Madame Maryvonne DESCLOUS, demeurant à PERRUSSON, Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier de Proximité

Madame Brigitte DESNOUES, demeurant à VEIGNÉ, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Anne DEVOL, demeurant à CHAMBRAY-LÈS-TOURS, ATSEM principal de 2ème classe, Mairie de CHAMBRAY-LÈS-TOURS

Madame Brigitte DISCEPOLI, demeurant à ARTANNES-SUR-INDRE, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Françoise DOMAGALSKI, demeurant à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Catherine DUBERNET, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS, Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre

Madame Laurence DUPLAN, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, ATSEM de 1ère classe, Mairie de MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Madame Agnès DURAND, demeurant à SAINT-AVERTIN, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Lionel DURET, demeurant à TOURS, Manipulateur radio – cadre de santé, C.H.R.U. de TOURS

Madame Véronique DUVAL, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Educateur des APS principal de 2ème classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur Julien FIGUIN, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Carole FONDEBILLA, demeurant à DOLUS-LE-SEC, Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de SAINT-AVERTIN

Monsieur Serge FONTAINE, demeurant à BALLAN-MIRÉ, Rédacteur territorial principal, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Marie Cécile FORHAN, demeurant à SAINT-BRANCHS, Infirmière psychiatrique de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Dolorès FOUGERON, demeurant à SAINT-AVERTIN, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Patrick FRANCINEAU, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Maître-ouvrier, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Philippe FRANÇOIS DIT MAGNERON, demeurant à TOURS, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Christine FROUIN, demeurant à FONDETTES, Puéricultrice – cadre supérieur de santé, C.H.R.U. de TOURS

Madame Annie FUZEAU, demeurant à COURÇAY, Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.R.U. de TOURS

Madame Martine GAILLARD, demeurant à SAINT-AVERTIN, Infirmière psychiatrique de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Chantal GAILLARD, demeurant à BALLAN-MIRÉ, Assistante médico-administrative de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Philippe GAMBIER, demeurant à BALLAN-MIRÉ, Agent de maîtrise, Mairie de TOURS

Monsieur Thierry GANDON, demeurant à ESVRES-SUR-INDRE, Agent de maîtrise principal, C.H.R.U. de TOURS

Madame Muriel GARDAZ, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Monsieur Philippe GARDELLE, demeurant à CHINON, Educateur des APS principal de 1ère classe, Mairie de CHINON

Madame Marie Andrée GARON, demeurant à TOURS, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Thérèse GASNAULT MOUTHIEZ, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Aide-soignante de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Monsieur Stéphane GAUDIN, demeurant à BALLAN-MIRÉ, Brigadier chef de police municipale, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur Martial GAUDRON, demeurant à TOURS, Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Patricia GIANESE, demeurant à TOURS, Rédacteur principal, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Madame Florence GIBIERGE, demeurant à MONTS, Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, C.H.R.U. de TOURS

Madame Jacqueline GIRAUDEAU, demeurant à TOURS, Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre

Monsieur Robert GIRAUDEAU, demeurant à TOURS, Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, Conseil Régional du Centre

Madame Véronique GODARD, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Patricia GOUGEON, demeurant à AZAY-SUR-CHER, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Martine GOURDON, demeurant à AZAY-SUR-CHER, Rédacteur principal, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Madame Elisabeth GOURON, demeurant à MAZIERES-DE-TOURAINNE, Infirmière psychiatrique de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Marie-Louise GOURY, demeurant à FONDETTES, Infirmière psychiatrique de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Evelyne GRANDIN, demeurant à LUYNES, Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle, C.H.R.U. de TOURS

Madame Annick GRÉGOIRE, demeurant à SAINT-AVERTIN, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, Mairie de SAINT-AVERTIN

Madame Muriel GRENIER, demeurant à SAINT-AVERTIN, Manipulatrice électro-radiologie de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Guy GROLLIER, demeurant à TOURNON-SAINT-PIERRE, Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, Conseil Général de l'Indre

Madame Chantal GROSBOIS, demeurant à TOURS, Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Joël GUÉRIN, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Brigadier chef principal, Mairie de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Monsieur Bruno GUGLIELMIN, demeurant à AZAY-SUR-CHER, Manipulateur radio – cadre de santé, C.H.R.U. de TOURS

Madame Marie-Claire GUIGNIER, demeurant à PREUILLY-SUR-CLAISE, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de PREUILLY-SUR-CLAISE

Monsieur Didier GUILBAULT, demeurant à SAINT-BENOIT-LA-FORÊT, Cadre supérieur de santé, Centre Hospitalier du Chinonais

Madame Francine GUILLET, demeurant à HUISMES, ATSEM principal de 2ème classe, Mairie de CHINON

Monsieur Alain HARRAULT, demeurant à TOURS, Psychologue hors classe, C.H.R.U. de TOURS

Madame Nadège HEMOND, demeurant à FONDETTES, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Annie HERVOUET, demeurant à SAINT-AVERTIN, Assistante maternelle, C.H.R.U. de TOURS

Madame Viviane HIMILY, demeurant à TOURS, Sage-femme de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Marie-Claire HOUDEAU, demeurant à ESVRES-SUR-INDRE, Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Daniel JAHIEL, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur Gilles JANNOT, demeurant à DRACHÉ, Aide-soignant de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Nadine JEHL, demeurant à TOURS, Attaché principal, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Monsieur Gilles JUGAN, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Technicien hospitalier, C.H.R.U. de TOURS

Madame Raymonde KARST, demeurant à MONTS, Adjoint technique territorial de 2ème classe, Mairie de MONTS

Madame Françoise KERISIT, demeurant à MONTBAZON, Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.R.U. de TOURS

Madame Irène KLAJMAN, demeurant à TOURS, Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Thierry LABBÉ, demeurant à CHINON, Agent des services hospitaliers qualifié, Centre Hospitalier du Chinonais

Madame Noëlle LABBÉ, demeurant à CHINON, Aide-soignante de classe supérieure, Centre Hospitalier du Chinonais

Madame Françoise LACHAUD, demeurant à LARÇAY, Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Jacques LACOUR, demeurant à TOURS, Rédacteur chef, Mairie de TOURS

Madame Isabelle LANNAUD, demeurant à TOURS, Assistante médico-administrative de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Viviane LAURAIN, demeurant à CHINON, Attaché, Centre Hospitalier du Chinonais

Madame Sylviane LE CAM, demeurant à ATHÉE-SUR-CHER, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Sylvie LE CORRE, demeurant à MONTS, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Hervé LE NOACH, demeurant à SAINT-BRANCHES, Educateur territorial des APS, Mairie de TOURS

Madame Brigitte LE ROY, demeurant à MONNAIE, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, C.H.R.U. de TOURS

Madame Véronique LE SOURNE, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS, Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de SAINT-AVERTIN

Madame Marie-Hélène LEBATTEUX, demeurant à ATHÉE-SUR-CHER, Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, C.H.R.U. de TOURS

Madame Françoise LEDAY, demeurant à TOURS, Assistante maternelle, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur François LEMOINE, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Directeur Général des services, Mairie de SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur Bernard LEROY, demeurant à LA VILLE-AUX-DAMES, Technicien principal territorial de 1ère classe titulaire, Communauté d'agglomération Tour(s) Plus

Monsieur Eric LEVE, demeurant à TOURS, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Sylvie LISCOT, demeurant à MONTS, Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de MONTS

Madame Marie Brigitte LOIRET, demeurant à LA RICHE, Puéricultrice de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Sylvie LOUIN, demeurant à SAINT-AVERTIN, Attaché d'administration, C.H.R.U. de TOURS

Madame Catherine LOYAU, demeurant à VERNOU-SUR-BRENNE, Aide-soignante de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Monsieur Patrice LUQUET, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS, Ingénieur hospitalier chef de classe exceptionnelle, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Laurent MAELBRANCKE, demeurant à ROCHECORBON, Infirmier – cadre supérieur de santé, C.H.R.U. de TOURS

Madame Isabelle MAHOU, demeurant à MONTS, Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Monsieur Jean Marie MALOYER, demeurant à TOURS, Infirmier de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Christophe MARCILLAT, demeurant à LA RICHE, Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Alain MARDELLE, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Maître-ouvrier, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Didier MARECHAU, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Agent de maîtrise, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur Jean-Frédéric MARLIERE, demeurant à FONDETTES, Infirmier en soins généraux et spécialisés 2ème grade, C.H.R.U. de TOURS

Madame Jeanne-Marie MARTEAU, demeurant à MONTRÉSOR, Attaché territorial, Mairie d'ORBIGNY

Madame Marie-Christine MARTEAU, demeurant à VEIGNÉ, Puéricultrice de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Patricia MARTIN, demeurant à VEIGNÉ, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, C.H.R.U. de TOURS

Madame Sylvie MARTIN, demeurant à LA RICHE, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Catherine MARTIN, demeurant à FONDETTES, Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, C.H.R.U. de TOURS

Madame Maria MARTINS, demeurant à SAVONNIERES, Agent de maîtrise, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Laurence MARTY, demeurant à SAINT-AVERTIN, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, C.H.R.U. de TOURS

Madame Catherine MATRAS, demeurant à LA RICHE, Puéricultrice de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Christine MAUBERT, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Claudette MAUPASTE, demeurant à SORIGNY, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Thierry MÉCHIN, demeurant à SOUVIGNÉ, Agent de maîtrise principal, Mairie de SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 Madame Geneviève MERCERON, demeurant à TOURS, Assistante maternelle, C.H.R.U. de TOURS
 Madame Martine MEUNIER, demeurant à MOSNES, Infirmière - cadre de santé, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise
 Château-Renault
 Madame Nicole MEYNIEL, demeurant à AZAY-SUR-CHER, Assistante médico-administrative de classe normale, C.H.R.U.
 de TOURS
 Monsieur Roger MICHAUD, demeurant à VEIGNÉ, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHAMBRAY-LÈS-
 TOURS
 Madame Florence MICHENET, demeurant à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, Aide-soignante de classe supérieure,
 C.H.R.U. de TOURS
 Madame Claudine MOIRE, demeurant à SAINT-BENOIT-LA-FORET, Assistante médico-administrative de classe normale,
 C.H.R.U. de TOURS
 Madame Elisabeth MOKHTARI, demeurant à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, Agent de maîtrise, Mairie de SAINT-CYR-
 SUR-LOIRE
 Madame Maryse MOREAU, demeurant à MONTBAZON, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, C.H.R.U.
 de TOURS
 Madame Christine MOREAU, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Assistante médico-administrative de classe normale,
 C.H.R.U. de TOURS
 Monsieur Marc MURIE, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de JOUÉ-LES-
 TOURS
 Monsieur Christian NAUDEAU, demeurant à TOURS, Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de TOURS
 Monsieur Jacky NOULIN, demeurant à TOURS, Adjoint technique territorial principal des établissements d'enseignement,
 Conseil Régional du Centre
 Monsieur Daniel OTHON, demeurant à TOURS, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de TOURS
 Madame Rosita PAPILLAULT, demeurant à LOCHES, Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, Centre
 Hospitalier de Proximité
 Madame Patricia PATRY, demeurant à SAINT-AVERTIN, Educateur territorial chef, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS
 Madame Marie-Françoise PÉAN, demeurant à LARÇAY, Attaché principal administratif hospitalier, C.H.R.U. de TOURS
 Monsieur Jean-Pierre PENA, demeurant à LARÇAY, Agent de maîtrise, Mairie de LARÇAY
 Monsieur William PERRAY, demeurant à ARTANNES-SUR-INDRE, Agent de maîtrise, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS
 Madame Michèle PERRIN, demeurant à FONDETTES, Technicien, Conseil Général d'Indre-et-Loire
 Madame Josette PERROT, demeurant à LUZILLÉ, Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, Conseil
 Régional du Centre
 Madame Brigitte PERROT, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, ATSEM de 1ère classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS
 Madame Maryline PETIT, demeurant à PARÇAY-MESLAY, ATSEM de 1ère classe, Mairie de TOURS
 Madame Sylvie PICOT, demeurant à VEIGNÉ, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS
 Madame Christine PINARDON, demeurant à TOURS, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS
 Monsieur Joseph PINEAU, demeurant à SAVONNIERES, Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de TOURS
 Madame Brigitte PINON, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, C.H.R.U. de
 TOURS
 Madame Francine PIQUIER, demeurant à LIGRÉ, ATSEM principal de 2ème classe, Mairie de CHINON
 Madame Catherine POIRE, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS, Adjoint du patrimoine de 1ère classe, Mairie de
 TOURS
 Madame Danielle POITEVIN, demeurant à LA RICHE, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS
 Madame Elisabeth POPOVIC, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS
 Monsieur Didier PRETESEILLE, demeurant à CHINON, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de CHINON
 Madame Catherine PRIGENT, demeurant à SAINT-AVERTIN, Infirmière - cadre de santé, C.H.R.U. de TOURS
 Monsieur Jean-Jacques PRODHOMME, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de
 TOURS
 Madame Claudine PROUIN, demeurant à SAINT-AVERTIN, Technicienne de laboratoire médical de classe supérieure,
 C.H.R.U. de TOURS
 Monsieur Alain PRUNET, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS, Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil
 Général d'Indre-et-Loire
 Madame Nadine PUCHE, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Technicienne de laboratoire médical de classe supérieure,
 C.H.R.U. de TOURS
 Madame Marie-Claude RAIMBAULT, demeurant à PARÇAY-MESLAY, Rédacteur principal de 2ème classe, Mairie de
 TOURS
 Madame Christine REMAUD, demeurant à POCÉ-SUR-CISSE, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie
 d'AMBOISE
 Madame Elisabeth RENAUDEAU, demeurant à ESVRES-SUR-INDRE, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
 C.H.R.U. de TOURS
 Monsieur Eric RENOUX, demeurant à TOURS, Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de TOURS

Monsieur Thierry RIBIERE, demeurant à FONDETTES, Infirmier - cadre de santé – moniteur, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Claude RICHARD, demeurant à AMBILLOU, Agent de maîtrise, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur Didier RICHER, demeurant à SAINT-EPAIN, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Marie-Christine RICHER, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.R.U. de TOURS

Madame Véronique RICHERIOUX, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Dominique RICHER, demeurant à SAINT-AVERTIN, Manipulatrice électro-radiologie de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Christine RICO, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Bibliothécaire, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Roselyne ROBERT, demeurant à SEUILLY, Aide médico-psychologique de classe supérieure, Centre Hospitalier du Chinonais

Madame Michèle ROCHEX, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Rédacteur chef, Mairie de TOURS

Madame Michèle ROLQUIN, demeurant à TOURS, Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Jean-Michel SALAÜN, demeurant à NOIZAY, Agent de maîtrise principal, Mairie de LA RICHE

Madame Odile SALES, demeurant à TOURS, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Marie-Louise SANTAMARIA, demeurant à SAINT-BRANCHS, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Claudie SELLIER, demeurant à TOURS, Adjoint administratif de 1ère classe, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Madame Béatrice SIGNOL, demeurant à SAINT-MARTIN-LE-BEAU, Puéricultrice – cadre de santé, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Monsieur Jackie STEVENET-BESSÉ, demeurant à COURÇAY, Agent de maîtrise principal, Mairie de LA RICHE

Madame Evelyne STIEVENARD, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Patricia SURAULT, demeurant à VILLAINES-LES-ROCHERS, Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Nadia THEILLAY, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, C.H.R.U. de TOURS

Madame Catherine THIBAUT, demeurant à LUYNES, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Sylvie TIERCELIN, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Attaché, Centre national de la fonction publique territoriale Délégation régionale du Centre (antenne d'Indre-et-Loire)

Madame Béatrice TOUZALIN, demeurant à SORIGNY, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Sonia UHRHAMMER, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Agent d'entretien qualifié, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Firmin VAZ, demeurant à FONDETTES, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de FONDETTES

Madame Marie-Claude VERNA, demeurant à AZAY-LE-RIDEAU, Attaché, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Madame Florence VERRIER, demeurant à SAVONNIERES, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Bernard VERSAVEL, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS, Technicien principal de 2ème classe, Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

Madame Odile VÉRY, demeurant à CHEMILLÉ-SUR-DÊME, Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Monsieur Fabien VIAUD, demeurant à ATHÉE-SUR-CHER, Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Joël VICHY, demeurant à LA RICHE, Ouvrier professionnel qualifié, C.H.R.U. de TOURS

Madame Danielle VIDARD, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Philippe VIELLEFON, demeurant à VEIGNÉ, Agent de maîtrise, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Danielle VIET, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Arlène VIGNOL, demeurant à RIVARENNES, Agent de maîtrise principal, Mairie de BALLAN-MIRÉ

Monsieur Thierry VILCHIEN, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Agent technique principal de 1ère classe, Mairie de MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Madame Gisèle VILLEAUD, demeurant à LUYNES, Adjoint administratif de 1ère classe, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Monsieur Philippe VILLEDIEU, demeurant à ESVRES-SUR-INDRE, Agent de maîtrise principal, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Madame Chantal VILLERET, demeurant à AZAY-SUR-INDRE, Puéricultrice – cadre de santé, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Monsieur Marcel VIRAYE, demeurant à TOURS, Agent de maîtrise principal, Mairie de TOURS

MÉDAILLE : OR

Madame Catherina ALVES, demeurant à LA RICHE, Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Hugues ANGER, demeurant à AZAY-SUR-CHER, Infirmier psychiatrique de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Christine ASSELIN-LOGEZ, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Marie-Claude AVELINE, demeurant à TOURS, Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.R.U. de TOURS

Madame Odile BAUGÉ, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS, Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Jean BECERRA, demeurant à LUSSAULT-SUR-LOIRE, Educateur des APS principal de 1ère classe, Mairie d'AMBOISE

Madame Solange BEGUIN, demeurant à TOURS, Assistante médico-administrative de classe normale, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Monsieur Jacky BENNOIN, demeurant à VEIGNÉ, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de VEIGNÉ

Monsieur Jean-Jacques BERTHAULT, demeurant à ATHÉE-SUR-CHER, Adjoint technique de 2ème classe, Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Bernard BERTIN, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS, Agent de maîtrise principal, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Pascal BIGOT, demeurant à VEIGNÉ, Agent de maîtrise, Mairie de TOURS

Monsieur Christophe BOIRE, demeurant à SAINT-AVERTIN, Rédacteur chef, Mairie de TOURS

Madame Annie BOIREAU, demeurant à GIZEUX, Attaché territorial, Mairie de SAINT-PATRICE

Madame Marie-Claude BOIREAU, demeurant à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, Cadre supérieur socio-éducatif, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Monsieur Guy BOISSÉ, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Brigadier chef principal, Mairie de TOURS

Madame Brigitte BOISTARD, demeurant à SOUVIGNÉ, Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, C.H.R.U. de TOURS

Madame Malika BOUABDELLI, demeurant à TOURS, Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Didier BOURGEOIS, demeurant à MONTS, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur Jean-Michel BOURNAND, demeurant à TOURS, Conducteur ambulancier de 1ère catégorie, C.H.R.U. de TOURS

Madame Ginette BOUTAUD, demeurant à SAVONNIERES, Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe, Mairie de LA RICHE

Madame Danièle BRADESI, demeurant à NEUVILLE-SUR-BRENNE, Adjoint administratif de 1ère classe, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Madame Marie-Andrée BURON, demeurant à TOURS, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Claude CARON, demeurant à CIVRAY-DE-TOURAINNE, Aide-soignant de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Madame Patricia CASTETS, demeurant à TOURS, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, C.H.R.U. de TOURS

Madame Véronique CERCEAU, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Chantal CHARBONNIER, demeurant à FONDETTES, Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle, C.H.R.U. de TOURS

Madame Christiane CHAUVIN, demeurant à DRUYE, Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Etienne CHEDINY, demeurant à CHINON, Agent des services hospitaliers qualifié, Centre Hospitalier du Chinois

Madame Marie-France CHEVALIER, demeurant à METTRAY, Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.R.U. de TOURS

Madame Annick CHEVEREAU, demeurant à AMBOISE, Rédacteur chef, Communauté de communes du Val d'Amboise

Madame Nadine CHEVESSIER, demeurant à MONNAIE, Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Jiquel CLÉMENT, demeurant à PREUILLY-SUR-CLAISE, Garde champêtre principal, Mairie de PREUILLY-SUR-CLAISE

Madame Marie-Paule COLLARD, demeurant à TOURS, Infirmière psychiatrique de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Evelynne CREQUIGNE, demeurant à AMBOISE, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie d'AMBOISE

Monsieur Philippe DANIAU, demeurant à SAVIGNÉ-SUR-LATHAN, Agent de maîtrise principal, Mairie de TOURS

Madame Catherine DEBOURG, demeurant à ATHÉE-SUR-CHER, Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.R.U. de TOURS

Madame Caroline DECOURT, demeurant à TOURS, Infirmière psychiatrique de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Christine DELAHAUT, demeurant à TOURS, Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Gérard DEMONTIERS, demeurant à THILOUZE, Technicien principal territorial de 1ère classe titulaire, Communauté d'agglomération Tour(s) Plus

Madame Françoise DENAY, demeurant à AMBOISE, Attaché territorial, Mairie d'AMBOISE

Madame Lina DENIS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Assistante maternelle, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Muriel DESCHAMPS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Aide-soignante de classe exceptionnelle, EHPAD DEBROU

Madame Carole DESCHARLES, demeurant à MONTS, Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Jean DESGEORGES, demeurant à VERNOU-SUR-BRENNE, Garde champêtre principal, Mairie de VOUVRAY

Madame Nadia DESPEIGNES, demeurant à AMBOISE, Aide-soignante de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Madame Maud DEVAUX, demeurant à AZAY-LE-RIDEAU, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Marie-Claire DONIAS, demeurant à VILLELOIN-COULANGÉ, Secrétaire de mairie, Mairie de VILLELOIN-COULANGÉ

Monsieur Marcel DORISE, demeurant à SOUVIGNÉ, Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de TOURS

Madame Ginette DOUCET, demeurant à TOURS, Rédacteur chef, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Monsieur Philippe DROCHON, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS, Maître-ouvrier, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Alain DUPUY, demeurant à TOURS, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de TOURS

Monsieur Claude DURAND, demeurant à DRUYE, Maître-ouvrier, C.H.R.U. de TOURS

Madame Monique ECHARD, demeurant à LIGUEIL, Attaché principal, Mairie de LIGUEIL

Madame Dominique ETIENNE, demeurant à SAINT-AVERTIN, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Jacky FLAGELLE, demeurant à NAZELLES-NÉGRON, Agent de maîtrise principal, Mairie d'AMBOISE

Monsieur Didier FRAPPIER, demeurant à TOURS, Infirmier psychiatrique de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Marc GAGNARD, demeurant à BLÉRÉ, Maître-ouvrier, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Pascal GAUDRON, demeurant à ROUZIER-S-DE-TOURAIN, Agent de maîtrise, Communauté d'agglomération Tour(s) Plus

Madame Joëlle GELIN, demeurant à ARTANNES-SUR-INDRE, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, C.H.R.U. de TOURS

Madame Sylvie GÉRARD, demeurant à AMBOISE, Rédacteur, Mairie d'AMBOISE

Monsieur Jean-Marc GIMENEZ, demeurant à BALLAN-MIRÉ, Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur Philippe GIRARDOT, demeurant à SAINT-AVERTIN, Ingénieur principal territorial titulaire, Communauté d'agglomération Tour(s) Plus

Madame Marie-Christine GIRAUD ROBIN, demeurant à SAINT-AVERTIN, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Danielle GIRAULT, demeurant à TOURS, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de VEIGNÉ

Madame Sylvie GORSE, demeurant à TOURS, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Marie-Line GRENIER, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS, Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Yannick GUYON, demeurant à SAINT-AVERTIN, Maître-ouvrier, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Jean-Paul HÉNAFF, demeurant à LA RICHE, Adjoint cadres hospitaliers de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Madame Sylvie JACOB, demeurant à BOURGUEIL, Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de SAUMUR

Madame Claudine JAUNET, demeurant à LOCHES, Infirmière - cadre de santé, C.H.R.U. de TOURS

Madame Raymonde KERLEAU, demeurant à FONDETTES, Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, C.H.R.U. de TOURS

Madame Marie-Françoise KURSNER, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Marc LAIGLE, demeurant à TOURS, Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de TOURS

Monsieur Patrick LALANDE, demeurant à TRUYES, Maître-ouvrier, C.H.R.U. de TOURS

Madame Evelyne LAYAT, demeurant à TOURS, Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.R.U. de TOURS

Madame Claudette LEON, demeurant à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Didier LEPRINCE, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur Alain LIBEREAU, demeurant à AZAY-SUR-CHER, Rédacteur principal de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Isabelle LUGNIER, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Maître-ouvrier, C.H.R.U. de TOURS

Madame Dominique MAHY, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS, Assistante médico-administrative de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Annie MAISONNEUVE, demeurant à LA RICHE, Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Alain MARÉCHAU, demeurant à VILLANDRY, Agent de maîtrise principal, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Bernadette MARQUIRET, demeurant à TOURS, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Josette MARTINEAU, demeurant à TOURS, Assistante médico-administrative de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Jocelyne MAZET, demeurant à TOURS, Attaché principal, Mairie de TOURS

Madame Nadine METAIS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS, Maître-ouvrier, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Pascal MICHELOT, demeurant à TOURS, Agent de maîtrise, Mairie de TOURS

Madame Marie-Françoise MORICE, demeurant à TOURS, Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle, C.H.R.U. de TOURS

Madame Isabelle MUREAU-DEGONNE, demeurant à VEIGNÉ, Assistante médico-administrative de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Madame Annie NIVET, demeurant à AMBOISE, Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Madame Brigitte PETIT, demeurant à SAINT-LAURENT- EN-GÂTINES, Infirmière psychiatrique de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Jean-Marie PEYTUREAU, demeurant à FONDETTES, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de FONDETTES

Madame Alice PIBALEAU, demeurant à CHINON, Agent des services hospitaliers qualifié, Centre Hospitalier du Chinonais

Madame Guylaine PIRES, demeurant à LARÇAY, Aide-soignante de classe exceptionnelle, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Jean-Luc POIRIER, demeurant à ARTANNES-SUR-INDRE, Technicien principal de 2ème classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Annick POIRIER, demeurant à AZAY-SUR-CHER, Aide-soignante de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Philippe REES, demeurant à LE LOUROUX, Agent de maîtrise principal, Mairie de CHAMBRAY-LÈS-TOURS

Madame Chantal RENAULT, demeurant à TOURS, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Conseil Général d'Indre-et-Loire

Madame Nadine RESSAULT, demeurant à BALLAN-MIRÉ, Aide-soignante de classe supérieure, EHPAD DEBROU

Monsieur Daniel ROBERT, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Agent de maîtrise, Mairie de SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame Jeannette ROBERT, demeurant à CIVRAY-DE-TOURAINNE, Maître-ouvrier principal, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Madame Manuelle ROCHE, demeurant à VÉRETZ, Infirmière de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Sylvie ROMAGNÉ, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe, C.H.R.U. de TOURS

Madame Nathalie ROUSSAY, demeurant à VEIGNÉ, Assistante médico-administrative de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Michel ROUSSEAU, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Educateur des APS principal de 1ère classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Mariannick ROUVRE, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Claude ROYER, demeurant à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, Attaché principal, Mairie de TOURS

Madame Huguette ROZE, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Assistant socio-éducatif, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Georges SABATIER, demeurant à TOURS, Agent de maîtrise principal, Mairie de TOURS

Madame Patricia SAINT VENANT, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, C.H.R.U. de TOURS

Madame Patricia SAINT-AMAND, demeurant à SAINT-AVERTIN, Maître-ouvrier, C.H.R.U. de TOURS

Madame Odile SAMSON, demeurant à TOURS, Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Jacqueline SAPEDE, demeurant à TAUXIGNY, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, C.H.R.U. de TOURS

Madame Fabienne SEDILLEAU, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS, Technicienne de laboratoire médical de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Jean-Luc SENEGON, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Janine SEVAULT, demeurant à BALLAN-MIRÉ, Technicienne de laboratoire médical de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Christine SOULEILLAN, demeurant à TOURS, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de TOURS

Madame Huguette SOUVRAY, demeurant à FONDETTES, Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, C.H.R.U. de TOURS

Madame Anne Marie TECHER, demeurant à LA RICHE, Agent des services hospitaliers qualifié, C.H.R.U. de TOURS

Monsieur Vincent TEXIER, demeurant à SACHÉ, Ingénieur principal territorial titulaire, Communauté d'agglomération Tour(s) Plus

Monsieur Georges THAUVIN, demeurant à AMBOISE, Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'AMBOISE

Madame Claude TISSOT, demeurant à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, Assistante médico-administrative de classe normale, C.H.R.U. de TOURS

Madame Françoise TRAVERS, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle, C.H.R.U. de TOURS

Madame Brigitte VANACKER, demeurant à CHINON, Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier du Chinonais

Monsieur Eric VANHUFFEL, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS,

Bibliothécaire, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Madame Patricia VERNA, demeurant à LIGUEIL, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de LIGUEIL

Monsieur Yves VERNAT, demeurant à LUZILLÉ, Maître-ouvrier principal, C.H.R.U. de TOURS

Madame Nadine VIGOUROUX, demeurant à CHATEAU-RENAULT, Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

Monsieur Alain VILLE, demeurant à VÉRETZ, Educateur des APS principal de 1ère classe, Mairie de JOUÉ-LES-TOURS

Tours, le 17 décembre 2012

Signé : Jean-François DELAGE

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du service des impôts des entreprises d'Amboise ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises d'Amboise , dont les noms suivent :

- Mme Annick ROUVRE, Inspectrice des Finances Publiques;
- Mme CAPT-SOCHON, contrôleuse des Finances Publiques;
- Mme Pascale DERHO, contrôleuse principale des Finances Publiques;
- Mme Françoise DUPONT, contrôleuse principale des Finances Publiques;
- Mme Irène GAILLARD. Contrôleur des Finances Publiques;
- Mlle Marie-Paule JARGOIS, contrôleuse des Finances Publiques;
- Mme Corinne MARCHIS, contrôleuse principale des Finances Publiques;
- Mme Sylvie MERCIER, contrôleuse des Finances Publiques;
- Mme Danièle RICARDEAU contrôleur principale des Finances Publiques.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises d'Amboise ,.

A Amboise, le 4 septembre 2012.

Le Comptable Public,
Responsable du service des impôts des entreprises,
Jacques RAYNAUD

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts des entreprises de CHINON*, Bd Paul Louis Courier 37501 Chinon cedex

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Chinon dont les noms suivent :

PRENOM	NOM	GRADE
CATHERINE	KRAUSS	INSPECTRICE
FRANCINE	BARANGER	CONTRÔLEUR
FRANK	POLVENT	CONTRÔLEUR
GHISLAIN	TALON	CONTRÔLEUR
SYLVIE	BOUCHET	CONTRÔLEUR
MARTINE	DELFORGE	CONTRÔLEUR
FRANCOIS	EVE	CONTRÔLEUR
JOSIANE	LEGE	CONTRÔLEUR
JEAN FRANCOIS	PONTREAU	CONTRÔLEUR
DANIEL	SETTEPANI	CONTRÔLEUR

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises

A Chinon le 26/11/2012

Le Comptable du *service des impôts des entreprises*,
Georgette Kalfon

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts des particuliers* de CHINON,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des particuliers de CHINON* dont les noms suivent :

- *Mme LAPIERRE Catherine, inspecteur des finances publiques.*
- *Mme JAGUT Chantal, contrôleur principal des finances publiques.*
- *Mme BOUCHERON Nathalie, contrôleur des finances publiques.*

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du *service des impôts des particuliers* de CHINON.

A CHINON, LE 26/11/2012 .

Le Comptable du *service des impôts des particuliers*

Josiane NOURY

PRÉFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N°19601 portant renouvellement d'agrément à la SARL RIBEIRO & ASSOCIES pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (« centre VHU ») à VERNOU SUR BRENNE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment les titres I et IV de son livre V ;

VU le décret n°91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

VU le décret n°2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R. 543-99 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral N°12882 du 26 juillet 1988 autorisant Monsieur Alain POIRAULT à exploiter à VERNOU-SUR-BRENNE un stockage d'objets en métal et de carcasses de véhicules hors d'usage au lieu-dit « Le Grand Clos de Vilmier » ;

VU l'arrêté préfectoral n°13998 du 6 juillet 1993 autorisant les établissements POIRAULT-RIBEIRO à procéder à l'extension de la superficie du stockage des véhicules hors d'usage et de ferrailles situé à VERNOU-SUR-BRENNE ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n°17994 délivré le 24 octobre 2006 à la société RIBEIRO & ASSOCIES,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire N°18091 du 29 mars 2007 portant agrément de la Sté RIBEIRO et Associés pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, situées au lieu-dit « Le Clos Vilmier » à VERNOU SUR BRENNE ;

VU la demande en date du 22 juin 2012 présentée par le gérant de la S.A.R.L. RIBEIRO & ASSOCIES en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément relatif à l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (« centre VHU ») ;

VU le complément en date du 20 septembre 2012 de la demande susvisée ;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 6 novembre 2012 ;

VU l'avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 22 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé du 2 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la visite du 7 juin 2012 de l'organisme « ECOPASS » ne fait état d'aucune non-conformité quant au respect des dispositions annexées à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2007 portant agrément des installations de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la visite du 31 janvier 2011 de l'inspection des installations classées de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la DREAL Centre ne fait état d'aucune non-conformité quant aux thématiques considérées ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'exploitant du centre VHU de la S.A.R.L. RIBEIRO & ASSOCIES, sise au lieu-dit « Le Clos Vilmier » à VERNOU-SUR-BRENNE (37), est agréé sous le N° PR37 000 14D.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 4 avril 2013.

ARTICLE 2

L'exploitant de la S.A.R.L. RIBEIRO & ASSOCIES est tenu de satisfaire à l'ensemble des dispositions du cahier des charges joint au présent arrêté.

ARTICLE 3

L'exploitant de la S.A.R.L. RIBEIRO & ASSOCIES est tenu d'afficher de façon lisible à l'entrée du centre VHU son numéro

d'agrément ainsi que la date de fin de validité de celui-ci, soit le 4 avril 2019.

ARTICLE 4

S'il souhaite obtenir le renouvellement de son agrément, le titulaire en adresse la demande au préfet de département au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours. Tout dossier de demande de renouvellement d'agrément comporte l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé du 2 mai 2012.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R 512-39 du Code de l'Environnement, une copie de l'arrêté d'autorisation sera déposée à la mairie de VERNOU SUR BRENNE

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le maire de VERNOU SUR BRENNE et Monsieur le Directeur Régional de l'Aménagement et du Logement de la région Centre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Tours, le 27 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

signé : Christian POUGET

CAHIER DES CHARGES JOINT A L'AGREMENT N° PR 37 0000 14D

Conformément à l'article R. 543-164 du code de l'environnement :

1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :

- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;
- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;
- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigels et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;
- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

2° Les éléments suivants sont extraits du véhicule :

- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;

- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.

3° L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du code de la consommation.

La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.

Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables ou contenant des fluides.

Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent article.

4° L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :

- les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre État membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du code de l'environnement.

5° L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.

Cette déclaration comprend :

- a) Les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;
- b) Le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;
- c) L'âge moyen des véhicules pris en charge ;
- d) La répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;
- e) Le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;
- f) Le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;
- g) Les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;
- h) Les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges ;
- i) Le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteurs de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164.

La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n + 1.

Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n + 1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

6° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des

véhicules hors d'usage.

7° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

8° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

9° L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du code de l'environnement.

10° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs ;
- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;
- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;
- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;
- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.

11° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés.

12° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.

13° L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondant aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe III du présent arrêté). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

14° L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de

l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.

15° L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n°761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Véritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du service des impôts des particuliers d'Amboise ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers d'Amboise , dont les noms suivent :

- Mme Pascale REBILLAUD, Inspectrice des Finances Publiques;
- Mme Catherine DENOUX, contrôleuse des Finances Publiques;
- Mme Isabelle DUFAUD. Contrôleur des Finances Publiques;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers d'Amboise ,.

A Amboise, le 27 novembre 2012.

Le Comptable Public,
Responsable du service des impôts des particuliers,
Jacques RAYNAUD

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la Trésorerie de Sainte Maure de Touraine,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Ste Maure de Touraine dont les noms suivent :

- Mme Jacqueline Montier, contrôleur principale ;
- Mme Laurence Tanghe, contrôleur principale;
- Mme Christine Mauduit, contrôleur ;
- Mme Manuella Bourlon, contrôleur

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Trésorerie de Ste Maure de Touraine .

A Ste Maure de Touraine, le 27/11/2012

Le Comptable de la Trésorerie de Ste Maure de Touraine

Sébastien FOURMY

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du service des impôts des entreprises et des impôts des particuliers de Loches,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises et des impôts des particuliers de Loches dont les noms suivent :

- *Mme Corine DERRE, Inspecteur ;*
- *M. Xavier ANQUETIL, Inspecteur ;*
- *Mme Marie-Dominique NAUD, Contrôleur principal ;*
- *Mme Claudie CHENUAT, Contrôleur principal ;*
- *Mme Danielle TACHAU, Contrôleur principal ;*
- *Mme Patricia ROBIN, Contrôleur principal ;*
- *Mme Marie-Hélène MARTIN, Contrôleur principal ;*
- *Mme Martine VAN DER HULST, Contrôleur principal ;*
- *Mme Françoise VIEVILLE, Agent administratif principal.*

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises et des impôts des particuliers de Loches.

A Loches, le 30 novembre 2012

Le Comptable du service des impôts des entreprises et du service des impôts des particuliers

Marc Mempoiteil

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts des particuliers de TOURS NORD, 40, rue Edouard Vaillant 37000 TOURS*,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des particuliers de Tours Nord*, dont les noms suivent :

- *Mme Caroline FRIBURGER, Inspectrice des finances publiques ;*
- *Mme Brigitte GILLARD, Contrôleuse des finances publiques ;*
- *Mme Ghislaine PROU, Contrôleuse des finances publiques ;*

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du *service des impôts des particuliers de Tours Nord*.

A TOURS , le 3 décembre 2012

Le Comptable du *service des impôts des particuliers*

Guy Bedon

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du service des impôts des particuliers de Tours Ouest

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de Tours Ouest :

- M Philippe LAIDET, Inspecteur des Finances Publiques ;
- M Ganesh JAGARAJ, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Brigitte LOISELEUX, Contrôleuse des Finances Publiques ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Tours Ouest.

A Tours, le 04/12/2012

Le Comptable du service des impôts des particuliers de Tours Ouest

Olivier BORNET

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts des particuliers* de Tours-Sud,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des particuliers de Tours-Sud* dont les noms suivent :

- M Jean-Luc Barbotin, inspecteur ;
- Mme Catherine Darenne, contrôleur principal ;
- Me Valérie Migeon, *contrôleur principal*.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du *service des impôts des particuliers* de Tours-Sud.

A , Tours, le 4 décembre 2012,

Le Comptable du *service des impôts des particuliers de Tours-Sud*,

Anne-Marie Leprêtre

PRECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission départementale d'appel

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite
VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;
VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;
VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 31 août 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
VU l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 27 janvier 2012 portant renouvellement des membres de la commission médicale primaire des permis de conduire de l'arrondissement de Loches,
VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 7 juin 2012 portant renouvellement des membres de la commission médicale primaire des permis de conduire de l'arrondissement de Chinon,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er. - La commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est composée des médecins agréés désignés ci-après :

ARRONDISSEMENT DE TOURS

M.BELDA, Gonzalo 66 rue du Dr Fournier - - 37000 TOURS
M.CHALUMEAU, Philippe Cabinet médical - 68 bis avenue de la République - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS
M.CHAUVILLIER, Jean-Hugues 1 rue Maurice Bouchor - - 37000 TOURS
MME CONTRE, Martine 13 rue Etienne Pallu - - 37000 TOURS
M.DELAMARE, Michel 62 rue de Mondoux - - 37540 ST CYR SUR LOIRE
M.DENES, Thierry Cabinet médical - 68 bis avenue de la République - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS
M.FEUILLET, James 8 rue Honoré de Balzac - - 37540 ST CYR SUR LOIRE
M.JUNG, Christian 14 rue Bretonneau - - 37540 ST CYR SUR LOIRE
M.KRUST, Philippe 3 avenue du 11 novembre - - 37250 SORIGNY
M.LE POGAM, Jean Yves 6 rue Roger Salendro - - 37000 TOURS
M.MAILLET, Jean-Marc 2 rue Gamard - - 37300 JOUE LES TOURS
M.MASIA, Michel 29 rue des Chaussumiers - - 37230 FONDETTES
M.MAUGE, Damien 132 rue du Dr Tonnellé - - 37540 ST CYR SUR LOIRE
M.PASQUET, Didier 8 rue de Montbazou - - 37000 TOURS
M.PERSON, Olivier 8 rue de Montbazou - - 37000 TOURS
M.PLOUZEAU, Pascal 81rue de Chantepie - - 37300 JOUE LES TOURS
M.RAFIN, Christian Place Léopold Senghor - - 37390 NOTRE DAME D'OE
M.REROLLE, Jean 10 rue de l'Elysée - - 37000 TOURS

M.RIBOUD, Ivan 70 avenue de Grammont - - 37000 TOURS
M.SEBAN, Régis Les Grilles Le Bourg - - 37510 BERTHENAY
M.SEBBAN, Henri 6 rue des portes de fer - - 37330 CHATEAU-LA-VALLIERE
M.SERRAMOUNE, Denis place Léopold Senghor - - 37390 NOTRE DAME D'OE
M.SIVADON, Patrick Cabinet médical - 68 bis avenue de la République - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS
M.TERRAZZONI, Roger 78 rue Bretonneau - - 37510 ST CYR SUR LOIRE
M.VRAIN, Christian 45 rue Fleurie - - 37540 ST CYR SUR LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHINON :

M.BELAYCHE, Arthur cabinet médical des Hucherolles - - 37500 CHINON
M.BERLOT, Ivan 80ter rue de Loches - - 37800 STE MAURE DE TOURAINE
M.BONNET, Arnaud 52 rue Rabelais - - 37500 CHINON
M.BREMAUD, Dominique 9 rue de la Lamproie - - 37500 CHINON
M.LISSORGUES, Patrice 3 Place des Meuliers - - 37130 CINQ MARS LA PILE
M.LOCQUET, Jean 18 rue de la Baronne - - 37260 THILOUZE

ARRONDISSEMENT DE LOCHES :

M.CASSE, Gérard 1 avenue des Tilleuls - - 37600 PERRUSSON
M.KLEIN, Philippe 7 avenue des Bas Clos - - 37600 LOCHES
M.MOUROUX, Jean-Louis 7 rue Marcel Viraud - - 37370 CHAMBOURG-SUR-INDRE
M.PEIGNE, Jean-Pierre 7 avenue des Bas Clos - - 37600 LOCHES

Article 2. - La commission médicale primaire ne peut valablement se réunir que si elle comprend effectivement deux médecins agréés. Plusieurs réunions de la commission primaire peuvent se tenir le même jour en un ou plusieurs endroits.

Article 3. - En cas de nécessité et pour des raisons de service public, la périodicité des réunions de la commission médicale primaire est fixée par l'autorité préfectorale.

Article 4. - La commission médicale primaire peut, si elle le juge utile, demander l'examen du candidat ou du conducteur par un professionnel de santé compétent dans un domaine donné.

Article 5. - La commission départementale d'appel devant laquelle peuvent se pourvoir les candidats au permis de conduire et les conducteurs qui ont été déclarés aptes temporairement, aptes avec restriction d'utilisation du permis, ou inaptes à la conduite des véhicules automobiles après décision du Préfet, est composée comme suit :

I) - Médecins généralistes

-Médecins agréés désignés à l'article 1er du présent arrêté.

II) - Médecins spécialistes

a) - Ophtalmologie :

M.BLANC, Francis 10 rue Chaptal - - 37000 TOURS
M.BONISSENT, Jean-François 30 Bd Heurteloup - - 37000 TOURS
M.DUBOIS, Pierre Albert 62 quai Jeanne d'Arc - - 37500 CHINON
M.LECERF, Dominique 4 rue Michel Colombe - - 37000 TOURS
M.LOISEAU, François 62 quai Jeanne d'Arc - - 37500 CHINON
M.MANGENEY, Gérard 48 rue H de Balzac - - 37600 LOCHES
M.VILA, Bernard 10 rue Chaptal - - 37000 TOURS

c) - Cardiologie :

M.KAPUSTA, Philippe 38 rue Jules Simon - - 37000 TOURS
M.NEEL, Gilles 18 rue Edouard Vaillant - - 37000 TOURS

d) - Oto-Rhino-Laryngologie :

MME BOUCHARD, Delphine 19 rue Jules Charpentier - - 37000 TOURS
M.CALLABE, Antoine 19bis place Jean Jaurès - - 37000 TOURS
M.LOCICIRO, Antoine 73 avenue de Grammont - - 37000 TOURS

e) - Neurologie :

M.LIONNET, Benoît 31 rue Victor Hugo - - 37000 TOURS
M.MENAGE, Pascal 31 rue Victor Hugo - - 37000 TOURS

f) - Psychiatrie :

M.CAUWET, Gilles Clinique Val de loire - - 37360 BEAUMONT LA RONCE
M.JONAS, Carol CHU TOURS avenue du Gl de Gaulle - Psychiatrie A - 37550 SAINT-AVERTIN

g) - Alcoologie :

M.BENARD, Jean Yves Centre Louis Sevestre - - 37390 LA MEMBROLLE/CHOISILLE
M.MEGABRIEL, Isabelle Centre Louis Sevestre - - 37390 LA MEMBROLLE/CHOISILLE

h) - Diabétologie :

MME BESNIER, Yvette 75 Bd Béranger - - 37000 TOURS

i) -Pneumologie:

M.GAUCHER, Luc 8bis rue Fleming - - 37000 TOURS

Article 7. - La Commission départementale d'appel sera réunie pour juger les recours dont elle sera saisie, en sections spécialisées, selon la nature des affections des candidats et conducteurs intéressés.

Article 8. - Pour examiner un candidat ou plusieurs candidats atteints d'une même affection, chaque section comprendra, pris parmi les praticiens désignés ci-dessus, au minimum :

- un médecin de médecine générale qui assurera la présidence de la section,
- un des médecins spécialisés dans l'affection pour laquelle le ou les candidats subissent l'examen d'appel.

Article 9. – Les médecins désignés aux articles précités sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Article 10

- Sont abrogés :

- l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 31 août 2012 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.
- l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 27 janvier 2012 portant renouvellement des membres de la commission médicale primaire des permis de conduire de l'arrondissement de Loches.
- l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 7 juin 2012 portant renouvellement des membres de la commission médicale primaire des permis de conduire de l'arrondissement de Chinon.

Article 11. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée, pour information à :

- M. le Sous Préfet de CHINON,
- Mme. la Sous Préfète de LOCHES
- M. le Président du Conseil Départemental de l' Ordre des Médecins,
- Mmes et MM. les médecins membres des commissions primaires et de la commission départementale d'appel.

Fait à TOURS, le 21 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé : Christian POUGET

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTÉ RIELLES
BUREAU COMPÉTITIVITÉ DES TERRITOIRES

DÉCISION

prise lors de la séance du 18 décembre 2012 par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire sur la demande d'autorisation présentée par la SARL THOGUIMA en vue de l'extension d'un supermarché INTERMARCHÉ sis à Notre-Dame-d'Oé

La Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 18 décembre 2012 ;

vu le code de commerce ;

vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment ses articles 102 à 105 ;

vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 portant constitution de la commission d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire et publié au Recueil des Actes Administratifs ;

vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant modification de l'arrêté sus-visé ;

vu la demande d'autorisation enregistrée le 7 novembre 2012, déposée par la SARL THOGUIMA, de procéder à l'extension de 231 m² d'un magasin à dominante alimentaire sous enseigne « Intermarché » de 1799 m², portant la surface de vente totale à 2 030 m² après réalisation du projet ;

vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre dernier, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire pour l'examen de la demande susvisée ;

vu les rapports d'instruction présentés par la direction départementale de la protection des populations et la direction départementale des territoires ;

après qu'en aient délibéré ses membres assistés de Mme Arlette GUILLEMET, représentant le directeur départemental des territoires, rapporteur du dossier ;

CONSIDÉRANT que l'extension concerne un réaménagement intérieur du magasin et n'altère donc pas l'aménagement urbain, mais que les travaux qui l'ont accompagné démontrent une volonté d'amélioration globale d'intégration ;

CONSIDÉRANT que l'extension vise à améliorer le confort des consommateurs, notamment par une offre plus diversifiée en matière alimentaire et le développement des gammes maraîchères et froides ;

CONSIDÉRANT que cette extension dénote d'un engagement marqué du pétitionnaire en faveur du développement durable, notamment par sa gestion du froid et sa politique d'éclairage basse consommation ;

CONSIDÉRANT que les plantations sur le parking et en limite de voirie séparative contribueront à améliorer l'insertion paysagère du site ;

DÉCIDE d'accorder l'autorisation sollicitée, à l'unanimité des présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

M. Maurice GUILLOT, maire-adjoint, représentant dûment mandaté de M. GALLIOT, maire de Notre-Dame-d'Oé ;

Mme MAUPUY, représentante dûment mandatée de M. Germain, sénateur-maire de Tours ;

M. Bernard MARIOTTE, conseiller général du canton de Vouvray ;

M. Claude-Pierre CHAUVEAU, représentant dûment mandaté de M. le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire ;

- M. Gérard LATAPIE, représentant le collège Consommateurs d'Indre-et-Loire ;
- M. Patrick GACHET, représentant le collège Développement durable d'Indre-et-Loire ;
- M. Didier BOUTET, représentant le collège Aménagement du territoire d'Indre-et-Loire.

EN CONSÉQUENCE, est accordée à la SARL THOGUIMA l'autorisation de procéder à l'extension de 231 m² d'un magasin à dominante alimentaire sous enseigne « Intermarché » de 1799 m², portant la surface de vente totale à 2030 m² après réalisation du projet.

Fait à Tours, le 18 décembre 2012

Le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Monsieur le sous-préfet

Jean-Pierre TRESSARD

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU COMPÉTITIVITÉ DES TERRITOIRES

Décision prise lors de la séance du 18 décembre 2012 par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire sur la demande d'autorisation présentée par la SAS CHANCEAUX DIS et la SNC CHANCIMMO en vue de l'extension d'un supermarché SUPER U à Chanceaux-sur-Choisille

La Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 18 décembre 2012 ;

vu le code de commerce ;

vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment ses articles 102 à 105 ;

vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 portant constitution de la commission d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire et publié au Recueil des Actes Administratifs ;

vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant modification de l'arrêté sus-visé ;

vu la demande d'autorisation enregistrée le 5 novembre 2012, déposée par la SAS CHANCEAUX DIS et la SNC CHANCIMMO, de procéder à l'extension de 890 m² d'un magasin à dominante alimentaire sous enseigne « Super U » de 1500 m² et de créer une galerie marchande de 60 m² dans un ensemble commercial comportant par ailleurs deux cellules de 90 et 60 m² respectifs, la surface de vente totale de l'ensemble commercial après réalisation du projet s'élevant à 2600 m² ;

vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre dernier, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire pour l'examen de la demande susvisée ;

vu les rapports d'instruction présentés par la direction départementale de la protection des populations et la direction départementale des territoires ;

après qu'en aient délibéré ses membres assistés de Mme Arlette GUILLEMET, représentant le directeur départemental des territoires, rapporteur du dossier ;

CONSIDÉRANT que l'extension du supermarché Super U permettra d'améliorer le confort des consommateurs par une offre de produits plus large et une plus grande aisance de déplacement dans le magasin ;

CONSIDÉRANT que le projet démontre une avance notable de l'enseigne sur les questions de gestion du froid ainsi que des qualités rares d'anticipation en matière de développement durable ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une continuité territoriale et un aménagement réfléchi de l'entrée de bourg de Chanceaux-sur-Choisille et contribue au renforcement de l'équilibre du territoire ;

CONSIDÉRANT que la desserte du site est également assurée par liaisons douces, avec parking à vélos, et que l'insertion paysagère du site sera renforcée ;

DÉCIDE d'accorder l'autorisation sollicitée, **à l'unanimité des présents.**

Ont voté pour l'autorisation du projet :

M. Maurice GUILLOT, maire adjoint, représentant dûment mandaté de M. GALLIOT, maire de Notre-Dame-d'Oé ;

Mme Monique MAUPUY, représentante dûment mandatée de M. Germain, sénateur-maire de Tours ;

M. Bernard MARIOTTE, conseiller général du canton de Vouvray ;

M. Claude-Pierre CHAUVEAU, représentant dûment mandaté de M. le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire ;

M. Gérard LATAPIE, représentant le collège Consommateurs d'Indre-et-Loire ;

M. Patrick GACHET, représentant le collège Développement durable d'Indre-et-Loire ;

M. Didier BOUTET, représentant le collège Aménagement du territoire d'Indre-et-Loire.

EN CONSÉQUENCE, est accordée à la SAS CHANCEAUX DIS et la SNC CHANCIMMO, l'autorisation de procéder à l'extension de 890 m² d'un magasin à dominante alimentaire sous enseigne « Super U » de 1500 m², et la création d'une galerie marchande de 60 m² dans un ensemble commercial comportant par ailleurs deux cellules de 90 et 60 m² respectifs, la surface de vente totale de l'ensemble commercial après réalisation du projet s'élevant à 2600 m².

Fait à Tours, le 18 décembre 2012

Le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, Jean-Pierre TRESSARD

Sous-préfet de Chinon

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

secrétariat de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

DECISION portant renouvellement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'Indre-et-Loire – Année 20123

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'Indre-et-Loire,
VU le code de l'environnement,
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
VU le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur,
VU l'arrêté du 19 septembre 2012 du préfet d'Indre-et-Loire fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur,
VU les délibérations de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur lors de sa séance du 28 novembre 2012 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}- La liste départementale des commissaires-enquêteurs pour l'année 2013, prévue par le Code de l'environnement, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. AGARD André - officier de l'armée de terre en retraite
- M. ALAZARD Pierre - dirigeant d'entreprise en retraite
- M. ALLIOT Claude – inspecteur des installations classées en retraite
- M. ARCHAMBAULT Jean- cadre supérieur des télécommunications en retraite
- M. AUBEL Pierre - officier de l'armée de l'air en retraite
- M. AUDEMONT Michel - conseiller pédagogique de l'éducation nationale en retraite
- M. AUDOYER Jean-François - général de l'armée de terre en retraite
- M. BARRAS Michel - juriste d'entreprise en retraite
- M. BERNARD Jean-Louis - officier supérieur de l'armée de terre en retraite
- M. BOUCARD Claude - cadre supérieur des télécommunications en retraite
- M. BROSSEAU Joël - inspecteur de permis de conduire en retraite
- M. BUTTIER Marcel - compositeur graphiste à la Nouvelle République en retraite
- M. CALENGE Christian - professeur en retraite
- M. CAUDRELIER Gérard - adjoint au directeur délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite
- M. CHARRIER Yvon - directeur départemental du travail et de la formation professionnelle en retraite
- M. COUSTEAU Francis - retraité de l'armée de l'air
- Mme DUPUY Annick - D.G.S. de la fonction publique territoriale en retraite
- M. FIGUE Noël - directeur des ressources humaines à France Télécom en retraite
- M. FOUQUET Hubert - géomètre en retraite
- M. GERMAIN Arnaud - directeur administratif et financier en retraite
- Mme GIRARD Catherine - chef de projet en retraite
- M. GODARD Jean-Paul - colonel de l'armée de terre en retraite
- M. GOURSAT Jacques - ingénieur général du génie rural des eaux et forêts en retraite
- Mme GUENSER Catherine - expert et consultant immobilier d'entreprise en retraite
- M. GUERANGER Serge - officier supérieur de l'armée de terre en retraite
- M. HERVÉ Michel - retraité de l'éducation nationale
- M. HOSTACHE Paul - ingénieur en retraite
- M. HUGUET Michel - directeur d'école élémentaire en retraite
- M. LECLERC Jean-Jacques - général de brigade en retraite
- M. LESSMEISTER Roland- conducteur de travaux et technicien immobilier de l'armée en retraite
- M. LUQUET Georges - conducteur de travaux de la DDE en retraite
- M. METERREAU Jean-Louis – Adjudant-chef de gendarmerie en retraite
- M. MESLET Jean-Pierre - officier supérieur de cavalerie en retraite
- M. MINIER Pierre-Louis - colonel de gendarmerie en retraite
- M. MOHEN Christian - directeur hygiène sécurité et environnement de Primagaz en retraite

- M. MOREAU Paul - attaché commercial en retraite
- M. NOMBRET Robert - ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite
- M. OLIVIER Jean-Pierre - cadre supérieur de France Télécom en retraite
- M. PARES Georges - Ingénieur E.D.F. en retraite
- M. PICHOT Roger - responsable de centre autoroutier en retraite
- M. PINAUD Yves - ingénieur divisionnaire de l'équipement en retraite
- M. PRE Michel - gérant d'une entreprise d'expertises de l'immobilier
- M. PROT Dominique - directeur du génie pour la région militaire du Sud-Ouest en retraite
- M. PROTAT Pierre - officier supérieur de l'armée de terre en retraite
- M. RATINAUD Richard - colonel de l'armée de terre en retraite
- M. REINA Pierre - directeur de missions et conseil dans le secteur bancaire
- M. ROUILLON Jean-Christophe - architecte
- Mme SVELON Edith - enseignante maître formateur en retraite
- M. SAULNIER Dominique - consultant et formateur
- M. STEINER Michel - journaliste économique en retraite
- M. STROHL Christian – directeur de société en retraite
- Mme TAVARES Nicole - trésorier principal de la fonction publique en retraite
- M. THOUAULT Alain – chef de mission d'audit interne en retraite
- M. TONNELLE Pierre - directeur général des services de collectivité territoriale en retraite
- M. VIGIER Georges-Louis – Directeur départemental du Trésor Public en retraite

ARTICLE 2 - La présente décision sera notifiée aux intéressés, aux Sous-Préfets, aux maires d'Indre-et-Loire et aux services de l'Etat concernés. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ORLÉANS, le 5 décembre 2012

Le président,

Claire JEANGIRARD-DUFAL



Institut National de l'Origine et de la Qualité
12 place Anatole France - 37000 TOURS
Internet : www.inao.gouv.fr

Téléphone : 02 47 20 58 38
Télécopie : 02 47 20 92 72

L'INAO communique :

DELIMITATION DE L'AIRE DE PRODUCTION des vins AOC TOURAINE

Communes de :

**Athée-sur-Cher, Azay-le-Rideau, Azay-sur-Cher, Bléré,
Bossay-sur-Claise, Brizay, Candes-Saint-Martin,
Cangey, Chanceaux-sur-Choisille, Chargé,
Chemillé-sur-Indrois, Chisseaux, Cinais,
Cinq-Mars-la-Pile, Civray-de-Touraine, Couziers,
La Croix-en-Touraine, Draché, Epeigné-les-Bois,
Fondettes, Franceuil, Langeais, Lémeré, Léré,
Lignières-de-Touraine, Limeray, Luynes,
Montreuil-en-Touraine, Mosnes,
Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Pocé-sur-Cisse,
Razines, Saint-Maure-de-Touraine,
Saint-Etienne de Chigny, Saint-Germain-sur-Vienne,
Saint-Michel-sur-Loire, Saint-Ouen-les-Vignes,
Saint-Règle, Savonnières,
Seuilly, Souvigny-de-Touraine,
Thizay, Vallères et Véretz**

Conformément au cahier des charges de l'appellation, les propriétaires et les récoltants viticoles de ces communes sont informés que le dépôt du report à l'identique sur fond cadastral vectorisé de la délimitation parcellaire des vins AOC TOURAINE, décidé par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie de l'INAO, a été effectué en mairie, où les plans pourront être consultés à partir du 10 décembre 2012.



Institut National de l'Origine et de la Qualité
12 place Anatole France - 37000 TOURS
Internet : www.inao.gouv.fr

Téléphone : 02 47 20 58 38
Télécopie : 02 47 20 92 72

L'INAO communique :

DELIMITATION DE L' AIRE DE PRODUCTION des vins AOC TOURAINE NOBLE JOUE & TOURAINE

Communes de :

**Chambray-les-Tours, Esvres, Joué-les-Tours,
Larçay, Saint-Avertin**

Conformément au cahier des charges de l'appellation, les propriétaires et les récoltants viticoles de ces communes sont informés que le dépôt du report à l'identique sur fond cadastral vectorisé de la délimitation parcellaire des vins AOC TOURAINE NOBLE JOUE, décidé par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie de l'INAO, a été effectué en mairie, où les plans pourront être consultés à partir du 10 décembre 2012.

PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE et CABINET

ARRÊTÉ N° 12- 35 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST, PREFET DE LA REGION BRETAGNE, PREFET D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense,

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfète déléguée pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2003 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense Ouest, le colonel Daniel HAUTEMANIERE à compter du 1^{er} août 2003,

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,

VU l'instruction ministérielle NOR/IOCT 0929231 J du 4 décembre 2009 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

VU l'arrêté préfectoral n° 11-08 du 1er juillet 2011 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation de signature est donnée à M. Daniel HAUTEMANIERE, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;

demandes de concours des armées ;

ampliements d'arrêtés ;

certification et visa de pièces et documents ;

ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;

demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Françoise SOULIMAN et de M. Daniel HAUTEMANIERE, délégation est donnée à M. Jean-Paul BLOAS, commissaire divisionnaire, plus ancien dans le grade le plus élevé des cadres de l'état-major, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, de M. Daniel HAUTEMANIERE et de M. Jean-Paul BLOAS, délégation de signature est donnée à M. Henri MERAND, commissaire colonel de l'armée de Terre, chef du bureau de la sécurité économique, à M. Pascal GREMILLOT, chef de bataillon des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile, chef du centre opérationnel de zone, à M. Gérard MARTIN, attaché principal du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité civile et à M. Patrick GAUTIER, officier de gendarmerie, adjoint au chef du bureau de la sécurité intérieure, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.

ARTICLE 5- Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine), ainsi qu'à M. Eric GERVAIS, attaché principal du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric GERVAIS, délégation de signature est donnée à M. Mikaël POGAM, secrétaire administratif, adjoint au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

ARTICLE 6 - Délégation de signature est en outre donnée à M. Éric Gervais, chef de cabinet, et en cas d'absence à M. Mikaël POGAM, son adjoint, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
accusés de réception,
certificats et visas de pièces et documents.
certification du service fait.

ARTICLE 7 - Les dispositions de l'arrêté n°12-02 du 24 février 2012 sont abrogées.

ARTICLE 8 - Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 3 décembre 2012
Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine

SIGNE
Michel CADOT

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST

ARRÊTÉ N° 12-36 *donnant délégation de signature à*

Madame Françoise SOULIMAN, Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

*à Monsieur Claude FLEUTIAUX
Secrétaire général de la préfecture d'Ille- et- Vilaine*

*à Monsieur Philippe GICQUEL
Adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest)*

*à Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD
Directrice de cabinet de la préfecture de la région Bretagne, préfecture d'Ille-et-Vilaine*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST, PREFET DE LA REGION BRETAGNE, PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 3 Juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfète déléguée pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 22 juin 2012 nommant Monsieur Claude FLEUTIAUX, secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

VU la décision n°68 du 23 Novembre 2010 affectant Monsieur Philippe GICQUEL, administrateur civil, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

VU le décret du 1^{er} Août 2011 nommant Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction interministérielle n° 500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie ;

VU l'instruction NOR IOCK0929231J du 4 décembre 2009 du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale du 4 décembre 2009 n° 2009-007619-D et n°141670GEND/CAB ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour toutes décisions et actes relatifs à l'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans la zone de défense Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation est donnée sur ces matières dans l'ordre :

à M. Philippe GICQUEL, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

à Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, directrice de cabinet du préfet de la zone de défense et sécurité ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine ;

à M. Claude FLEUTIAUX, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté n° 12- 21 du 13 Juillet 2012 sont abrogées.

ARTICLE 4 – Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

RENNES, le 3 Décembre 2012

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et sécurité Ouest
préfet du département d'Ille-et-Vilaine
SIGNE

Michel CADOT

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST

ARRÊTÉ N° 12-37 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine au titre des mesures de police administrative relevant de la coordination zonale

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST, PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R. 1311-7 ;

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfète déléguée pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 1^{er} août 2011 nommant Madame CHAUFFOUR-ROUILLARD, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision n°68 du 23 novembre 2010 affectant Monsieur Philippe GICQUEL, administrateur civil, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour les arrêtés relatifs aux mesures de police administrative relevant de la coordination zonale.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation est donnée dans l'ordre à :

M. Philippe GICQUEL, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

Mme CHAUFFOUR-ROUILLARD, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

ARTICLE 3- Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfetures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 4- Ampliation du présent arrêté sera adressé à messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'à mesdames et messieurs les délégués ministériels de zone.

RENNES, le 3 décembre 2012

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine
SICNE
Michel CADOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

**PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE
PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

A R R E T É donnant délégation de signature à Monsieur Christian GALLIARD de LAVERNÉE, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 décembre 2010 nommant Monsieur Christian Galliard de Lavernée, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Considérant l'absence simultanée de M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine du 3 janvier 2013, à partir de 15 heures, au 4 janvier 2013, à 11 heures.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par M. Christian Galliard de Lavernée, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, du 3 janvier 2013, à partir de 15 heures, au 4 janvier 2013, à 11 heures.

ARTICLE 2 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 2 janvier 2013

Signé : Michel CADOT

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST)

ARRÊTÉ N° 12-38 *donnant délégation de signature à madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST, PREFET DE LA REGION BRETAGNE, PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 85, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret N°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité

VU le décret N°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique

VU le décret N° 95 -1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

VU le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret pris en conseil des ministres du 3 Juillet 2009 nommant M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfète déléguée pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n°92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de Police ;

VU la circulaire ministérielle n°02/00207/C du 29 novembre 2002 relative à l'organisation et au fonctionnement des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 janvier 2012 prononçant le détachement de M. Gilles LUDINARD dans un emploi fonctionnel de chef des services techniques pour exercer les fonctions de directeur de l'équipement et de la logistique du SGAP Ouest ;

VU la décision du 23 novembre 2010 affectant M. Philippe GICQUEL, administrateur civil en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la Police de l'Ouest, auprès du préfet de la zone de sécurité et de défense Ouest ;
VU la décision du 23 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN de la direction des ressources humaines ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 nommant M. Émile LE TALLEC directeur de l'administration et des finances ;
Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 16 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le SGAP Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du SGAP Ouest.

- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, il est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du Trésor Public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;

- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, notamment :

les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ;

l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;

les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et les baux y afférant ;

l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

à la signature, au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le SGAP Ouest pour son compte ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie.

- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la Police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police de la Gendarmerie et des systèmes d'information et de communication.

- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la sécurité et la défense :

- les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,

- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

ARTICLE 2 –

Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,

- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le Trésorier-payeur général, contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation de signature est donnée à M. Philippe GICQUEL, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la Police, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 -

Délégation de signature est en outre donnée à M. Philippe GICQUEL pour toutes les correspondances et pièces administratives courantes à l'exclusion des courriers adressés aux élus relevant de l'administration de la Police à l'exception de :

- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites arrêtées en application du décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés - dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P Ouest, pour son compte ou pour celui des services de Police.
- les décisions d'estimer en justice.

ARTICLE 5

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration, directrice des ressources humaines, pour les :

- correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- accusés de réception,
- arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP Ouest,
- arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles du directeur,
- ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la DRH,
- expressions de besoins
- états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

ARTICLE 6

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

M. Jean-Yves MERIENNE, attaché, chef du bureau zonal du recrutement
 Mme Gaëlle HERVE, attachée principale, chef du bureau du personnel
 Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, attachée principale, chef du bureau zonal des rémunérations
 Mme Diane BIET, attachée, chef du bureau du personnel à la délégation
 M. Bertrand QUERO, attaché, chef du bureau zonal des affaires médicales
 Mme Claire GENEST, attachée, chargée de mission auprès de la directrice des ressources humaines

pour les :

- correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de ceux du chef de bureau,
- ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
- états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la Police, ou à leurs ayants-droit,
- attestation de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).
- liquidation et visa des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales,

ARTICLE 7 –

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 6 est exercée à l'exception de la signature des ordres de mission par :

Mme Julie PAPIN, attachée, adjointe au chef de bureau zonal du recrutement
 Mme Fabienne GAUTIER, attachée, adjointe au chef du bureau du personnel
 Mme Joëlle MINGRET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du personnel à la délégation
 M. Marc LAROYE, attaché, adjoint au chef du bureau zonal des rémunérations
 M. Philippe DAGOBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au bureau zonal des rémunérations à la délégation
 Mme Marie-Christine BRUNEAU, adjointe administrative principal de 2^{ème} classe au bureau zonal des rémunérations à la délégation
 Mme Françoise FRISCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales
 Mme Sylvie MAHE-BEILLARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales à la délégation

ARTICLE 8 –

Délégation de signature est donnée à M. Émile LE TALLEC, conseiller d'administration, directeur de l'administration et des finances, pour les :

- correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- accusés de réception,
- états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et affectés au sein de la direction de l'administration et des finances,
- les expressions de besoins de l'UO SGAP dont le montant est supérieur à 2000 €HT
- les engagements juridiques relatifs aux dépenses n'excédant pas 30 000 €HT,
- l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la Police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police et du service zonal des systèmes d'information et de communication dans la limite de 20 000€ TTC,
- décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur,
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de Police,
- actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 1 500 €HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3 000 €HT,
- en matière d'indemnisation des fonctionnaires de Police victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1 500 €HT,
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction,
- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du SGAP,
- service d'ordre indemnisé Police et Gendarmerie,

ARTICLE 9

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

M. Dominique BOURBILLIERES, attaché principal, chef du bureau zonal des moyens.
M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal, chef du bureau zonal des budgets.
M. Christophe SCHOEN, attaché principal, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics.
M. Alain ROUBY, attaché, chef du bureau zonal du contentieux.
Mme Catherine VAUBERT, attachée, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.
pour les :

- correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- accusés de réception,
- congés du personnel,
- ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,

ARTICLE 10

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets, à l'effet de signer :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours).

Les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 2000€ se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAP.

La facturation des services d'ordre indemnisé.

ARTICLE 11

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,

ARTICLE 12

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M Alain ROUBY, chef du bureau zonal du contentieux, à l'effet de signer les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État et en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 1000 € TTC.

En cas d'absence de M. Alain ROUBY, délégation de signature est exercée par Mme Sylvie GILBERT, adjointe au chef du bureau du contentieux à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 13

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine VAUBERT, attachée, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les opérations d'engagement juridique, de liquidation, d'ordonnancement et de mandatement des budgets pour lesquels le préfet de zone est RBOP ou UO ainsi que pour les dépenses correspondant à des délégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement dans une limite n'excédant pas 20 000€HT.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Mme Catherine VAUBERT est exercée par :

M. Philippe DUMUZOIS, attaché, adjoint au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces comptables susvisées ainsi que les pièces relatives à la comptabilité auxiliaire et aux immobilisations.

Mmes Claire REPESSE, Laetitia GERGAUD, Aude QUEMENER, Sarah STALDER, Anita LE LOUER, Annabelle VICENTE et MM Valentin LEROUX secrétaires administratifs de classe normale et M. David DULAMON, secrétaire administratif de classe supérieure, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées d'un montant inférieur à 5000€ HT.

Mmes Laetitia BOUVIER, Stéphanie THIBAUD, Christelle SAUVEE, Noémie NJEM, Françoise RAGEUL, Edna HILAIRE, Charlene MAILLET, Anne PRACONTE, Catherine DI PIAZZA, MM Michael CHOCTEAU, Olivier DELAUNAY, Julien SCHMITT, Fabrice CORE, Gildas SURIRAY et Frédéric RICE adjoints administratifs, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées d'un montant inférieur à 2000 € HT.

ARTICLE 14 :

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LUDINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique :
- les ordres de mission,
- les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,
- les demandes de congés et les autorisations d'absence,
- les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.),

les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :

la validation des expressions de besoins.

Les ordres de service ou fiche technique de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises.

Les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés.

La validation des rapports d'analyse technique des marchés.

les documents relatifs à la gestion administrative et technique des locaux et des matériels de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et notamment les conventions avec France Domaine.

l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,

les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

ARTICLE 15

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence est donnée à :

M. Fabien LE STRAT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des affaires immobilières.

M. Pascal RAOULT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des moyens mobiles.

M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques responsable du bureau zonal de la logistique.

M. Martial GUICHOUX, agent contractuel de catégorie A, responsable du bureau zonal des systèmes d'information

M. Didier PORTAL, ingénieur principal des services techniques, chef des services logistiques de la délégation régionale à Tours.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à M. Fabien LE STRAT pour les documents relatifs :

aux correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,

à la gestion administrative et technique du bureau des affaires immobilières notamment :

les cahiers de clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service de prestations intellectuelles et de travaux du ressort du bureau des affaires immobilières,

la validation des expressions de besoin relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, aux avenants à ces marchés et aux ordres de service ou décision de poursuivre correspondants dont l'incidence est inférieure à 15 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique, la réception des fournitures, des prestations, des services et des travaux,

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus est exercée pour leurs domaines respectifs par M. Eric RIVRON, ingénieur des services techniques et M. Baptiste VEYLON, ingénieur des services techniques.

Délégation de signature pour la constatation du « service fait » relatif aux marchés de fournitures, de service de prestations intellectuelles et de travaux du ressort du bureau des affaires immobilières est donnée à :

- MM François JOUANNET, Eric RIVRON, Baptiste VEYLON, Gauthier LEONETTI, ingénieurs.

ARTICLE 17

Délégation de signature est donnée à M. Pascal RAOULT, chef du bureau des moyens mobiles, pour les correspondances courantes relevant du bureau des moyens mobiles à l'exception de celles adressées à des élus

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à M Pascal Raoult, dans la limite de 2000€ HT pour l'expression des besoins des ateliers de soutien automobile au titre de l'U.O SGAP prestataires internes ainsi qu'à M Didier STIEN, chef du bureau de la logistique dans les mêmes limites pour l'expression des besoins relevant de son bureau.

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- M. Johann BEIGNEUX, contrôleur, chef de l'atelier automobile de Tours
- M. François-Xavier GUEGEAIS, ouvrier d'Etat, chef de l'atelier automobile de Bourges
- M. Bernard LE CLECH, contrôleur, chef de l'atelier automobile de Oissel
- M. Gérard LEFEUVRE, contrôleur, chef de l'atelier automobile de Rennes
- M. Marc LEROSTY, ouvrier d'Etat, chef de l'atelier automobile de Caen
- M. François ROUSSEL, contrôleur, chef de l'atelier automobile de Saran
- M. Yves TREMBLAIS, ouvrier d'Etat, chef de l'atelier automobile de Brest

dans les limites des attributions de leur atelier, aux fins d'exécuter les commandes dans le cadre des marchés de pièces automobiles n'excédant pas 1000 € HT après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

ARTICLE 18

Délégation de signature est donnée à M. Didier PORTAL, chef des services logistiques de la délégation de Tours pour :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité:

la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à M Didier PORTAL sont exercées par M. Jean-Luc LARENT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice FLANDRIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la cellule de Oissel du bureau zonal de la logistique à l'effet de signer:

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité:

la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Mme FLANDRIN sont exercées par M. Jean-Yves ARLOT, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel.

ARTICLE 19 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 12-11 du 19 avril 2012 sont abrogées.

ARTICLE 20 : Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 3 Décembre 2012

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine
SIGNE

Michel CADOT